



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-045

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

- 43-2023-04-25-00003 - AP BCTE N°2023-26 portant modification de l'arrêté N° BCTE 2017/240 définissant les prescriptions environnementales de l'AFAF sur les communes de **??**BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GÉRON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON ET VERGONGHEON (5 pages) Page 4
- 43-2023-04-25-00001 - ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE LA CLE DU SAGE LOIRE AMONT (6 pages) Page 10

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /

- 43-2023-04-24-00002 - ARRETE PREFECTORAL N°DDETSPP-2023-057 ATTRIBULANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR KAMMERER PAULINE. (4 pages) Page 17

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

- 43-2023-04-24-00005 - Arrêté portant agrément d'un organisme SAP - EXPANSION 43 BRIOUDE (2 pages) Page 22
- 43-2023-04-24-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément organisme SAP - ADMR POLIGNAC (2 pages) Page 25
- 43-2023-04-13-00003 - Arrêté préfectoral 2023-52 du 13 04 23 portant composition du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (4 pages) Page 28
- 43-2023-04-25-00002 - Récépissé déclaration organisme SAP - ATELIER DU RÉSERVOIR (2 pages) Page 33
- 43-2023-04-24-00004 - Récépissé déclaration organisme SAP - EXPANSION 43 BRIOUDE (2 pages) Page 36
- 43-2023-04-24-00001 - Récépissé Déclaration organisme SAP - JEM (2 pages) Page 39
- 43-2023-04-26-00001 - Subdélégation de la DDETSPP en matière de prérogatives en droit du travail à certains collaborateurs (2 pages) Page 42

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

- 43-2023-04-21-00004 - Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le lundi 1^{er} mai 2023 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay **??** et Vals-près-le-Puy (16 pages) Page 45
- 43-2023-04-27-00001 - Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-29 du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le lundi 1^{er} mai 2023 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy (7 pages) Page 62

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

- 43-2023-04-19-00002 - Arrêté n° BCTE 2023/49 du 19 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac (6 pages) Page 70
- 43-2023-04-25-00005 - Arrêté portant occupation temporaire des sols (Société TRANS IMMO à Ste-Sigolène (9 pages) Page 77
- 43-2023-04-21-00002 - Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AST-PEM à SIAUGUES STE-MARIE (3 pages) Page 87
- 43-2023-04-25-00004 - Arrêté préfectoral portant exécution par l'ADEME de travaux d'office pour l'enlèvement d'un transformateur aux PCB à Ste-Sigolène (3 pages) Page 91

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

- 43-2023-04-28-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-17 en date du 28 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel VIDALENC, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. (5 pages) Page 95

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière

- 43-2023-04-14-00004 - Arrêté renouvellement agrément CEVENOLE RIOTORD (3 pages) Page 101
- 43-2023-04-14-00001 - Arrêté renouvellement agrément GONTAUD BEAUZAC (3 pages) Page 105
- 43-2023-04-14-00003 - Arrêté renouvellement agrément LE CHAMBON SUR LIGNON (3 pages) Page 109
- 43-2023-04-14-00002 - Arrêté renouvellement CER CEVENOLE DUNIERES (3 pages) Page 113

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingaux

- 43-2023-04-05-00004 - Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (82 pages) Page 117

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD

HAUTE-LOIRE

- 43-2023-04-21-00003 - Microsoft Word - 23-04-21_ARS_ARA_Dcision_2023-23-0056_Dlg_Sign_DD.docx (8 pages) Page 200

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-04-25-00003

AP BCTE N°2023-26 portant modification de
l'arrêté N° BCTE 2017/240 définissant les
prescriptions environnementales de l'AFAF sur
les communes de
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GÉRON,
LEMPDES-SUR-ALLAGNON ET VERGONGHEON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BCTE N°2023-26

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° BCTE 2017/240 DU 6 DÉCEMBRE 2017
DÉFINISSANT LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LES COMMUNES DE BOURNONCLE-SAINT-
PIERRE, SAINT-GÉRON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON ET VERGONGHEON**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le titre II du Livre I du Code Rural notamment les articles LI 11-1, LI 11-2, L121-14 et RI 21-22 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles 1211-1, 1-341 et suivant, L'114-1 et R41419 ;
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2 X 2 voies entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Vergongheon, dans le département de la Haute-Loire, et classant au statut de route express la nouvelle section de la RN 102 comprise entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier, et de la section existante de la RN 102 correspondant à la déviation de Largelier, entre l'extrémité de la nouvelle section et l'échangeur de Brioude Nord ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° BCTE 2017/240 du 6 décembre 2017 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bournoncle-Saint-Pierre, Saint-Géron, Lempdes-sur-Allagnon et Vergongheon ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° BCTE 2019-99 du 6 août 2019 portant modification de l'arrêté N° BCTE 2017/240 du 6 décembre 2017 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bournoncle-Saint-Pierre, Saint-Géron, Lempdes-sur-Allagnon et Vergongheon ;
- VU** la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron du 20 mai 2019 de modifier le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ;
- VU** le procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron du 28 octobre 2022 ;
- VU** le courrier du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 25 novembre 2022 demandant la modification des valeurs de linéaires de haies, d'alignements de feuillus, nombre d'arbres, surfaces de zones humides, boisements ou friches de

l'inventaire des sensibilités environnementales et éléments recensés par le bureau d'étude CESAME lors de l'actualisation de novembre 2022 ;

VU le compte rendu de la réunion d'information du 29 juin 2022 à l'attention de la profession agricole concernant les travaux de mise à 2x2 voies de la RN102 entre l'autoroute A75 et Brioude durant laquelle des agriculteurs ont demandé la suppression de certaines haies en CIAF suite à la présentation du nouveau parcellaire et des travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne sont pas substantielles et qu'il n'y a donc pas lieu de lancer de nouvelles consultations car les prescriptions initiales de l'arrêté n° BCTE 2017/240 du 6 décembre 2017 modifiées portent uniquement sur l'adaptation minimale de la quantification des éléments de l'aménagement foncier ;

CONSIDÉRANT que certaines erreurs manifestes ont été commises (recensement d'éléments sur l'emprise de la future route nationale, erreurs d'inventaire ou de retranscription) et certaines haies ont été détruites avant lancement de la phase travaux, des actions de police sont en cours ;

CONSIDÉRANT l'examen au cas par cas qui a été réalisé par les services de l'État sur la destruction de haies présentant un rôle principal biologique paysager ou hydraulique et la compensation supplémentaire qui a été demandée de 2 pour 1 en termes de reconstitution ;

CONSIDÉRANT que le linéaire du ruisseau de Gizac a été défini et validé en Comité Départemental de l'eau du 15/12/2020.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'arrêté N° BCTE 2019-99 du 6 août 2019 portant modification de l'arrêté N° BCTE 2017/240 du 6 décembre 2017 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bournoncle-Saint-Pierre, Saint-Géron, Lempdes-sur-Allagnon et Vergongheon est abrogé.

Article 2 -

Les articles 1, 2, 3, 4, et 5 de l'arrêté n° BCTE 2017/240 du 6 décembre 2017 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bournoncle-Saint-Pierre, Saint-Géron, Lempdes-sur-Allagnon et Vergongheon sont modifiés comme suit :

Article 1 : les termes « *validé par la commission communale du 27 mars 2017* » sont remplacés par « *validé par la commission communale du 20 mai 2019* » ;

Article 2 alinéa 2 : les termes « *Les éléments cités sont recensés dans le document cartographique annexé* » sont modifiés comme suit : « *Les éléments cités sont recensés dans le document cartographique mis à jour présent en annexe* » et l'annexe est remplacé par le document annexé à cet arrêté.

Article 3 alinéa 4 : les termes « *(12 819 m)* » sont remplacés par « *(13 161)* » ;

Il est ajouté un alinéa 5 à l'article 3 :

« *37 m de haie à rôle principal hydraulique dont la destruction a été réclamée en CCAF pourront être détruits sous condition d'une compensation à un niveau de 2 pour 1 en termes de reconstitution dans un secteur proche* »

Article 3 aliéna 7 : les termes « *Sur les parcelles il ne sera pas prévu de creusement de fossé.* » sont modifiés comme suit « *Sur les parcelles il ne sera pas prévu de creusement de fossé sauf pour rétablir la fonctionnalité de fossés déjà existants, ou dans le cadre de modifications de tracés de fossés existants consécutifs aux évolutions parcellaire et impératifs d'aménagement* ».

Article 3 suppression de l'alinéa 8 : *Le linéaire du ruisseau de Gizac sera défini en accord avec le service en charge de la police de l'eau* »

Article 3 aliéna 11 : les termes « (17,21 ha) » sont remplacés par « (26,13 ha) » ;

Article 4 aliéna 2 : les termes « (2 384 m) » sont remplacés par « (2 348 m) » ;

Article 4 aliéna 2 : les termes « arbres(1 995 m) » sont remplacés par « (1 536 m) » ;

Article 4 aliéna 2 : les termes « (14) » sont remplacés par « (13) » ;

Article 4 aliéna 3 : les termes « (724) » sont remplacés par « (671 arbres isolés et 140 arbres recensés dans les haies) » ;

Il est ajouté à l'alinéa 3 de l'article 4 : « *et de plus de 2 m à la plantation dans les haies de compensation.* »

Article 5 aliéna 2 : les termes « (14 407 m) » sont remplacés par « (17 190 m) » ;

Il est ajouté à l'alinéa 3 de l'article 5 : « *1 102 m de haie à rôle principal biologique dont la destruction a été réclamée en CCAF pourront être détruits sous condition d'une compensation à un niveau de 2 pour 1 dans un secteur proche.* »

Article 5 aliéna 3 : les termes « (22 382 m) » sont remplacés par « (28 109 m) » ;

Article 5 aliéna 4 : les termes « 11 entités pour 3,69 ha » sont remplacés par « 4,18 ha » ;

Article 5 aliéna 4 : les termes « 9 entités pour 11,17 ha » sont remplacés par « 11,33 ha » ;

Article 5 aliéna 4 : les termes « 4 entités pour 5,04 ha » sont remplacés par « 4,85 ha » ;

Article 5 aliéna 5 : les termes « (13 entités pour 3,76 ha) » sont remplacés par « (4,21 ha) » ;

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 5 : « *Les friches détruites seront compensées par des boisements à un niveau de 1 pour 1 ou par des haies de plus de 2 m de large à un niveau de 1 m de haie pour 5 m² de friche.* »

Article 3 - Affichage et publication

Le présent arrêté est transmis à la présidente du conseil départemental, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de Bournoncle-Saint-Pierre, Saint-Géron, Lempdes-sur-Allagnon, Cohade et Vergongheon.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-loire.

Article 4 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand compétent, 6 cours sablon, 63 000 Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application télécours citoyen accessible depuis le site internet <https://www.telercours.fr>

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie de Bournoncle-Saint-Pierre, Saint-Géron, Lempdes-sur-Allagnon, Cohade et Vergongheon, dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du même code ;
- b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire,

La présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Le président de la commission inter-communale d'aménagement foncier de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron,





sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2023**

Le préfet









Eric ETIENNE

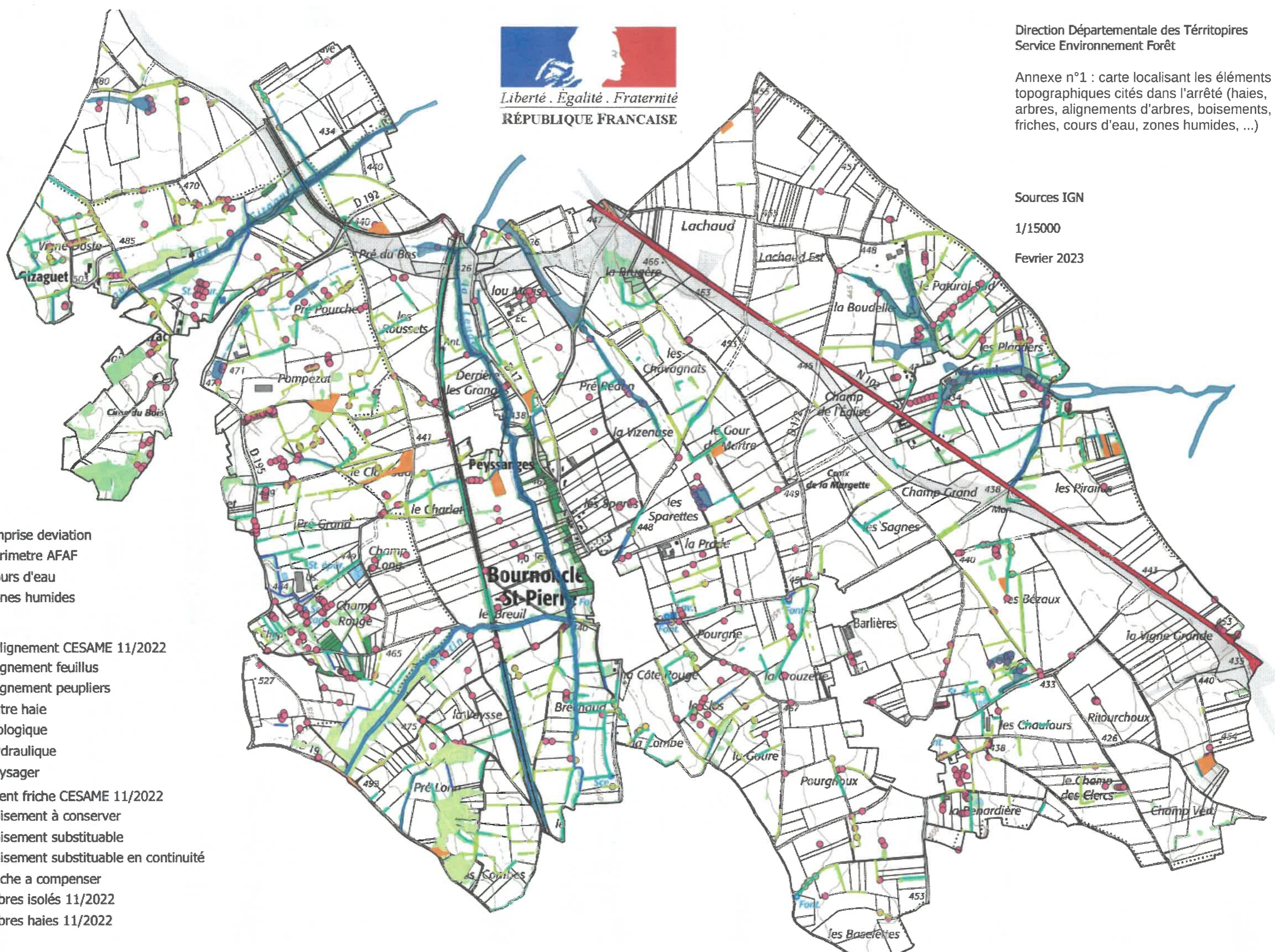
-  Emprise deviation
-  Perimetre AFAF
-  Cours d'eau
-  Zones humides

Haies alignement CESAME 11/2022

-  Alignement feuillus
-  Alignement peupliers
-  Autre haie
-  Biologique
-  Hydraulique
-  Paysager

Boisement friche CESAME 11/2022

-  Boisement à conserver
-  Boisement substituable
-  Boisement substituable en continuité
-  Friche a compenser
-  Arbres isolés 11/2022
-  Arbres haies 11/2022



42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-04-25-00001

ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE LA CLE
DU SAGE LOIRE AMONT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2023-101 DU 25 AVRIL 2023
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE AMONT**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont, modifié en date du 1^{er} juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014, 3 juin 2015 et 24 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2021 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de M. Pons du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2017/136 du 17 mars 2017 est modifié comme suit :

la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont est fixée ainsi qu'il suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. BARBE Rémi Maire de Cussac-sur-Loire	Représentant les Maires de la Haute-Loire
M. BAY Jérôme Maire du Brignon	
M. GIBERT Pierre Maire de Costaros	
JOLIVET Guy Maire de Bas en Basset	
Mme VALANTIN Christelle Maire de Coubon	
Mme PREVOST Laurence Maire du Lac d'Issarlès	Représentant les maires d'Ardèche
M. TESTUD Michel Maire d'Issarlès	
M. BARTHELEMY Pierre Maire d'Estivareilles	Représentant les maires de la Loire
M. BRAVARD Michel Maire de Medeyrolles	Représentant les maires du Puy de Dôme
M. CHABERT François Conseiller municipal de Beaux	Communauté de communes des Sucs
M. CATHONNET Philippe	Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles
M. MONTAGNON Jean-Philippe Maire de Malvalette	Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. SABATIER Jean-Pierre	Communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal
M. VALETTE Charles	Communauté de communes Montagne d'Ardèche
M. SAVINEL Jean	Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez
M. BRINGER Jean-Paul	Communauté d'agglomération du Puy en Velay
M. BEAUMEL Jean-Paul	
M. COUCHAUD Patrice	Loire Forez Agglomération
Mme ROUSSET Nathalie	Conseil départemental de la Haute-Loire
M. LIOGIER Arthur	
M. SALEL Matthieu	Conseil départemental de l'Ardèche
M. FRECHET Daniel	Conseil départemental de la Loire
M. RIOL Pierre	Conseil départemental du Puy de Dôme
Mme BUSSIÈRE Laurence	Conseil régional d'Auvergne - Rhône-Alpes
Mme BARILLET Carine	
M. DAUMAS Renaud	Parc naturel régional du Livradois-Forez
M. LECLERC Thierry	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
M. BOYER Serge	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
M. ARNAUD Sébastien	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Haut-Forez
M. MONCHET J-Pierre Maire de Beauzac	EPAGE Loire Lignon
M. BONNETAIN Pascal	EPTB - Syndicat mixte Ardèche Claire
Mme DUCHAMP Cécile CD Ardèche	Établissement Public Loire

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire représentant les FDAAPPMA 07 et 63	Le président ou son représentant
Fédération régionale auvergne nature environnement	Le président ou son représentant
Fédération de Protection de la Nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
SOS Loire Vivante ERN France	Le président ou son représentant
Fédération départementale de sports d'eaux vives de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Loire	Le président ou son représentant
Mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »	Le président ou son représentant
Groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche (EDF)	Le directeur ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le président de France Hydro Électricité ou son représentant
Syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITÉ du TITULAIRE	REPRÉSENTÉ(E) PAR
Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire	M. le préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire ou son représentant
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	M. le préfet de l'Ardèche ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	M. le préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le préfet de la Loire	Mme la Préfète de la Loire ou son représentant
Le préfet du Puy de Dôme	M. le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	M. le directeur de la délégation Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
La mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur Régional ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	M. le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les arrêtés préfectoraux N°DDT-SEF-2021-016 signé en date du 9 février 2021 et DDT-SEFN° DDT-SEF-2022-50 signé en date du 14 février 2022 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Conformément à l'article

R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Le préfet,

signé Eric ETIENNE

43_DDCSPP_ Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de Haute-Loire

43-2023-04-24-00002

ARRETE PREFECTORAL N°DDETSPP-2023-057
ATTRIBULANT L'HABILITATION SANITAIRE AU
DOCTEUR KAMMERER PAULINE.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2023-057
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR KAMMERER PAULINE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETS-PP/2023-035 du 20 février 2023 portant subdélégation de signature Madame Sylvie BONNET, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs.

VU la demande d'habilitation sanitaire demandée par le **Docteur KAMMERER Pauline** née le 02/01/1996 à PARIS (75), inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le N° 31857 et possédant son domicile professionnel administratif à : 9 rue de Presles – 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSIDÉRANT que **Docteur KAMMERER Pauline** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter de ce jour pour une durée de cinq ans à :

Docteur KAMMERER Pauline (N°31857)

pour l'aire géographique des départements suivants :

HAUTE-LOIRE (43), ISERE (38), RHONE (69), LOIRE (42) et SAVOIE (73)

Espèces concernées : Animaux de compagnie

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : **Docteur KAMMERER Pauline** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Docteur KAMMERER Pauline** pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation,


Pour la directrice départementale,
le chef de service
santé, protection animales et environnement
Richard DELABRE

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-04-24-00005

Arrêté portant agrément d'un organisme SAP -
EXPANSION 43 BRIOUDE



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP919642041 N° SIREN 919642041

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
Vu la demande d'agrément présentée le 03 mars 2023 par M. RICHARD Guillaume, dirigeant de l'organisme EXPANSION 43 BRIOUDE, Brioude (43100),
Vu la saisine du Conseil départemental en date du 22 mars 2023,

Le Préfet de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme EXPANSION 43 BRIOUDE enregistré sous le numéro SAP919642041, dont l'établissement principal est situé 20 Bd Desaix 43100 BRIOUDE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 avril 2023.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (modes Mandataire et Prestataire) - (43)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.
L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 03 chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 24 avril 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-04-24-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément
organisme SAP - ADMR POLIGNAC



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP504558230 N° SIREN 504558230

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le précédent renouvellement d'agrément autorisé le 23 juin 2018,

Vu la nouvelle demande de renouvellement présentée le 21 février 2023 par Mme CHARLON de la Fédération ADMR Haute Loire à Chadrac (43770),

Vu la saisine du Conseil départemental en date du 22 mars 2023,

Le Préfet de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1er

Le renouvellement de l'agrément de l'organisme ADMR POLIGNAC enregistré sous le numéro SAP504558230, dont l'établissement principal est situé Place de l'Eglise 43000 POLIGNAC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 juin 2023.

Une demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (modes Mandataire et Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (modes Mandataire et Prestataire) - (43)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (43)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (43)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (43)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (43)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 03 chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 24 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-04-13-00003

Arrêté préfectoral 2023-52 du 13 04 23 portant
composition du conseil départemental de
l'insertion par l'activité économique



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-052 EN DATE DU 13 AVRIL 2023
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code du travail, notamment ses articles L 5111-1 à L 5111-3, R 5112-11, R 5112-14, R 5112-15, R 5112-17, R 5112-18, R 5132-18-1, L 5212-8, R 5212-15, R 6223-7, R 6223-24, R 6261-6, R 6251-10 et R 6251-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2022 portant composition de la commission pivot emploi insertion, de la formation spécialisée emploi, de la formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique ;
- Vu** les propositions des services de l'État concernés ;
- Vu** les propositions de la présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire ;
- Vu** les propositions du président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** les propositions de l'association départementale des maires de la Haute-Loire concernant les chefs-lieux d'arrondissement de la Haute-Loire ;
- Vu** les propositions de Pôle Emploi ;
- Vu** les propositions des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu** les propositions des organisations professionnelles d'employeurs ;
- Vu** les propositions des confédérations syndicales représentatives des salariés ;
- Vu** les propositions du Comité pour l'insertion professionnelle de la Haute-Loire en charge notamment du dispositif local d'accompagnement, des Missions locales pour les jeunes et de France active Auvergne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 4 novembre 2022 est modifié comme suit :

La formation spécialisée compétente en matière **d'insertion par l'activité économique** est composée de :

-au titre des représentants de L'État :

La directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant :

Titulaire : M. Patrice ROCHETTE

Suppléante : Mme Adeline LÉBOUCHE

-au titre du Conseil départemental de la Haute-Loire :

Titulaire : Mme Florence TEYSSIER

Suppléante : Mme Christelle VALANTIN

-au titre du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : Madame Laëticia HUGON-HILAIRE

Suppléante : Madame Caroline DI VINCENZO

-au titre des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Titulaire : Monsieur Thierry MOURGUES

Suppléante : Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER

Pour la Commune du Puy en Velay :

Titulaire : Madame Michelle MICHEL

Suppléant : Monsieur Jérôme EYNARD

Pour la Commune d'Yssingeaux :

Titulaire : Monsieur David RABEYRIN

Suppléant : Monsieur Roland RIVET

Pour la Commune de Brioude :

Titulaire : Madame Marie-Christine DELABRE

Suppléant : Monsieur Cyrille SARRIAS

-au titre de la Direction territoriale Loire / Haute-Loire de Pôle Emploi :

Titulaire : Madame Karine BOUVIER-PEYRARD

Suppléante : Madame Annie NICOL

- au titre des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique et des structures conventionnées :

Pour Auvergne-Rhône-Alpes associations intermédiaires :

Titulaire : Madame Maud ROBINET

Pour Chantier école Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Monsieur Pascal GRAND
Suppléant : Madame Marina CRABEL

Pour le COORACE Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Madame Victoria COURCOUX
Suppléant : Monsieur Pascal CARLISI

Pour la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Madame Emmanuelle TELLO
Suppléante : Madame Alexandra VAUDATIN

Pour la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Monsieur Christophe BONALDI
Suppléante : Madame Pauline GERVAIS

- au titre des personnes qualifiées :

Pour le Comité pour l'insertion professionnelle de la Haute-Loire en charge du dispositif local d'accompagnement :
Titulaire : Madame Maryline LEYDIER-ROUSSET
Suppléante : Madame Mélanie CHAMBON

Pour les Missions locales pour les jeunes :
Titulaire : Madame Marie-Claire VIAL
Suppléant : Monsieur Christophe CEYTE

Pour France Active Auvergne :
Titulaire : Madame Camille HAMMERSCHMIDT
Suppléante : Madame Claire LEAUTE

- au titre des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

Pour le Mouvement des entreprises de France :
Titulaire : Monsieur Damien ROCHE
Suppléant : Monsieur Henry MAISONNEUVE

Pour la Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles :
Titulaire : Monsieur Christian GOUY
Suppléante : Madame Anne ROGUES

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :
Pas de désignation

Pour l'Union des entreprises de proximité :
Titulaire : Monsieur Thierry GRIMALDI
Suppléant : Monsieur Jean-Luc CHAPUIS

- au titre des organisations syndicales représentatives des salariés :

Pour la Confédération générale du travail :
Titulaire : Monsieur Gérard ROULLEAU

Pour la Confédération française démocratique du travail :
Titulaire : Madame Patricia JOUBERT

Pour la Confédération générale du travail force ouvrière :
Titulaire : Monsieur Joseph DELEAGE

Pour la Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :
Pas de désignation

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens :
Titulaire : Monsieur Claude GERLAC

ARTICLE 2

Le préfet de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à chacun des membres du conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.



Eric ETIENNE

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-04-25-00002

Récépissé déclaration organisme SAP - ATELIER
DU RÉSERVOIR



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908538978

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée le 20 avril 2023 par l'organisme ATELIER DU RESERVOIR, Bâtiment Cyclamens LA BOUTEYRE 43770 CHADRAC,

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 20 avril 2023 par M. Yvan MIALON en qualité de dirigeant, pour l'organisme ATELIER DU RESERVOIR dont l'établissement principal est situé Bâtiment Cyclamens La Bouteyre 43770 CHADRAC et enregistrée sous le N° SAP908538978 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 25 avril 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-04-24-00004

Récépissé déclaration organisme SAP -
EXPANSION 43 BRIOUDE



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919642041

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée le 03 mars 2023 par l'organisme EXPANSION 43 BRIOUDE, Brioude,

Le Préfet de la Haute-Loire

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 03 mars 2023 par M. RICHARD Guillaume en qualité de dirigeant, pour l'organisme EXPANSION 43 BRIOUDE dont l'établissement principal est situé 20 Boulevard DESAIX 43100 BRIOUDE et enregistrée sous le N° SAP919642041 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (43)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 24 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-04-24-00001

Récépissé Déclaration organisme SAP - JEM



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP950915488

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée le 08 avril 2023 par l'organisme JEM, Chavaniac Lafayette (43230),

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 08 avril 2023 et complétée le 24 avril 2023 par M. Bertrand PIOT en qualité de dirigeant, pour l'organisme JEM dont l'établissement principal est situé 19 rue de la Cocarde 43230 CHAVANIAC LAFAYETTE et enregistrée sous le N° SAP950915488 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 24 avril 2024,

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-04-26-00001

Subdélégation de la DDETSPP en matière de
prérogatives en droit du travail à certains
collaborateurs



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute Loire

Arrêté DDETS-PP 2023-58 HAUTE-LOIRE en date du 26/04/2023

Portant subdélégation de Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire en matière de prérogatives en droit du travail à certains de ses collaborateurs

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle Notter sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral SG/ coordination n° 2021 – 33 en date du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté régional DREETS d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-11 du 12 avril 2023 portant délégation de signature aux DDETS(PP),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Madame Sylvie BONNET, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Virginie MAILLE, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021,

Vu, l'arrêté DDETSPP du 19 novembre 2021, portant subdélégation en matière de prérogatives en droit du travail à certains collaborateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres énumérées ci-après, à :

- Virginie MAILLE, directrice du travail, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire en charge des missions « contrôles » et notamment : inspection du travail

Pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q.

- En cas d'absence ou d'empêchement, de Virginie MAILLE, la délégation de signature sera exercée par
 - Rachida TAYBI pour les domaines : C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q
 - Carole JOUVE pour les domaines : B et I
 - Isabelle ESTIER-PORTE pour les domaines : A

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la subdélégation et reste réservé à Mme Sylvie BONNET, la signature des décisions concernant :

- Notification des transactions pénales prévues aux articles L 8114-4 à L 8114-8 et R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail,
- Suspension, reprise, refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans,
- L'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail

ARTICLE 3 :

Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDETS-PP du 19 novembre 2021 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

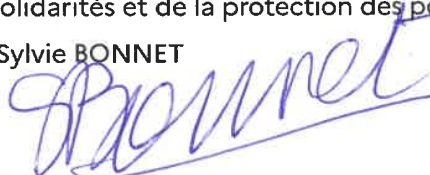
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La directrice départementale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Sylvie BONNET



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-21-00004

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le lundi 1er mai 2023 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy

Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le lundi 1^{er} mai 2023 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411-30, R. 411-31, R. 414-3-1, et R. 416-19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331-3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2022-95 en date du 19 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 23/JG/616 du 30 mars 2023 des mairies du Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 23/JG/618 du 30 mars 2023 des mairies du Puy-en-Velay et d'Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;
- Vu** l'arrêté municipal n°23/JG/620 du 30 mars 2023 de la Ville du Puy règlementant temporairement la circulation boulevard Gambetta, dans le sens Espaly/Le Puy le lundi 1^{er} mai 2023 ;
- Vu** les arrêtés n°2023/022 et 2023/023 du 19 avril 2023, de la mairie d'Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;

- Vu** la déclaration d'organisation, déposée le 8 février 2023 par Monsieur André Chouvet président de l'association jogging-ski-triathlon 43, de la 40ème édition d'une compétition sportive pédestre dénommée "les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay" le lundi 1^{er} mai 2023 sur des voies publiques ouvertes à la circulation publique des communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy ;
- Vu** le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) dont relève la présente manifestation, l'inscription de l'épreuve au calendrier des courses hors stade de Haute-Loire, et le « label International pour l'épreuve 15 Km Route » délivré par le président de la FFA ;
- Vu** le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée à l'organisateur le 26 janvier dernier par la compagnie AIAC Courtage, société de courtage d'assurances, au titre du contrat MAIF n° 4121633J ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;
- Vu** la convention relative au dispositif prévisionnel de secours cosignée le 5 avril 2023 entre la délégation territoriale de Haute-Loire de la Croix-Rouge Française, association agréée de sécurité civile, et l'organisateur ;
- Vu** l'attestation de présence établie le 15 février 2023 par le médecin Jacques Floquet (n° RPPS 10003150074) inscrit à l'ordre des médecins de Haute-Loire confirmant sa présence et la couverture médicale le jour de la manifestation ;
- Vu** les avis favorables des maires des communes concernées ;
- Vu** les avis favorables de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, et de la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Considérant les préconisations, en matière de plan de circulation et mesures de sécurité à mettre en œuvre, issues de la réunion du 23 mars 2023 en Mairie du Puy ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Considérant les mesures de sécurité mises en œuvre par l'organisateur lors de la manifestation, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur André Chouvet, président de l'association « jogging-ski-triathlon 43 », est autorisé à organiser la 40ème édition d'une compétition sportive pédestre dénommée "les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay" le lundi 1^{er} mai 2023 sur des voies publiques ouvertes à la circulation publique des communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy ; conformément aux itinéraires et programmes définis au dossier transmis à la préfecture :

- 13h30 : course de 1000 mètres EDF pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2014 (**pas de classement**) ,
- 14h00 : course des 2000 mètres EDF pour les enfants nés du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013,
- 14h20 : course de 2000 mètres « les semelles d'avant » réservés aux seuls anciens concurrents,
- 14h50 : course "Weldom" (Label Régional) de 5 kms pour les hommes et femmes nés en 2009 et avant,
- 15h30 : course "AESIO Mutuelle" (Label International) des 15 kms pour les hommes et femmes nés en 2007 et avant,
- 17h00 : remise des récompenses des 2000 mètres, 5 kms et 15 kms

La course des 15kms consiste en une boucle à effectuer 2 fois.

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, et des usagers de la route.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Le respect des mesures de sécurité (barrières, signaleurs, cibistes, ravitailleurs...) est à la charge de l'organisateur et devra être conforme à ce qui a été convenu lors de la réunion du 23 mars en Mairie du Puy.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible.

- Sécurité des participants :

L'association organisatrice « jogging-ski-triathlon43 » est affiliée à la Fédération Internationale d'Athlétisme (FFA) Le règlement de cette dernière doit donc être respecté ainsi que les règles techniques et de sécurité propre à la discipline concernée (course sur route) qui doivent obligatoirement s'appliquer.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre doit être demandé par l'organisateur à tous les participants qui n'ont pas de licence sportive.

- Sécurité des spectateurs :

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés.

Des barrières seront mises en place sur les lieux de départ et d'arrivée des différentes courses.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés et conformes à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation déposé.

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

- Service d'ordre :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans que celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les services de la police nationale n'assureront aucun service d'ordre sur cette manifestation. Dans le cadre du service normal et si les impératifs du moment le permettent, un équipage sera éventuellement dirigé pour vérifier que toutes les mesures relatives à la sécurité ont bien été prises par les organisateurs.

Les artères qui conserveront un sens de circulation unique, l'autre partie de la chaussée étant réservée à la course, devront avoir leur chaussée séparée par des barrières de type « Vauban » et si ces dernières sont insuffisantes en nombre elles pourront être reliées entre elles par une double rangée de ruban de balisage (bas et haut) .

N.B. : l'utilisation de plots n'est pas réglementaire dans ce cas et est insuffisante pour séparer les chaussées, leur usage ne vaut que pour des déviations ou des neutralisations de voies lors de travaux et nécessite une présignalisation routière réglementaire).

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvrees devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411-30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Des signaleurs dûment agréés devront être placés aux intersections ainsi que sur une partie du trajet pour empêcher le stationnement qui serait interdit par arrêté municipal.

Les signaleurs devront être en place au plus tard quinze minutes avant le départ des coureurs.

Les organisateurs s'assureront régulièrement que le dispositif est bien en place et qu'aucune barrière n'est enlevée ou renversée.

Les organisateurs prendront toute disposition pour que l'accès à la Préfecture et au Tribunal Judiciaire soit immédiatement libéré sur demande des autorités administratives, policières et judiciaires responsables et utilisatrices de ces édifices.

L'autorisation du départ de la course sera donnée par les autorités municipales compétentes territorialement après une vérification complète du dispositif des signaleurs qui s'effectuera en compagnie d'un des responsables de l'organisation des 15 Kms du Puy-en-Velay.

La levée du dispositif de sécurité s'effectuera impérativement sur ordre des autorités municipales compétentes

Les dispositions modificatives de circulation et de stationnement devront faire l'objet d'arrêtés municipaux pris par Messieurs les Maires des communes de Le Puy-en-Velay, Vals-Près-le-Puy et Aiguilhe. Il leur incombera également de mettre en place la signalisation ad-hoc opposable aux usagers dans les règles et délai prescrits par le Code de la Route.

Eu égard au risque d'attentat, cet évènement regroupant un grand nombre de participants et de spectateurs sur le périmètre relativement concentré du Breuil, des dispositions à prendre pour la sécurité sont nécessaires (agent de sécurité, contrôle de sacs...).

ARTICLE 3

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure sera assuré par la Croix-Rouge Française, Délégation Territoriale de Haute-Loire, Association Agréée de Sécurité Civile.

Il sera composé à minima d'une équipe positionnée sur le poste de secours comprenant 3 tentes, d'une équipe d'intervention, de 2 binômes et de 2 équipes d'évacuation. 2 Véhicules de Premiers Secours à Personnes devront également être présents.

Un médecin (**Jacques Floquet** n°RPPS 10003150074) sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Le responsable du dispositif de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible sur le point départ/arrivée de la course.

Les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, émises lors de la réunion préparatoire à l'édition 2022, le 24 mars 2022 en Mairie du Puy, devront être déployées, à savoir :

- Le boulevard de Cluny sera fermé à la circulation automobile sur toute sa longueur, hors services de secours et d'urgence autorisés à circuler sur le couloir laissé libre par la course.

- la circulation sera interdite à tous véhicules sur la partie basse du Chemin de Bouthezard située en contrebas de la rue Antoine de Saint-Vidal, sauf riverains, accès au stade de football d'Aiguilhe et services de secours et d'urgence. Au-delà de la voie d'accès aux jardins privatifs et au stade de football d'Aiguilhe, seuls les services de secours et d'urgence ainsi que les véhicules se rendant au camping de Bouthezard seront autorisés à circuler.
- Le dispositif permettant l'accès des véhicules de secours en vieille ville sera reconduit :
 - Les points d'accès sont l'avenue de la Cathédrale et la montée Saint-Michel.
 - La voie de gauche, dans le sens de la course, de la rocade d'Aiguilhe sera réservée aux véhicules des services d'urgence.
- Afin de pouvoir interrompre la course et permettre aux véhicules de secours d'emprunter la montée Saint-Michel et desservir ainsi le secteur historique de la ville du Puy et le bourg d'Aiguilhe, les organisateurs disposeront un signaleur à l'intersection rocade/montée Saint-Michel.
- Ce dispositif permet également aux véhicules de secours l'accès à l'hôpital et à tout le coteau de la Boriette par le chemin de Bouthezard et aussi le coteau de Chosson par le chemin des Cités.
- Enfin, afin de faciliter l'accès à la partie basse du secteur historique de la ville du Puy, une fois le plan de circulation mis en place, les bornes situées en haut de la rue Pannessac seront enlevées par les services techniques, mais les barrières Vauban maintenues.
- Sur le secteur du Val Vert, l'intersection de la rue Francisque Enjolras /avenue de Vals et l'intersection de la rue J Baudouin/rue Henri Chas serviront de points d'accès pour les secours.
- Les accès des voies seront bloqués par des obstacles mobiles et non pas fixes (type pierres) afin de pouvoir les déplacer rapidement en cas d'évacuation.

ARTICLE 4

STATIONNEMENT – CIRCULATION

L'arrêté municipal conjoint des villes du Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy n° 23/JG/616 du 30 mars 2023, tout comme l'arrêté conjoint n° 23/JG/618 du 30 mars 2023 des mairies du Puy-en-Velay et Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation devront être appliqués et respectés. Il en va de même pour l'arrêté n°23/JG/620 du 30 mars 2023 de la Ville du Puy-en-Velay réglementant temporairement la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, boulevard Gambetta ainsi pour les arrêtés n°2023/022 et 2023/023 du 19 avril 2023, de la mairie d'Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation.

Ainsi, conformément aux prescriptions de l'arrêté conjoint Le Puy/Vals n° 23/JG/616 du 30 mars 2023 :

Le lundi 1^{er} mai 2023, les courses pédestres de l'Association jogging-ski-triathlon 43 se dérouleront conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal conjoint des villes du Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy n° 23/JG/616 du 30 mars 2023 définies ci-après :

✓ ITINÉRAIRES DE LA COURSE

Les enfants nés en 2014 et après effectueront un tour de 1 km dont le départ sera donné à 13H30, sur le parcours suivant :

- Départ :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
- Parcours :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
 - voie ouest du Breuil
 - avenue Général de Gaulle
 - voie ouest Michelet
 - boulevard du Breuil (voies montantes)
 - voie ouest du Breuil
- Arrivée :** - place du Breuil, partie sablée.

Les enfants nés de 2008 à 2013 effectueront un tour de 2 km dont le départ sera donné à 14H, sur le parcours suivant :

- Départ :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
- Parcours :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- avenue Clément Charbonnier
- boulevard Alexandre Clair
- boulevard Président Bertrand
- avenue André Soulier
- cours Victor Hugo
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies montantes)
- Arrivée :** - place du Breuil, partie sablée.

Les anciens participants des éditions 1983 à 2003 des 15 kms du Puy effectueront une course de 2 kms dénommée « Les Semelles d'Avant » qui empruntera le parcours des 15 kms, épreuve inédite dont le départ sera donnée à 14h20.

Les personnes, nées en 2009 et avant, effectueront une course de 5km empruntant le parcours des 15km puis le Boulevard Bertrand pour rejoindre le boulevard Alexandre Clair. Le départ sera donné à 14H50.

Les participants aux 15 km du Puy-en-Velay, nés en 2007 et avant effectueront deux tours dont le départ sera donné à 15H30 pour les femmes comme pour les hommes, sur le parcours suivant :

Premier tour :

- Départ :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
- Parcours :** - boulevard Saint-Louis
- boulevard Carnot
- avenue d'Aiguilhe
- rocade d'Aiguilhe [Commune d'Aiguilhe]
- boulevard de Cluny
- chemin de Sainte-Catherine
- faubourg Saint-Jean
- boulevard Maréchal Fayolle
- avenue Georges Clémenceau
- rue Pierret
- voie est Michelet
- allée des Droits de l'Enfant
- cours Victor Hugo
- avenue André Soulier
- boulevard Président Bertrand
- rue de Sinety [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- rue Centrale
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette
- avenue du Val Vert
- avenue Charles Massot [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- avenue de Vals [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- boulevard Alexandre Clair
- avenue Clément Charbonnier
- avenue Général de Gaulle
- voie centrale Michelet
- voie est Michelet
- rue Pierret
- boulevard du Breuil (voies montantes)

Afin de parcourir la boucle exacte de 15 kilomètres, les coureurs effectueront **lors du premier tour uniquement** une boucle depuis le boulevard Alexandre Clair, en empruntant la rue Simone Weil, l'avenue André Soulier et la rue Antoine Martin, puis reviendront sur le boulevard Alexandre Clair.

Deuxième tour : Identique, **hors la boucle susvisée**, du boulevard du Breuil (voies montantes) jusqu'à la voie ouest Michelet, puis boulevard du Breuil (voies descendantes) et voie ouest du Breuil d'où les coureurs entrent sur la place du Breuil pour l'arrivée

Arrivée : - place du Breuil, partie sablée.

✓ STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

du dimanche 30 avril à 1h30 au mardi 2 mai à 12h :

- place du Breuil, parc aérien payant.

le lundi 1^{er} mai de 7h à 19h :

- boulevard du Breuil (voies montantes et descendantes)
- voie ouest Breuil (emplacements livraisons)
- boulevard Saint-Louis (**dans son intégralité**)
- boulevard Carnot, côté droit dans le sens de la course entre la rue Pannessac et l'avenue de la Cathédrale
- avenue d'Aiguilhe
- chemin de Sainte-Catherine, partie comprise entre le bd de Cluny et la rue de Vienne
- rue du Faubourg Saint-Jean
- voie longeant la place Cadelade
- place Cadelade
- boulevard Maréchal Fayolle
- rue Dolaizon
- rue des Teinturiers
- rue des Carmes
- rue Crozatier
- rue Pierret
- voie est Michelet
- voie ouest Michelet
- place Michelet, de part et d'autre de la chaussée au droit des n° 17 et 19
- allée des Droits de l'Enfant
- cours Victor Hugo
- rue Antoine Martin
- avenue André Soulier
- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre le bd Alexandre Clair et le n° 21 inclus
- rue de Sinéty (Vals)
- au droit du pont SNCF situé à l'intersection des rues Sinéty, Centrale et du chemin des Iris
- rue Centrale
- rue Haute
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette (entre rue Henri Chas et avenue du Val Vert)
- avenue Charles Massot [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- avenue de Vals [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- boulevard Alexandre Clair, des 2 côtés
- avenue Clément Charbonnier, des 2 côtés
- rue Vibert
- place Michelet, sur les 2 parkings à la barrière, ces derniers étant réservés pour les besoins de l'organisation et les véhicules des coureurs, le contrôle des accès sera assuré par les organisateurs.

Les véhicules en infraction avec ces dispositions seront immédiatement mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

Les taxis sont autorisés à stationner le lundi 1^{er} mai de 7h à 19h, rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

✓ CIRCULATION

La circulation des véhicules sera réglementée le lundi 1^{er} mai de la manière suivante sur les voies ci-dessous désignées :

Circulation interdite

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence, sera interdite sur les voies suivantes ainsi qu'aux intersections avec les voies y débouchant :

- de 13 h et jusqu'à la levée du dispositif :

- boulevard du Breuil : voies montantes et descendantes,
- rue Saint-Jacques, partie comprise entre la rue Julien et le boulevard Saint-Louis,
- rue des Capucins, partie comprise entre la rue Terrasson et le boulevard Saint Louis,
- ***boulevard Saint-Louis, dans son intégralité hors accès à la rue Ronzon,***
- ***rue Vibert, partie comprise entre la rue Jean Barthélemy et le boulevard Saint Louis,***
- rue du faubourg Saint-Jean,
- voie longeant la place Cadelade,
- avenue Charles Dupuy, entre le boulevard Maréchal Fayolle et l'avenue de la Dentelle,
- boulevard Maréchal Fayolle,
- rue Pierret, sauf accès taxis par voie de bus de Baccarat,
- avenue Général de Gaulle, sauf accès et sortie Préfecture et tribunal,
- voies ouest, est et centrale Michelet,
- allée des Droits de l'Enfant,
- cours Victor Hugo,
- rue Antoine Martin,
- avenue André Soulier,
- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, entre le boulevard Alexandre Clair et le n° 21
- rue Sinety [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- rue Central
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette
- avenue du Val Vertsur le couloir situé du côté des n° pairs, partie comprise entre la rue Jean Baudoin et la commune de Vals-Près-Le-Puy. [*Dans cette même portion de rue, la circulation sera autorisée uniquement sur le couloir situé du côté des n° impairs, dans le sens Vals-Près-Le-Puy / rue Jean Baudoin*],
- avenue du Val Vert,
- avenue Charles Massot (Vals), dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals
- avenue de Vals (Vals), dans le sens mairie de Vals - bd Alexandre Clair
- boulevard Alexandre Clair, couloir côté immeubles numéros impairs,
- avenue Clément Charbonnier, couloir côté jardin Henri Vinay,
- voie longeant le square Ulysse Rouchon entre la rue Vibert et la voie ouest Breuil,
- voie ouest Breuil

- de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- boulevard Carnot : couloir descendant,
- avenue d'Aiguilhe
- [Commune d'Aiguilhe]
- **boulevard de Cluny, dans son intégralité,**
- chemin de Sainte-Catherine, pour sa partie comprise entre le boulevard de Cluny et la rue de Vienne. **L'accès au parking situé entre les boulevards Cluny et Joffre et le chemin de Sainte-Catherine ne sera pas préservé,**
- rue de Vienne, pour sa partie comprise entre le chemin de Sainte-Catherine et le faubourg Saint-Jean

Sens interdits

Des sens interdits de circulation seront instaurés sur les voies suivantes dans les conditions définies ci-après :

Sens interdits à tous véhicules, sauf services publics d'urgence :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- **rue Alphonse Terrasson, dans le sens Capucins / Ronzon,**
- **rue des Capucins partie basse, dans le sens Alphonse Terrasson / Saint Louis,**
- **rue Vibert dans le sens rue Jean Barthélemy–boulevard Saint-Louis,**
- avenue du Val Vert, dans le sens Le Puy–Vals, partie comprise entre la place Eugène Pébellier et Vals. [*Une pré-signalisation rappelant cette mesure sera implantée avenue du Val Vert, à son intersection avec l'avenue Foch (« Sens interdit à 800 mètres »)*]
- avenue Charles Massot dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals [Commune de Vals]
- avenue de Vals, dans le sens mairie de Vals - boulevard Alexandre Clair [Commune de Vals]

de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- **avenue d'Aiguilhe et boulevard de Cluny, ainsi que sur toutes les voies y débouchant**

Sens interdits sauf accès riverains et services publics d'urgence :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue Dolaizon en direction du boulevard Maréchal Fayolle
- rue Crozatier en direction du boulevard du Breuil
- place du Théron, à l'intersection avec la rue Chaussade
- rue des Chevaliers Saint-Jean, partie comprise entre le boulevard de la République et le faubourg Saint-Jean, dans le sens boulevard de la République-faubourg Saint-Jean
- rue Francisque Mandet dans le sens boulevard de la République-faubourg Saint-Jean
- rue Burel dans le sens rue des Tanneries – voie est Michelet
- rue des Moulins, partie comprise entre la rue des Tanneries et le cours Victor Hugo dans le sens rue des Tanneries–cours Victor Hugo
- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre l'avenue Foch et l'avenue André Soulier, dans le sens avenue Foch–avenue André Soulier, sauf accès parking stade Causans
- rue Loucheur, dans le sens Jules Romains – rue Centrale
- rue du Ruisseau, dans le sens rue Jules Romains – rue Centrale
- montée de Papelingue, dans le sens rue Jules Romains – rue Centrale
- rue Jules Romains, dans le sens rue Jean Baudoin – rue des Églantiers
- rue des Églantiers, dans le sens rue Jules Romains – rue Henri Chas

- de 13h30 et jusqu'à la levée dispositif :

- chemin de Saint Sébastien, dans le sens dans le sens rue de Craponne - boulevard de Cluny
- rue d'Alençon, dans le sens rue de Craponne - boulevard de Cluny
- rue Henri Pourrat dans le sens Le Puy – Aiguilhe
- rue de Vienne dans le sens rue de Valenciennes – Chemin de Sainte-Catherine
- chemin de Bouthezard, en contrebas de la rue Antoine de Saint Vidal, dans le sens descendant

Le sens de circulation de la rue Haute sera inversé, il s'effectuera dans le sens rue Centrale – rue Loucheur, avec obligation de tourner à gauche en direction de l'avenue du Val Vert.

Circulation sur les voies empruntées à la fois par la course et par les véhicules

Sur ces voies, la circulation des véhicules et des coureurs se fera dans les conditions définies ci-après :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- **avenue Clément Charbonnier** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.
- **boulevard Alexandre Clair** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.

- **avenue de Vals (Vals)** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction de la mairie de Vals sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.

- **avenue Charles Massot (Vals)** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction du rond-point de Géant sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.

- **avenue du Val Vert**, partie comprise entre la commune de Vals et la rue Léon et Jeanne Coudeyrette, les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° pairs.

- **de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif** :

- **avenue d'Aiguilhe et boulevard de Cluny** : **les véhicules des services publics d'urgence, seuls autorisés à circuler, emprunteront le couloir de gauche dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir de droite du côté des n°pairs.**
- **boulevard Carnot** : les véhicules circuleront sur les voies montantes, les coureurs utilisant les voies descendantes.

Sur les voies précitées, la matérialisation délimitant les deux couloirs (coureurs et véhicules) doit être conforme aux prescriptions du présent arrêté préfectoral.

Accès des véhicules des services publics d'urgence :

En secteur historique :

Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au secteur historique par l'avenue d'Aiguilhe, l'avenue de la Cathédrale, la rue Pannessac, la rue de Craponne et la place Cadelade, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par les courses.

Dans le secteur du Val Vert :

Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au quartier du Val Vert par la rue Francisque Enjolras (Vals) et par la rue Jean Baudouin, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par la course.

Sortie en cas d'urgence des véhicules, pris dans le périmètre des courses

La sortie des véhicules pris dans le périmètre des courses sera autorisée, en cas d'urgence, avenue de la Cathédrale, rue de Craponne, place Cadelade, rue du Général Beaugier (Vals) et rue Jean Baudouin en se conformant strictement aux directives des signaleurs.

Le plan de circulation des voies comprises dans ces mêmes périmètres de courses pourra être modifié et/ou inversé, de telle sorte que l'ensemble desdites voies convergent vers les cinq seuls points de sorties susvisés.

Cette mesure s'applique notamment sur la contre-allée du boulevard Carnot, située du côté des numéros pairs, où les véhicules pourront emprunter la voie en sens inverse, dans le sens rue des Farges – avenue de la Cathédrale, afin de rejoindre le point de cisaillement, situé au bas de cette même avenue.

Véhicules autorisés à suivre les courses

À l'exception des véhicules des services publics d'urgence et de ceux du service de secours spécialement mis en place par les organisateurs, seuls les motocyclistes dûment agréés par les organisateurs et le responsable du service d'ordre sont autorisés à suivre les courses.

Déviations : Des déviations seront mises en place selon le dispositif suivant :

- **de 13h et jusqu'à la levée du dispositif** :

- Les véhicules venant du boulevard Joffre et se dirigeant sur Aubenas - Mende seront déviés obligatoirement par l'avenue des Belges,
- Les véhicules venant de l'avenue des Belges seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Joffre, **puis sur les communes de Chadrac et/ou Brives-Charensac,**
- Les véhicules circulant sur la D188 dans le sens les Baraques – Le Puy seront déviés obligatoirement par l'avenue Baptiste Marcet, à hauteur du rond-point des Maisons Blanches, sauf habitants de la commune de Vals et/ou de la zone de Chirel,

Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Carnot et ceux se dirigeant ensuite sur Saint-Etienne, Lavoûte-sur-Loire, Brives Charensac, Annonay, Valence, Mende, Aubenas, seront déviés obligatoirement par les rues Ronzon, A. Terrasson, Latour Maubourg Ronzade, l'avenue Clément Charbonnier, le boulevard Alexandre Clair, la commune de Vals-Près-Le-Puy, en direction de la D188 par la zone de Chirel,

Les véhicules venant du boulevard Gambetta seront déviés obligatoirement quelle que soit leur direction par le même itinéraire que celui visé ci-dessus.

✓ SIGNALISATION

Les Services Techniques municipaux de chacune des deux communes mettront en place la signalisation portant sur le stationnement interdit sur leur territoire respectif.

Les Services Techniques municipaux de la Ville du Puy mettront en place la signalisation portant sur les déviations installées à la périphérie de la ville. Ils enlèveront les caches masquant les panneaux de pré-signalisation préalablement installés par le Département à hauteur du rond point du Collet (RD902).

Les Services Techniques municipaux de la Ville du Puy planteront des panneaux d'information à fonds jaunes et caractères noirs (120cm x 80cm) à chaque extrémité de la Rocade 1 semaine avant la course afin de porter l'information sur la fermeture inédite et totale de la Rocade durant la course.

Côté Joffre, ils ajouteront un panneau indiquant l'accès temporaire au Centre Hospitalier Émile Roux via l'itinéraire de substitution empruntant le pont de la Renaissance (Chadrac) puis l'avenue de Roderie (Aiguilhe).

Le reste de la signalisation sera mis en place par les organisateurs, en particulier les matériels nécessaires à la matérialisation des couloirs réservés aux coureurs, ainsi que la signalisation ayant trait à la circulation. A toutes les intersections importantes, des barrières sur lesquelles le mot COURSE sera inscrit, devront être implantées par les organisateurs, pour interdire l'itinéraire de l'épreuve.

Deux camions seront positionnés en travers de la chaussée, boulevard Maréchal Fayolle, à hauteur des n° 14 à 29, et ce afin de renforcer la sécurité en amont de la ligne de départ. Cette mesure nécessite la présence permanente d'un chauffeur.

De même, conformément aux prescriptions de l'arrêté conjoint Le Puy/Aiguilhe n° 23/JG/618 du 30 mars 2023 :

Le lundi 1^{er} mai 2023 de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif, la circulation sera interdite à tous véhicules chemin de Bouthezard, pour sa partie située en contrebas de la rue Antoine de Saint Vidal. Seul l'accès au centre hospitalier Émile Roux et l'accès des riverains sera rendu possible sur la portion de voie comprise entre la rue Antoine de Saint Vidal et la voie d'accès à la propriété privée "Les Perce-Neige". La partie basse du chemin de Bouthezard, située en contrebas de cette voie privée, sera neutralisée et interdite à tous véhicules hors services d'urgence et de secours, accès au stade de football d'Aiguilhe et au camping municipal.

Des sens interdits seront implantés au débouché de chaque voie donnant sur l'avenue de Bonneville. Seuls les riverains pourront pénétrer sur chacune de ces voies et ce afin d'accéder à leur domicile. En

aucun cas ils ne seront autorisés à pénétrer sur l'avenue de Bonneville. Seuls les services de secours y seront autorisés.

Afin de maintenir l'accès au camping municipal, une dérogation sera accordée aux automobilistes pour circuler chemin de Bouthezard partie basse ainsi qu'avenue de Bonneville, entre le chemin de Bouthezard et la voie d'accès au camping.

Un signaleur de l'association « jogging-ski-triathlon 43 » sera présent sur cette dernière portion de voie afin de régler la circulation dans des conditions optimales de sécurité.

Afin de maintenir l'accès au stade de football d'Aiguilhe, une dérogation sera accordée aux automobilistes pour circuler chemin de Bouthezard, en contre pas de la voie privée "Les Perce-Neige" et jusqu'à la voie d'accès au stade.

Les Services Techniques de la Ville du Puy-en-Velay mettront en place la signalisation et la présignalisation appropriées. Ils planteront un panneau « Rcade d'Aiguilhe fermée hors accès camping de Bouthezard » à l'entrée de la rue Antoine de Saint Vidal côté RD 902.

En raison de la fermeture de la Rcade d'Aiguilhe, et afin de permettre l'accès au Centre Hospitalier Émile Roux, les services techniques d'Aiguilhe matérialiseront un itinéraire de substitution depuis l'avenue de Roderie, côté Chadrac.

Le reste de la signalisation sera mis en place par les organisateurs, en particulier les matériels nécessaires à la matérialisation des couloirs réservés aux coureurs, ainsi que la signalisation ayant trait à la circulation. À toutes les intersections importantes, des barrières sur lesquelles le mot COURSE sera inscrit, devront être implantées par les organisateurs, pour interdire l'itinéraire de l'épreuve.

De plus, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°23/JG/620 du 30 mars 2023 de la Ville du Puy :

A l'occasion des courses pédestres des 15 km du Puy et pour des raisons de sécurité publique, la circulation sera interdite à tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, boulevard Gambetta, dans le sens Espaly/Le Puy, le lundi 1^{er} mai 2023 de 12h et jusqu'à la levée du dispositif de course estimé à 18h.

Les Services Techniques de la Ville du Puy mettront en place la signalisation appropriée puis la retireront dès la fin des restrictions en centre-ville.

Enfin, conformément aux prescriptions des arrêtés n°2023/022 et 2023/023 du 19 avril 2023, de la mairie d'Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation :

En raison de la neutralisation de la demie-chaussée de la RD 13 dans le sens Eglise Saint Laurent/École Simone Weil pour permettre le passage des coureurs, la circulation sera interdite rue de la Coustette et Rue de l'Abbaye le lundi 1^{er} mai 2023 entre 13h00 et 19h00.

De plus, les véhicules stationnés au parking situé entre la RD 13 et les bâtiments du bas d'Aiguilhe seront immobilisés de 12h00 à 19h00 le lundi 1^{er} mai 2023.

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

ARTICLE 5 ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La manifestation se déroule hors de tout milieu naturel et espace ou zone naturelle sensible.

En cas de pause temporaire d'une signalétique, dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de celle-ci et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mises à sa disposition. La signalétique devra exclure tout système de clouage ou vissage sur les arbres.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera à ce que la rubalise soit ramassée après la manifestation ainsi que l'ensemble des déchets afin de remettre en état les espaces publics utilisés.

ARTICLE 6

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est interdit.

ARTICLE 7

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 8

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 9

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que Messieurs les maires d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur André Chouvet président de l'association jogging-ski-triathlon 43, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 21 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Éric PLASSERAUD

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

1	M. ANDREOLETTI JEAN
2	M. AVOND GERARD
3	MME BADREAU CATHERINE
4	M. BARBALAT RENE
5	M. BARBIER DAVID
6	MME BARET DANIELLE
7	M. BAY JEAN LOUIS
8	MME BECHLITCH épouse DIELEMAN BEATRICE
9	M. BELDON JEAN PAUL
10	MME BELIN épouse ROMEAS DANIELLE
11	M. BERNARD LAURENT
12	MME BEYSSAC épouse MALARTRE DANIELLE
13	MME BONHOMME JEANNINE
14	MME BONHOMME MIREILLE
15	MME BOUCHUT épouse GIRARD GHISLAINE
16	MME BRINGER épouse BARBALAT MARIE HELENE
17	M. BRUN JEREMIE
18	M. CHANUT DOMINIQUE
19	MME CHARBONNIER CHRISTINE
20	M. CIVEYRAC MICHEL
21	MME CLAUZIER JOELLE
22	M. COSTON DENIS
23	M. DEVIDAL PAUL
24	M. DUMONTEIL YVES
25	M. DUPIN PIERRE
26	M. ENJOLRAS FERNAND
27	M. FERRY DANIEL
28	M. FOUILLIT JOEL
29	MME GAMOND épouse TAVAUD SIMONE
30	MME GIBERT épouse PEREIRA LUCIENNE
31	M. GIRARD PIERRE
32	M. GIRAUD MICHAEL
33	M. GRAVIER GERARD
34	MME GRGAT épouse PETIT ZDRAVKA
35	MME GUIGON MARIE CLAUDE
36	MME GUIGON ANNICK
37	MME GUILNE COLETTE
38	M. GIL GUILLAUME

39	MME JAROUSSE ELIANE
40	MME JULIEN épouse LIAUTAUD MYRIAM
41	MME KOSIOR épouse BRUN AURELIE
42	M. LAGARDE CHRISITAN
43	MME LANGLET LUCIE
44	M. LEYRE MARC
45	M. LIAUTAUD MARC
46	M. LIOGIER DANIEL
47	M. LIOGIER JEAN
48	M. LIOTARD JEAN BAPTISTE
49	MME LOUVET épouse CORTES VERONIQUE
50	M. MAROTINE DANIEL
51	MME MARTIEL MARTINE
52	M. MATHIEU ANDRE
53	M. MATHIEU MARCEL
54	M. MERIGEON ALAIN
55	MME MICHEL CLAIRE
56	M. MOTTE FRANCOIS
57	M. MOUSSERON JEAN CLAUDE
58	M. NIGRO HERVE
59	MME PAILLEUX CHRISTINE
60	M. RANC JEAN PIERRE
61	M. RAVOUX MICHEL
62	M. RIBEIRO DE ARAUJO PHILIPPE
63	M. RIVET DANIEL
64	M. ROBERT CLAUDE
65	MME ROCHE épouse CIVEYRAC CHRISTINE
66	MME ROCHER MARIE FRANCE
67	MME ROUSSELIN épouse NIGRO CELINE
68	MME TALON épouse LIOGIER CECILE
69	M. TALON HENRI
70	MME VEDEL MARIE FRANCOISE
71	M. VRAY BERNARD

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-27-00001

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-29 du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le lundi 1er mai 2023 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-29 du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le lundi 1^{er} mai 2023 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411-30, R. 411-31, R. 414-3-1, et R. 416-19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331-3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2022-95 en date du 19 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le lundi 1^{er} mai 2023 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy ;

Considérant les préconisations, en matière de plan de circulation et mesures de sécurité à mettre en œuvre, issues de la réunion du 25 avril 2023 en Préfecture de Haute-Loire ;

Considérant, qu'à l'issue de cette réunion, des modifications d'horaire de fermeture des voies concernées s'imposaient afin d'assurer la sécurité des coureurs, du public et des manifestants ;

Considérant l'arrêté conjoint modificatif n° 23/JG/781 du 26 avril 2023 des mairies du Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Bureau de la réglementation et des élections
6 avenue du Général de Gaulle - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-bre@haute-loire.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral DCL-BRE n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » est modifié comme suit :

L'arrêté municipal conjoint des villes du Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy n° 23/JG/781 du 26 avril 2023 , tout comme l'arrêté conjoint n° 23/JG/618 du 30 mars 2023 des mairies du Puy-en-Velay et Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation devront être appliqués et respectés. Il en va de même pour l'arrêté n°23/JG/620 du 30 mars 2023 de la Ville du Puy-en-Velay réglementant temporairement la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, boulevard Gambetta ainsi pour les arrêtés n°2023/022 et 2023/023 du 19 avril 2023, de la mairie d'Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation.

Ainsi, conformément aux prescriptions de l'arrêté conjoint Le Puy/Vals n°23/JG/781 du 26 avril 2023 :

Le lundi 1^{er} mai 2023, les courses pédestres de l'Association jogging-ski-triathlon 43 se dérouleront conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal conjoint des villes du Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy n° 23/JG/781 du 26 avril 2023 définies ci-après :

✓ ITINÉRAIRES DE LA COURSE

Les enfants nés en 2014 et après effectueront un tour de 1 km dont le départ sera donné à 13H30, sur le parcours suivant :

- Départ :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
- Parcours :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- avenue Général de Gaulle
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- Arrivée :** - place du Breuil, partie sablée.

Les enfants nés de 2008 à 2013 effectueront un tour de 2 km dont le départ sera donné à 14H, sur le parcours suivant :

- Départ :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
- Parcours :** - boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- avenue Clément Charbonnier
- boulevard Alexandre Clair
- boulevard Président Bertrand
- avenue André Soulier
- cours Victor Hugo
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies montantes)
- Arrivée :** - place du Breuil, partie sablée.

Les anciens participants des éditions 1983 à 2003 des 15 kms du Puy effectueront une course de 2 kms dénommée « Les Semelles d'Avant » qui empruntera le parcours des 15 kms, épreuve inédite dont le départ sera donnée à 14h20.

Les personnes, nées en 2009 et avant, effectueront une course de 5km empruntant le parcours des 15km puis le Boulevard Bertrand pour rejoindre le boulevard Alexandre Clair. Le départ sera donné à 14H50.

Les participants aux 15 km du Puy-en-Velay, nés en 2007 et avant effectueront deux tours dont le départ sera donné à 15H30 pour les femmes comme pour les hommes, sur le parcours suivant :

Premier tour :

Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)

Parcours :

- boulevard Saint-Louis
- boulevard Carnot
- avenue d'Aiguilhe
- rocade d'Aiguilhe [Commune d'Aiguilhe]
- boulevard de Cluny
- chemin de Sainte-Catherine
- faubourg Saint-Jean
- boulevard Maréchal Fayolle
- avenue Georges Clémenceau
- rue Pierret
- voie est Michelet
- voie ouest Michelet
- place Michelet, de part et d'autre de la chaussée au droit des n° 17 et 19
- allée des Droits de l'Enfant
- cours Victor Hugo
- rue Antoine Martin
- avenue André Soulier
- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre le boulevard Alexandre Clair et le n° 21 inclus
- rue de Sinéty (Vals)
- au droit du pont SNCF situé à l'intersection des rues Sinéty, Centrale et du chemin des Iris
- rue Centrale
- rue Haute
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette (entre rue Henri Chas et avenue du Val Vert)
- avenue Charles Massot [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- avenue de Vals [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- boulevard Alexandre Clair, des 2 côtés
- avenue Clément Charbonnier, des 2 côtés
- rue Vibert
- place Michelet, sur les 2 parkings à la barrière, ces derniers étant réservés pour les besoins de l'organisation et les véhicules des coureurs, le contrôle des accès sera assuré par les organisateurs.

Les véhicules en infraction avec ces dispositions seront immédiatement mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

Les taxis sont autorisés à stationner le lundi 1^{er} mai de 7h à 19h, rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

✓ CIRCULATION

La circulation des véhicules sera réglementée le lundi 1^{er} mai de la manière suivante sur les voies ci-dessous désignées :

Circulation interdite

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence, sera interdite sur les voies suivantes ainsi qu'aux intersections avec les voies y débouchant :

- de 10h30 à 13h :

- **boulevard Saint-Louis, partie basse, comprise entre les rues Vibert et Capucins puis,**

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif,

- **boulevard Saint-Louis, dans son intégralité, hors accès à la rue Ronzon,**

De 10h30 à 13h00 les mesures suivantes seront mises en place :

un tourne à gauche obligatoire sera implanté au débouché de la rue des Capucins sur le bd Saint Louis,
un tourne à droite obligatoire sera implanté au débouché de la rue Saint Jacques sur le bd Saint Louis,
un tourne à droite obligatoire sera implanté au débouché de la voie ouest Michelet sur la rue Pierret.

- de 10h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue du faubourg Saint-Jean,
- voie longeant la place Cadelade,
- boulevard Maréchal Fayolle,
- avenue Charles Dupuy, entre le boulevard Maréchal Fayolle et l'avenue de la Dentelle,
- boulevard du Breuil : voies montantes et descendantes,
- rue Vibert, partie comprise entre la rue Jean Barthélemy et le bd Saint Louis,
- *voie ouest Breuil*

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue Pierret, sauf accès taxis par voie de bus de Baccarat,
- avenue Général de Gaulle, sauf accès et sortie Préfecture et tribunal,
- voies ouest, est et centrale Michelet,
- allée des Droits de l'Enfant,
- cours Victor Hugo,
- rue Antoine Martin,
- avenue André Soulier,
- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, entre le boulevard Alexandre Clair et le n° 21
- rue Sinety [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- rue Central
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette
- avenue du Val Vert, sur le couloir situé du côté des n° pairs, partie comprise entre la rue Jean Baudoin et la commune de Vals-Près-Le-Puy. Dans cette même portion de rue, la circulation sera autorisée uniquement sur le couloir situé du côté des n° impairs, dans le sens Vals-Près-Le-Puy / rue Jean Baudoin,
- avenue Charles Massot (Vals), dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals
- avenue de Vals (Vals), dans le sens mairie de Vals - bd Alexandre Clair
- boulevard Alexandre Clair, couloir côté immeubles numéros impairs,
- avenue Clément Charbonnier, couloir côté jardin Henri Vinay,
- voie longeant le square Ulysse Rouchon entre la rue Vibert et la voie ouest Breuil,

- de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- boulevard Carnot : couloir descendant,
- avenue d'Aiguilhe
- [Commune d'Aiguilhe]
- **boulevard de Cluny, dans son intégralité,**
- chemin de Sainte-Catherine, pour sa partie comprise entre le boulevard de Cluny et la rue de Vienne. **L'accès au parking situé entre les boulevards Cluny et Joffre et le chemin de Sainte-Catherine ne sera pas préservé,**
- rue de Vienne, pour sa partie comprise entre le chemin de Sainte-Catherine et le faubourg Saint-Jean

Sens interdits

Des sens interdits de circulation seront instaurés sur les voies suivantes dans les conditions définies ci-après :

Sens interdits à tous véhicules, sauf services publics d'urgence :

- de 10h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue Alphonse Terrasson, dans le sens Capucins / Ronzon,
- rue Vibert dans le sens rue Jean Barthélemy–boulevard Saint-Louis,
- avenue Charles Dupuy, entre Dentelle et Fayolle, dans ce même sens de circulation,

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- **rue des Capucins partie basse, dans le sens Alphonse Terrasson / Saint Louis,**
- avenue du Val Vert, dans le sens Le Puy–Vals, partie comprise entre la place Eugène Pébellier et Vals. Une pré-signalisation rappelant cette mesure sera implantée avenue du Val Vert, à son intersection avec l'avenue Foch (« Sens interdit à 800 mètres »)
- avenue Charles Massot dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals [Commune de Vals]
- avenue de Vals, dans le sens mairie de Vals - boulevard Alexandre Clair [Commune de Vals]

- de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- **avenue d'Aiguilhe et boulevard de Cluny, ainsi que sur toutes les voies y débouchant**

Sens interdits sauf accès riverains et services publics d'urgence :

- de 10h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue Dolaizon en direction du boulevard Maréchal Fayolle
- rue Crozatier en direction du boulevard du Breuil
- place du Théron, à l'intersection avec la rue Chaussade
- rue des Chevaliers Saint-Jean, entre le boulevard de la République et le faubourg Saint-Jean, dans le sens boulevard de la République-faubourg Saint-Jean
- rue Francisque Mandet dans le sens boulevard de la République-faubourg Saint-Jean

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue Burel dans le sens rue des Tanneries – voie est Michelet
- rue des Moulins, partie comprise entre la rue des Tanneries et le cours Victor Hugo dans le sens rue des Tanneries–cours Victor Hugo
- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre l'avenue Foch et l'avenue André Soulier, dans le sens avenue Foch–avenue André Soulier, sauf accès parking stade Causans
- rue Loucheur, dans le sens Jules Romains – rue Centrale
- rue du Ruisseau, dans le sens rue Jules Romains – rue Centrale
- montée de Papelingue, dans le sens rue Jules Romains – rue Centrale
- rue Jules Romains, dans le sens rue Jean Baudoin – rue des Églantiers
- rue des Églantiers, dans le sens rue Jules Romains – rue Henri Chas

- de 13h30 et jusqu'à la levée dispositif :

- chemin de Saint Sébastien, dans le sens dans le sens rue de Craponne - boulevard de Cluny
- rue d'Alençon, dans le sens rue de Craponne - boulevard de Cluny
- rue Henri Pourrat dans le sens Le Puy – Aiguilhe
- rue de Vienne dans le sens rue de Valenciennes – Chemin de Sainte-Catherine
- chemin de Bouthezard, en contrebas de la rue Antoine de Saint Vidal, dans le sens descendant

Le sens de circulation de la rue Haute sera inversé, il s'effectuera dans le sens rue Centrale – rue Loucheur, avec obligation de tourner à gauche en direction de l'avenue du Val Vert.

Circulation sur les voies empruntées à la fois par la course et par les véhicules

Sur ces voies, la circulation des véhicules et des coureurs se fera dans les conditions définies ci-après :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- **avenue Clément Charbonnier** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.
- **boulevard Alexandre Clair** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.

- **avenue de Vals (Vals)** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction de la mairie de Vals sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.
- **avenue Charles Massot (Vals)** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction du rond-point de Géant sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.
- **avenue du Val Vert**, partie comprise entre la commune de Vals et la rue Léon et Jeanne Coudeyrette, les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° pairs.

- de 13h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- **avenue d'Aiguilhe et boulevard de Cluny** : les véhicules des services publics d'urgence, seuls autorisés à circuler, emprunteront le couloir de gauche dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir de droite du côté des n°pairs.
- **boulevard Carnot** : les véhicules circuleront sur les voies montantes, les coureurs utilisant les voies descendantes.

Sur les voies précitées, la matérialisation délimitant les deux couloirs (coureurs et véhicules) doit être conforme aux prescriptions du présent arrêté préfectoral.

Accès des véhicules des services publics d'urgence :

En secteur historique :

Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au secteur historique par l'avenue d'Aiguilhe, l'avenue de la Cathédrale, la rue Pannessac, la rue de Craponne et la place Cadelade, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par les courses.

Dans le secteur du Val Vert :

Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au quartier du Val Vert par la rue Francisque Enjolras (Vals) et par la rue Jean Baudouin, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par la course.

Sortie en cas d'urgence des véhicules, pris dans le périmètre des courses

La sortie des véhicules pris dans le périmètre des courses sera autorisée, en cas d'urgence, avenue de la Cathédrale, rue de Craponne, place Cadelade, rue du Général Beaugier (Vals) et rue Jean Baudouin en se conformant strictement aux directives des signaleurs.

Le plan de circulation des voies comprises dans ces mêmes périmètres de courses pourra être modifié et/ou inversé, de telle sorte que l'ensemble desdites voies convergent vers les cinq seuls points de sorties susvisés.

Cette mesure s'applique notamment sur la contre-allée du boulevard Carnot, située du côté des numéros pairs, où les véhicules pourront emprunter la voie en sens inverse, dans le sens rue des Farges – avenue de la Cathédrale, afin de rejoindre le point de cisaillement, situé au bas de cette même avenue.

Véhicules autorisés à suivre les courses

À l'exception des véhicules des services publics d'urgence et de ceux du service de secours spécialement mis en place par les organisateurs, seuls les motocyclistes dûment agréés par les organisateurs et le responsable du service d'ordre sont autorisés à suivre les courses.

Déviations : Des déviations seront mises en place selon le dispositif suivant :

- de 10h30 et jusqu'à la levée du dispositif :

- Les véhicules venant du boulevard Joffre et se dirigeant vers le centre-ville seront déviés obligatoirement par l'avenue des Belges
- Les véhicules venant de l'avenue des Belges seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Joffre **puis sur les communes de Chadrac et/ou Brives-Charensac**
- Les véhicules venant des boulevards Gambetta et Carnot et se dirigeant vers la place du Breuil seront obligatoirement déviés sur la rue Ronzon.

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- Les véhicules circulant sur la D188 dans le sens les Baraques – Le Puy seront déviés obligatoirement par l'avenue Baptiste Marcet, à hauteur du rond-point des Maisons Blanches, sauf habitants de la commune de Vals et/ou de la zone de Chirel.
- **Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Carnot et ceux se dirigeant ensuite sur Saint-Etienne, Lavoûte-sur-Loire, Brives Charensac, Annonay, Valence, Mende, Aubenas, seront déviés obligatoirement par les rues Ronzon, A. Terrasson, Latour Maubourg Ronzade, l'avenue Clément Charbonnier, le boulevard Alexandre Clair, la commune de Vals-Près-Le-Puy, en direction de la D188 par la zone de Chirel**
- Les véhicules venant du boulevard Gambetta seront déviés obligatoirement quelle que soit leur direction par le même itinéraire que celui visé ci-dessus.

ARTICLE 2

Les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2023-27 du 21 avril 2023 portant autorisation d'organisation de la 40^{ème} édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le lundi 1^{er} mai 2023 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy demeurent à l'identique.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que Messieurs les maires d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur André Chouvet président de l'association jogging-ski-triathlon 43, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 26 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation
le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-19-00002

Arrêté n° BCTE 2023/49 du 19 avril 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
conjointe préalable à la déclaration d'utilité
publique et à la cessibilité du foncier pour le
projet d'aménagement sécurisé des accès à la
passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur
les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et
Grazac



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE 2023/49 du 19 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, L131-1 et suivants, L 311-1 et suivants, R 131-1 et suivants et R 311-1 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment l'article R123-1 ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la délibération de la communauté de communes des Sucs du 6 octobre 2022 relative au projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ;
VU la décision de l'Autorité environnementale ;
VU le dossier transmis, le 24 janvier 2023, par le président de la communauté de communes des Sucs relatif au projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ;
VU les pièces constitutives du dossier ;
VU l'avis du directeur départemental des territoires du 21 mars 2023 ;
VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 15 novembre 2022 ;
VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n°E223000038/63 du 30 mars 2023 désignant Mme Dany JOUFFROY, attachée au conseil départemental de Haute-Loire, en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;
VU la liste des propriétaires ;
CONSIDERANT que la communauté de communes des Sucs souhaite améliorer et sécuriser les accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ;
CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

CS40321
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
tel : 04 71 09 92 45
mél. : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CONSIDERANT que le projet ne nécessite pas une dérogation « espèces protégées » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Il sera procédé, sur la demande du président de la communauté de communes des Sucs à une enquête publique conjointe, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ;
- la cessibilité des terrains nécessaire à la réalisation de l'opération.

Cette enquête aura lieu pendant une durée de 30 jours, du mardi 16 mai 2023 à 8 heures 15 au mercredi 14 juin 2023 à 11 heures 45 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Maurice-de-Lignon.

Article 2 -

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier, en mairies de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac où il restera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie au public :

Mairie de Saint-Maurice-de-Lignon : du mardi au samedi de 8 heures 15 à 11 heures 45

Mairie de Grazac : mardi – jeudi – vendredi – samedi : de 9 heures à 12 heures
mercredi : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30

A ce dossier d'enquête déposé en mairies seront joints les registres d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.haute-loire.gouv.fr (rubrique : *Publication - enquêtes publiques Etat – déclaration d'utilité publique*).

Ces mêmes documents ainsi qu'un dossier dématérialisé pourront être consultés à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement sur rendez-vous (04 71 09 92 45).

Article 3 -

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Mme Dany JOUFFROY, attachée au conseil départemental de Haute-Loire.

Article 4 -

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être soit :

- consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet en mairies de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac

- adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie de Saint-Maurice-de-Lignon (27 rue nationale – 43200 Saint-Maurice-de-Lignon)

- adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-gorgesdulignon@haute-loire.gouv.fr

Article 10 -

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires concernés figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 11 -

L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

Article 12 -

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation reproduits en annexe pour permettre aux ayants droit inconnus de se manifester dans le mois, suivant cette publicité sous peine de forclusion de leurs droits.

Article 13 -

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac qui les transmettront dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Article 14 -

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement) dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le rapport et ses conclusions concernant la cessibilité du foncier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairies de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac et à la Préfecture de Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire pendant un an.

MESURES DE PUBLICITÉ COMMUNES

Article 15 -

- Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché huit jours au moins avant son ouverture, soit avant le 8 mai 2023, et pendant toute sa durée par les soins des maires de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac aux lieux habituels d'affichage en mairie. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par un certificat de chaque maire qui sera adressé à l'issue de l'enquête au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture de Haute-Loire.

- Cet avis d'ouverture d'enquête sera également inséré par le préfet de la Haute-Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 8 mai 2023 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

- Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Haute-Loire (www.haute-loire.gouv.fr).

Article 16 -

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Loire se prononcera, par arrêté sur

- la déclaration d'utilité publique de l'opération
- la cessibilité des terrains nécessaires au projet

Article 17 -

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Antoine PLANQUETTE

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/49 du 19 avril 2023

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique – Articles L 311-1 à L 311-3

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles [L. 311-1](#) et [L. 311-2](#) sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique – Articles R 311-1 à R 311-3

La notification prévue à l'article [L. 311-1](#) est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article [R. 311-30](#). Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

La publicité collective mentionnée à l'article [L. 311-3](#) comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

La notification et la publicité mentionnées aux articles [R. 311-1](#) et [R. 311-2](#) peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre Ier.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-25-00005

Arrêté portant occupation temporaire des sols
(Société TRANS IMMO à Ste-Sigolène)



**Arrêté préfectoral n° BCTE/2023- 55 du 25 avril 2023
portant occupation temporaire des sols
de la société TRANS IMMO, à SAINTE-SIGOLENE, par l'ADEME**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8, L. 556-3 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 421-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date de ce jour prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société TRANS IMMO implantée à SAINTE-SIGOLENE confiant la maîtrise d'ouvrage des-dits travaux à l'Agence de transition écologique (ADEME) ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution de l'enlèvement du transformateur contenant des PCB, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 870 section AP, d'une surface de 207 m², située sur le territoire de la commune de SAINTE-SIGOLENE, ayant appartenu à la société TRANS IMMO, sont autorisés **pour une durée d'un an**, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date de ce jour.

À cet effet, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Le plan correspondant aux parcelles ci-dessus, et la liste des propriétaires de ces parcelles, sont annexées au présent arrêté.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber les travaux visés à l'article 1 du présent arrêté, prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office, annexé au présent arrêté.

Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause, à l'occasion des travaux, sont à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux doit être muni d'une copie du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de SAINTE-SIGOLENE qui adresse à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7: Publicité

Conformément à l'article R 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, les intéressés disposent d'un délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND qui est de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de la notification de celui-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution – Notification

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'YSSINGEAUX, le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, le maire de SAINTE-SIGOLENE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TRANS IMMO.

Fait au Puy en Velay, le 25 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

Annexe 1 : Plan des parcelles occupées (parcelle AP 870)



Annexe 2 : Liste des propriétaires des parcelles occupées

Nom du propriétaire	Adresse	Section	N° de parcelle	Surface
Trans Immo Directeur : M. Sébastien MEYER	3 impasse des mugets 69500 BRON	AP	870	207 m2

Annexe 3 : Arrêté préfectoral de travaux d'office



**Arrêté préfectoral d'exécution par l'ADEME de travaux d'office en urgence impérieuse
N° BCTE/2023- 54 du 25 avril 2023 en vue de l'enlèvement d'un transformateur
aux PCB situé sur le territoire de la commune de SAINTE-SIGOLENE**

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L 556-3 ;

VU l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE 2020-167 portant mesure d'urgence d'évacuer un transformateur aux PCB pris le 2 décembre 2020 à l'encontre de la société TRANS IMMO ;

VU l'arrêté préfectoral de consignation n° BCTE/2021-78 du 12 juillet 2021 afin de consigner le montant de l'opération relative à l'enlèvement du transformateur;

VU les rapports de l'inspection des installations classées constatant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

VU l'accord du ministère de la Transition Ecologique du 8 mars 2023 pour procéder à l'enlèvement du transformateur dans le cadre d'une intervention de l'ADEME en urgence impérieuse ;

VU l'information des services de la préfecture de la Haute-Loire par la Direction Régionale des Finances publiques de l'admission en non-valeur du titre de perception faisant suite à l'arrêté préfectoral de consignation ;

CONSIDERANT la présence d'un transformateur fuyard indiquant sur sa plaque constructeur la mention « pyralène »;

CONSIDERANT que la situation constatée présente un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement n'ait pu être réparé ;

CONSIDERANT que la société TRANS IMMO, représentée par son directeur, M. MEYER, a été préalablement informée de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux, et a été en mesure de présenter ses observations ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de la part de la société TRANS IMMO sur ce projet d'arrêté;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Travaux d'office

Il est procédé, aux frais des personnes physiques et morales responsables du site, à l'exécution en urgence impérieuse des travaux de mise en sécurité du local technique se trouvant sur la parcelle cadastrée PA 870 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINTE-SIGOLENE, et notamment à l'évacuation et l'élimination du transformateur présentant un risque de pollution aux PCB, et, en fonction des constats après retrait du transformateur, la réalisation de prélèvements de dalle et/ou de sol.

Article 2 : Exécution des travaux

L'agence de transition écologique (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision, d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée ou publiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Publicité

Conformément à l'article R 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Notification – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'YSSINGEAUX et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TRANS IMMO.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

Copie adressée à :

Monsieur le directeur régional de l'agence de la transition écologique
Monsieur le maire de SAINTE-SIGOLENE,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de
l'inspection des installations classées

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-21-00002

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande
d'autorisation environnementale déposée par la
société AST-PEM à SIAUGUES STE-MARIE



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

**A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 3 - 5 2 D U 2 1 A V R I L 2 0 2 3
P O R T A N T P R O R O G A T I O N D E D É L A I P O U R S T A T U E R S U R L A D E M A N D E
D ' A U T O R I S A T I O N E N V I R O N N E M E N T A L E F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É
A S T P . E . M . A S I A U G U E S S A I N T E - M A R I E**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement et ses articles R. 181-41 et R. 181-43 ;

VU le code de justice administrative, notamment son livre IV ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée par la société P.E.M. sise à SIAUGUES SAINTE MARIE en vue d'être autorisée à augmenter ses activités de traitement de surface des métaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-33 du 23 mars 2021 prescrivant l'enquête publique réglementaire ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 10 juin 2021 établi à la suite de l'enquête publique ;

VU l'arrêté n° BCTE/2021-112 du 20 septembre 2021, portant prorogation de délai au 24 décembre 2021 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU l'arrêté n° BCTE/2021-143 du 09 décembre 2021, portant prorogation de délai au 24 juin 2022 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU l'arrêté n° BCTE/2022-63 du 09 juin 2022 portant, sur proposition de l'inspection, prorogation de délai au 23 septembre 2022 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex
Tél : 04.71.09.43.43
Mel : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

VU l'arrêté n° BCTE/2022-108 du 15 septembre 2022 portant, sur proposition de l'inspection, prorogation de délai au 23 novembre 2022 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU l'arrêté n° BCTE/2022-134 du 10 novembre 2022 portant, sur proposition de l'inspection, prorogation de délai au 23 janvier 2023 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU l'arrêté n° BCTE/2023-15 du 23 janvier 2023 portant, sur proposition de l'inspection, prorogation de délai au 23 avril 2023 pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

VU le projet d'arrêté porté le 17 avril 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

VU l'accord sur la prorogation de délai formulé par l'exploitant le 19 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension des activités de PEM aura pour conséquence une augmentation des volumes de bains à traiter par la station d'épuration du site ;

CONSIDERANT que la station d'épuration du site PEM traite également les émissions aqueuses du site industriel voisin DIEHL POWER ELECTRIC ;

CONSIDERANT que l'exploitant a produit en dates du 6 juin 2022 et 4 novembre 2022 des propositions relative au positionnement des rejets aqueux de son site au regard des normes de qualité environnementale du milieu récepteur (rivière La Fioule) ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu récepteur (rivière La Fioule) rend nécessaire un complément d'instruction pour déterminer les valeurs limites d'émission acceptables en concentrations et flux, notamment sur les paramètres phosphore, composés azotés et arsenic ;

CONSIDERANT que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la Société P.E.M. est le 23 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le projet a été examiné, le 13 avril 2023, par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et que le projet a été modifié,

CONSIDERANT que l'exploitant a de nouvelles observations à présenter sur la dernière version de l'arrêté ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 23 avril 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er -

La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société A S T P.E.M. est reportée au 23 juin 2023.

ARTICLE 2 –

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, soit par courrier, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui aura été notifiée
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'exploitant.

Le Puy en Velay, le 21 avril 2023



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-25-00004

Arrêté préfectoral portant exécution par l'ADEME
de travaux d'office pour l'enlèvement d'un
transformateur aux PCB à Ste-Sigolène



**Arrêté préfectoral d'exécution par l'ADEME de travaux d'office en urgence impérieuse
N° BCTE/2023- 54 du 25 avril 2023 en vue de l'enlèvement d'un transformateur
aux PCB situé sur le territoire de la commune de SAINTE-SIGOLENE**

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L 556-3 ;

VU l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE 2020-167 portant mesure d'urgence d'évacuer un transformateur aux PCB pris le 2 décembre 2020 à l'encontre de la société TRANS IMMO ;

VU l'arrêté préfectoral de consignation n° BCTE/2021-78 du 12 juillet 2021 afin de consigner le montant de l'opération relative à l'enlèvement du transformateur;

VU les rapports de l'inspection des installations classées constatant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

VU l'accord du ministère de la Transition Ecologique du 8 mars 2023 pour procéder à l'enlèvement du transformateur dans le cadre d'une intervention de l'ADEME en urgence impérieuse ;

VU l'information des services de la préfecture de la Haute-Loire par la Direction Régionale des Finances publiques de l'admission en non-valeur du titre de perception faisant suite à l'arrêté préfectoral de consignation ;

CONSIDERANT la présence d'un transformateur fuyard indiquant sur sa plaque constructeur la mention « pyralène »;

CONSIDERANT que la situation constatée présente un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement n'ait pu être réparé ;

CONSIDERANT que la société TRANS IMMO, représentée par son directeur, M. MEYER, a été préalablement informée de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux, et a été en mesure de présenter ses observations ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de la part de la société TRANS IMMO sur ce projet d'arrêté;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Travaux d'office

Il est procédé, aux frais des personnes physiques et morales responsables du site, à l'exécution en urgence impérieuse des travaux de mise en sécurité du local technique se trouvant sur la parcelle cadastrée PA 870 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINTE-SIGOLENE, et notamment à l'évacuation et l'élimination du transformateur présentant un risque de pollution aux PCB, et, en fonction des constats après retrait du transformateur, la réalisation de prélèvements de dalle et/ou de sol.

Article 2 : Exécution des travaux

L'agence de transition écologique (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision, d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée ou publiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Publicité

Conformément à l'article R 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Notification – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'YSSINGEAUX et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TRANS IMMO.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

Copie adressée à :

Monsieur le directeur régional de l'agence de la transition écologique
Monsieur le maire de SAINTE-SIGOLENE,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de
l'inspection des installations classées

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-28-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2023-17 en date du 28 avril 2023 portant
délégation de signature à Mme Muriel
VIDALENC, Directrice générale par intérim de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-17

en date du 28 avril 2023

**portant délégation de signature à Madame Muriel VIDALENC,
Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 1435-1 ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 20 avril 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Mme.VIDALENC (Muriel) ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Haute-Loire - M. ETIENNE (Eric) ;

VU la décision de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 21 avril 2023 portant nomination de M. Loïc BIOT, directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1435-1, avant dernier alinéa du code de la santé publique, « Pour les matières relevant de ses attributions au titre du présent code, le représentant de l'État dans le département peut déléguer sa signature à la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité. » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame **Muriel VIDALENC**, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'Homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles ;
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'Homme ;
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
 - de prévention des nuisances sonores ;

- de lutte contre la pollution atmosphérique ;
- de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux physiciens médicaux, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Muriel VIDALENC**, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur inspection, justice, usagers. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à :
 - Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle santé-justice,
 - Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle usagers-réclamations,
 - Madame **Anne MICOL**, responsable de la mission inspection, évaluation, contrôle.
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-2 du présent arrêté, à Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur par intérim de la santé publique ; En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ; En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.
- c. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de l'offre de soins ; En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er}-2 et de l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence à :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| - Monsieur Christophe AUBRY | - Madame Céline DEVEAUX |
| - Madame Marie-Line BERTUIT | - Madame Valérie GUIGON |
| - Madame Sara CORBIN | - Madame Laurence PLOTON |
| - Monsieur Gilles BIDET (63) | - Madame Laurence SURREL (63) |
| - Madame Christiane BONNAUD | |

et aux médecins de veille sanitaire :

- Docteur **Julien BERRA** (DD 69) ;
- Docteur **Muriel DEHER** (DD 73) ;
- Docteur **Olivier GAGET** (DD 38) ;
- Docteur **Sara CORBIN** (DD 43) ;
- Docteur **Michèle LEFEVRE** (DD 42) ;
- Docteur **Cécile MARIE** (DSP) ;

- Docteur **Nathalie RAGOZIN** (DD 07/26) ;
- Docteur **Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP).

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, et aux préfets en exercice ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que les juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles.

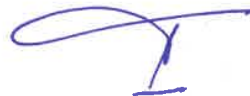
Article 5 : L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-01 en date du 02 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-14-00004

Arrêté renouvellement agrément CEVENOLE
RIOTORD



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-12 EN DATE DU 14 AVR. 2023

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 18 043 0003 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-06 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-BER-2018-36 en date du 22 juin 2018 autorisant Madame Nathalie MOLLE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé «CER CEVENOLE» et situé place du monument 43220 RIOTORD sous le numéro E 18 043 0003 0 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Madame Nathalie MOLLE en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Nathalie MOLLE est autorisée à exploiter, sous le n° E 18 043 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CER CEVENOLE» et situé place du monument 43220 RIOTORD.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM-Quadri léger

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7.

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Nathalie MOLLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **14 AVR. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service éducation
et sécurité routières,


Arlette ROUCHY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-14-00001

Arrêté renouvellement agrément GONTAUD
BEAUZAC



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-16 EN DATE DU 14 AVRIL 2023

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 03 043 0222 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-06 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-BER-2018-16 en date du 23 mai 2018 autorisant Madame Valérie SABY épouse GONTAUD à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE GONTAUD » et situé rue de l'échauffat 43590 BEAUZAC sous le numéro E 03 043 0222 0 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Madame Valérie SABY épouse GONTAUD en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Valérie SABY épouse GONTAUD est autorisée à exploiter, sous le n° E 03 043 0222 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE GONTAUD» et situé rue de l'échauffat 43590 BEAUZAC.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM Quadricycle léger-A1-B 96

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Valérie SABY épouse GONTAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service éducation
et sécurité routières,



Arlette ROUCHY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-14-00003

Arrêté renouvellement agrément LE CHAMBON
SUR LIGNON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-13 EN DATE DU 14 AVR. 2023

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 03 043 0198 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-06 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-BER-2018-11 en date du 2 mai 2018 autorisant Madame Nathalie MOLLE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé «CER CEVENOLE» et situé 3 route de Tence 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON sous le numéro E 03 043 0198 0 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Madame Nathalie MOLLE en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Nathalie MOLLE est autorisée à exploiter, sous le n° E 03 043 0198 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CER CEVENOLE» et situé 3 route de Tence 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM-Quadri léger

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Nathalie MOLLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

14 AVR. 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service éducation
et sécurité routières,


Arlette ROUCHY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-14-00002

Arrêté renouvellement CER CEVENOLE
DUNIERES



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-11 EN DATE DU 14 AVR. 2023

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 18 043 0004 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-06 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-BER-2018-37 en date du 22 juin 2018 autorisant Madame Nathalie MOLLE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé «CER CEVENOLE» et situé 38 rue du 11 novembre 43220 DUNIERES sous le numéro E 18 043 0004 0 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Madame Nathalie MOLLE en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Nathalie MOLLE est autorisée à exploiter, sous le n° E 18 043 0004 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CER CEVENOLE» et situé 38 rue du 11 novembre 43220 DUNIERES.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM-Quadri léger

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

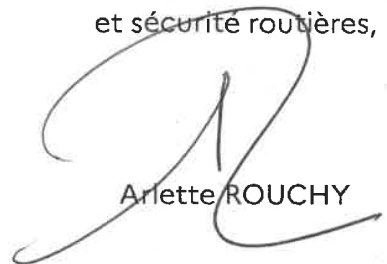
L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Nathalie MOLLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **14 AVR. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service éducation
et sécurité routières,



Arlette ROUCHY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-05-00004

Communauté de communes Marches du Velay
Rochebaron : convention cadre Petites Villes de
Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation
du Territoire (ORT)

**CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE
DEMAIN**



Valant
**CONVENTION ORT
OPÉRATION DE REVITALISATION
DE TERRITOIRE**

**Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,
Commune de Monistrol-sur Loire,
Commune de Sainte-Sigolène.**

Mars 2023

La présente convention est établie :

ENTRE

- **La Commune de Monistrol-sur-Loire** Représentée par son Maire Jean-Paul LYONNET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 31 mars 2023.
- **La Commune de Sainte-Sigolène** Représentée par son Maire Didier ROUCHOUSE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 mars 2023.
Ci-après désigné par « les communes signataires ».
- **La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** Représentée par son Président Xavier DELPY autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 avril 2023.
Ci-après désigné par « l'EPCI signataire ».

D'une part,

ET

- **L'État**, Représenté par le préfet du département de la Haute-Loire, Éric ETIENNE,
Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

- **Le Département**, Représenté par la présidente du Département de Haute-Loire, Marie-Agnès PETIT,
Ci-après désigné par « le Département ».

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE	4
ARTICLE 2 – LE TERRITOIRE : SON PROJET ET SES AMBITIONS	5
2.1. La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron	6
2.2. La Commune de Monistrol-sur-Loire.....	9
2.3. La Commune de Sainte Sigolène	12
ARTICLE 3 – LES AXES STRATÉGIQUES	13
ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION	15
Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration ; vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville	17
Axe 2 Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg	17
Axe 3 Développer l’accessibilité, les mobilités et les connexions.....	18
Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l’espaces public, le patrimoine architectural et naturel.....	19
Axe 5 Favoriser l’accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs.....	20
ARTICLE 5 – LE PÉRIMÈTRE D’INTERVENTION	21
5.1. Périmètre ORT Monistrol-sur-Loire	21
5.2. Périmètre ORT Sainte-Sigolène	22
ARTICLE 6 - MODALITES D’ACCOMPAGNEMENTS EN INGENIERIE	23
ARTICLE 7 – ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES	23
7.1. Dispositions générales concernant les financements	23
7.2. Les territoire signataires.....	23
7.3. L’État, les établissements et opérateurs publics	24
7.4. Engagements du Département	25
7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	25
7.6. Maquette financière.....	26
ARTICLE 8 - GOUVERNANCE, PILOTAGE ET ANIMATION	26
ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, ÉVOLUTION, SUIVI ET CLÔTURE DE LA CONVENTION ORT	27
9.1. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	27
9.2. Suivi et évaluation du programme	27
9.3 Résultats attendus du programme.....	27
9.4. Évolution, modification et fonctionnement général de la convention	28
9.5. Utilisation des logos	29
9.6. Traitement des litiges.....	29
ARTICLE 10 – LES PRINCIPAUX EFFETS JURIDIQUES DE L’ORT	30
10.1. Des effets spécifiques aux secteurs ORT	30
10.2. Outils aux services de l’ensemble de la commune signataire de la convention d’ORT.....	31
10.3. Des impacts sur le territoire hors secteur d’intervention de l’ORT.....	31
ANNEXES	32
- Annexe 1 – Fiches actions.....	32
- Annexe 2 – Maquette financière	32
- Annexe 3 – Périmètres ORT.....	32

PRÉAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Cette convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La présente convention s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 08 septembre 2021 entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, la commune de Monistrol-sur-Loire et la commune de Sainte-Sigolène.

Le territoire et ses dispositifs

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, située à l'Est du Département de la Haute-Loire est en nombre d'habitants, le deuxième EPCI du Département. C'est un territoire partagé en deux par un couloir d'infrastructures importants qui sont : la RN 88, la voie ferrée et la Loire. Marqueur géographique, c'est le long de ces infrastructures que la population et les services y sont le plus concentrés ; les communes de Monistrol-sur-Loire, de Sainte-Sigolène et de Bas-en-Basset comptent à elles seules les 2/3 de la population de la Communauté de Communes. Sainte-Sigolène et Monistrol-sur-Loire sont en effet identifiées dans le SCOT comme « bourg centre » du territoire.

La CC Marches du Velay fait également partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Jeune Loire qui comprend 5 intercommunalités soit plus de 44 communes. Celui-ci coordonne à l'échelle du son territoire, en partenariat avec les collectivités, plusieurs programmes et contrats territoriaux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire (SCOT), ce document de planification approuvé au début de l'année 2017 organise le développement du territoire qui doit faire face à un développement démographique qui certes ralentit mais qui reste conséquent ;
- le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé en juillet 2021, il a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire. Le programme Petites Villes de Demain est directement intégré dans le CRTE ;



- le **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**, initié en 2018, le PAT de la Jeune Loire est entrée dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle, il a fait l'objet d'une labélisation par l'Etat en mars 2021 (niveau 2).

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Convention ORT

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa(es) ville(s) centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Ainsi, toute commune de l'EPCI volontaire, pourra intégrer cette convention ORT par voie d'avenant. Pour bénéficier des effets juridiques de l'ORT, la commune devra a minima justifier d'un rôle de centralité et d'une programmation à court, moyen et long terme sur les thématiques de la revitalisation de territoire. Elle devra aussi avoir défini ses enjeux en cohérence avec ceux des autres instances territoriales. Un périmètre et un plan d'action sur ce dernier devra être défini.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

ARTICLE 2 – LE TERRITOIRE : SON PROJET ET SES AMBITIONS



2.1. La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Le territoire et ses enjeux

Créée le 1er janvier 2017, la **Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron** est née de la fusion des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon. Composée de 14 communes, la Communauté de Communes regroupe plus de 30. 400 habitants, soit 13 % de la population départementale sur une surface de 353 km². Elle occupe une position géographique centrale au sein du territoire du Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire à laquelle elle adhère et qui regroupe plus de 80. 000 habitants.

Sa situation privilégiée le long de l'axe "le Puy-en-Velay - Saint-Etienne", sa desserte par la Route Nationale 88, son dynamisme économique, ses attraits touristiques font de la communauté de communes un territoire attractif et dynamique.

Emploi et économie - Le territoire de la Communauté de Communes est caractérisé par la traversée de la Loire en son milieu, marquant l'ancienne limite des deux intercommunalités (hors Beauzac). Sa singularité se traduit notamment par la diversité de ses communes, à forte résonance rurale pour certaines et semi-urbaines pour d'autres ; le développement des communes est plus marqué autour et à l'Ouest de la Loire. En effet, les 2/3 des habitants résident sur 3 communes Monistrol-sur-Loire (8 900 habitants), Sainte-Sigolène (6 000 habitants) et Bas-en-Basset (4 350 habitants). Le caractère industriel historique de l'économie altiligérienne a conduit à un développement des activités le long de la vallée de la Loire, un axe de développement qui a été conforté par la création de la RN 88. On observe ainsi une inégale répartition de l'activité économique sur le territoire avec une part d'activité agricole plus importante à l'Est du territoire face à une activité industrielle très importante à l'Ouest, marquée notamment par le domaine de la plasturgie. La fonction centrale de desserte de la RN88 entre Saint-Etienne et le Puy en Velay engendre un flux domicile-travail quotidiens importants, principalement tournés vers la Loire, et secondairement vers Yssingeaux et le Puy ; la proximité de Saint Etienne draine ainsi une part importante d'emplois.

Population - La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron connaît une augmentation continue de sa population depuis les années 2000 (+8% de 2007 à 2017 soit 2 248 habitants). La population reste plus jeune que la moyenne départementale mais on observe une augmentation des tranches d'âges plus élevés : 26.2% de + de 60 ans (+ 4.8% entre 2008 et 2018) dont 9.1% de + de 75 ans (INSEE 2018). L'indicateur de vieillissement de la communauté de communes est de 74, il s'agit donc d'un territoire avec un nombre important de jeunes (97 pour la Haute-Loire). L'indicateur de vieillissement fait apparaître un contraste important au sein de la communauté de communes entre le territoire de Chalencon, à l'ouest, et les autres communes (hors Boisset). En effet, cet indicateur est supérieur à 100 sur ce territoire. Le contraste est également visible au niveau des indicateurs de revenu médian, celui-ci étant supérieur à la moyenne départementale de 19 604€ à l'Est, et situé entre 17 000 et 19 000 € à l'Ouest.

Services - Les communes répertoriées comme centralité intermédiaire ou de proximité au sens du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public sont toutes bien dotées en équipements. Cependant, Saint-Pal-de-Chalencon dispose d'un nombre de commerces et de services de proximité légèrement inférieur.

Habitat - Selon les données LOVAC 2020, le Parc d'Habitation de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron est composé de 17 451 logements, dont 1615 logements vacants soit 9.25 % de vacance (12.4% à l'échelle du département). Le territoire est caractérisé par :

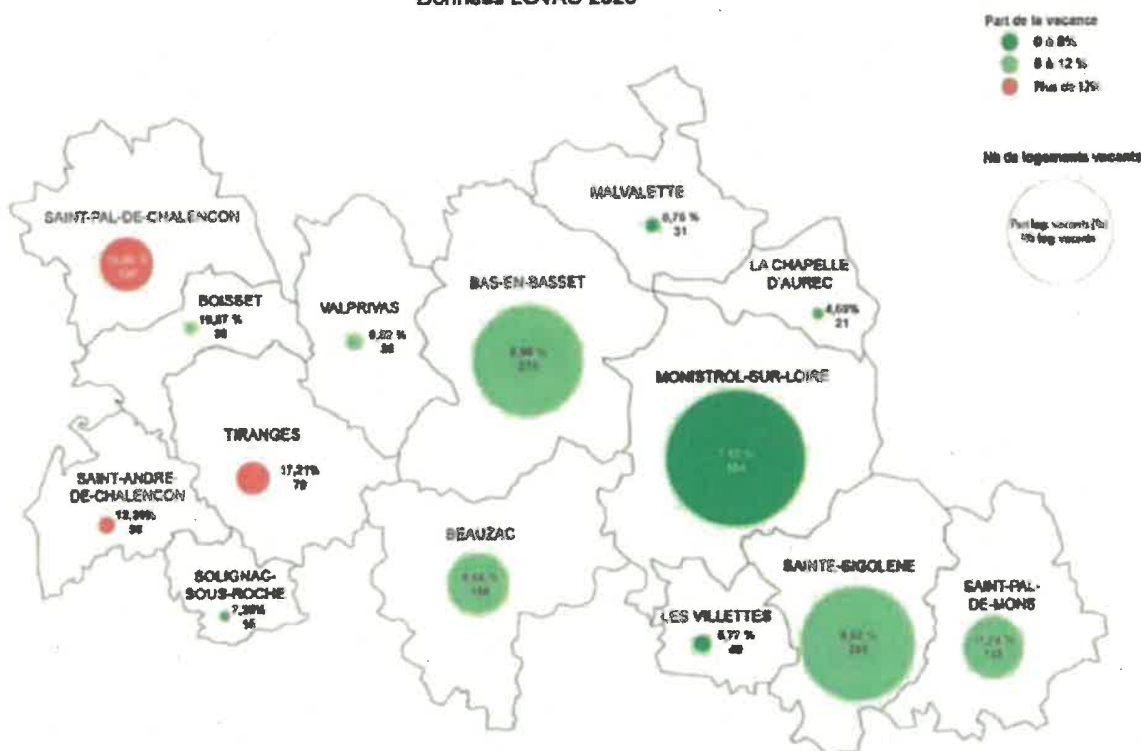
- Un parc de logements principalement composé de résidences individuelles ;
- Une part de résidences principales légèrement supérieure à la valeur départementale (78% pour la CCMVR contre 71,5% pour le département (INSEE 2018) ce qui caractérise les territoires où l'activité économique est importante. Le taux de résidences secondaires n'était que de 9,7 % sur l'ancien territoire de la CC Marches du Velay mais de 20,8 % sur l'ancien territoire de la CC de Rochebaron à Chalencon ;
- Globalement ce taux est de 12,6 % sur l'ensemble du territoire fusionné contre 16,4 % sur l'ensemble du
- 74,8 % de résidences principales sont occupées par les propriétaires en 2018 (71,8% en 2008). On constate une hausse de 12% de la part des propriétaires dans l'occupation des résidences principales. Cette hausse



est deux fois plus importante qu'à l'échelle départementale (hausse de 5%) ; à l'inverse, on remarque une décroissance des locataires occupant leur résidence principale (INSEE 2008 et 2018) ;

- Un parc relativement ancien : 65.3% des résidences principales ont été construites avant 1990 dont 15% avant 1919 ;
- Un taux de logements vacants disparate entre les secteurs : on observe un taux plus important de vacance à l'Ouest de la Communauté de Communes, par rapport aux communes situées à proximité de la RN88 ; ce qui n'est pas le cas en terme de nombre puisque l'Ouest est plus peuplé que l'Est.

**Vacance des logements par commune
CC Marches du Velay Rochebaron
Données LOVAC 2020**



Projet de territoire

De 2017 à 2021, la Communauté de Communes s'est engagée dans la définition d'un projet de territoire visant à :- **Favoriser la cohésion territoriale**

Permettre aux habitants de la Communauté de Communes de bien vivre ensemble, offrir un égal accès dans les services publics, déployer la solidarité et créer de la cohésion sociale ;

- **Renforcer l'attractivité du territoire**

Améliorer le cadre de vie des habitants en valorisant à la fois l'atout « Nature », en protégeant les terres agricoles tout en développant un tissu économique respectueux de l'environnement. Il s'agit de faire face à la vacance commerciale et en même temps opérer un tournant vers une économie plus verte.

Compris sur une durée de 6 ans, le projet de territoire se décline en 4 axes prioritaires :

- **Axe 1 - La qualité de vie Offrir des services de qualité à la population**

Enfance-Jeunesse : Organiser une offre de services petites enfance, enfance, jeunesse adaptée sur l'ensemble du territoire, accompagner les habitants dans leur rôle de parents et harmoniser le développement des actions jeunesse.

Culture : Faciliter l'accès à l'offre culturelle, optimiser les moyens et apporter de la cohérence, coordonner les acteurs pour davantage de synergies.

- **Axe 2 - Le développement du territoire Accompagner les acteurs du développement économique.**

promouvoir l'emploi et le tourisme.

Sport : Favoriser l'accès au sport en développant les associations sportives intercommunales et faire rayonner les équipements intercommunaux

Tourisme : renforcer et valoriser une offre de qualité autour du patrimoine et pleine nature, développer la notoriété du territoire par une promotion et communication pertinente, optimiser l'organisation touristique et développer une synergie pour gagner en efficacité.

Economie : Accompagner les acteurs du développement économiques, la politique locale du commerce de proximité, le développement de l'agriculture et valoriser le potentiel économique du territoire.

Axe 3 - La préservation de l'environnement Proposer un environnement préservé et de qualité.

Transition écologique : réussir la transition écologique en engageant le territoire comme territoire à énergie, en étant éco-exemplaire, en gérant durablement les ressources du territoire par la protection des espaces naturels et de la biodiversité et en développant des mobilités moins carbonées.

Mobilités : Organiser le territoire pour répondre aux besoins et pratiques de déplacements, améliorer la desserte en transports collectifs, développer la pratique des modes doux et développer l'information, la communication et la gouvernance autour de la mobilité durable.

Eau, assainissement et GEMAPI : Valoriser, préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques, gérer durablement les ressources en eau et assurer leur qualité, optimiser la gestion de l'eau en organisant efficacement le petit cycle de l'eau, réduire le risque inondation et s'adapter aux changements climatiques.

Déchets : réduire la quantité et valoriser un maximum de déchets, favoriser le réemploi, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire tout en maîtrisant les coûts.

Axe 4 - Les solidarités territoriales Renforcer les solidarités sur le territoire.

Solidarités : Favoriser le lien social entre habitants, les intégrer dans un territoire dynamique, et optimiser la conduite des politiques publiques menées sur le territoire.

Mutualisation : Améliorer le service rendu à l'utilisateur, développer les expertises en ressources sur le territoire, renforcer la solidarité entre les collectivités et le territoire, développer des services optimisés et équitables.

Au regard de la première phase du programme Petites Villes de Demain et des enjeux actuels nationaux sur l'habitat et la transition écologique, les élus de la Communauté de Communes ont pris partie d'orienter leur travail sur l'amélioration de l'habitat (dégradation, vacance, etc.) sur leurs centre-bourgs. Comme première étape, la collectivité a décidé de lancer en 2023 une étude pré-opérationnelle OPAH avec un volet Renouvellement Urbain sur les communes labélisées PVD afin de faire un constat sur l'habitat de son territoire et les besoins en terme d'accompagnements pour ses habitants.

Etudes, données et dispositifs du territoire

Ces actions sont valorisées via la contractualisation de plusieurs programmes :

- Le CRTE pour le Territoire de la Jeune Loire, Contrat de Relance et de Transition Écologique ;
- Le PCAET, Plan Air Climat Énergie Territorial, en d'élaboration.
- PAT, SCOT à l'échelle du PÉTR.

L'Opération de Revitalisation du Territoire vise à consolider les stratégies intercommunales et communales et améliorer leur articulation au service et en cohérence avec le projet de territoire.

2.2. La Commune de Monistrol-sur-Loire

Le territoire et ses enjeux



La commune de Monistrol-sur-Loire, située à l'Est du département de la Haute-Loire fait partie de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, regroupant 14 communes depuis 2017. Elle fait également partie du PETR de la Jeune Loire. Le SCOT identifie la commune comme l'un des 4 bourgs centre du territoire. En effet, Monistrol-sur-Loire compte 8 875 habitants, ce qui la place comme deuxième ville de Haute-Loire en termes de population, après Le Puy-en-Velay.

La commune a connu ces dernières décennies un important développement urbain, grâce à une localisation à proximité des pôles d'emplois : Sainte-Sigolène et son pôle plasturgique à 10 minutes en voiture, ainsi que le bassin stéphanois situé à environ 20 minutes de voiture de Saint-Etienne. Cette proximité avec l'aire urbaine stéphanoise, et une desserte facilitatrice par la RN 88, a conduit à une augmentation significative de la population depuis les années 80 (hausse de 41% de 1982 à 1999), développement qui s'est amoindri puis stabilisé depuis les années 2010. La population de Monistrol-sur-Loire est vieillissante, avec un taux de naissance qui reste faible (+0.9%) et un recul des 30-44 ans et des - de 14 ans. En effet, la commune a des difficultés à fixer ses nouveaux entrants et à fidéliser les jeunes et les ménages familiaux : les jeunes quittent la campagne pour les études supérieures, les jeunes familles et actifs partent sur les communes périphériques où le prix du foncier est plus faible.

Monistrol-sur-Loire est un territoire attractif qui propose de nombreuses aménités en terme d'équipements et de services, ainsi qu'un tissu commercial et médical conséquent. Tournée vers l'industrie et le commerce, la commune s'inscrit dans une zone en croissance d'emploi qui se stabilise depuis 2017 et capte une bonne partie des emplois de l'EPCI. Elle reste toutefois qualifiée de « ville dortoir » par la forte polarisation de l'emploi par la Métropole stéphanoise, accessible très rapidement.

Son patrimoine bâti - Le bourg de Monistrol-sur-Loire s'est développé dès le haut Moyen-Âge dans un contexte paysager de bassin à la confluence de ruisseaux encaissés, le Piat et le Saint-Marcellin. Bien plus tard, le développement urbain s'est poursuivi avec l'installation d'activités artisanales (ateliers et usines de textile et de métallurgie) et par la formation de faubourgs autour du centre ancien, comportant un autre type de patrimoine à mettre en valeur (anciens biefs, murets, machines utilisant la force motrice de l'eau). Aujourd'hui encore, la commune conserve dans son centre ancien un patrimoine important des siècles passés, comme une structure bâtie très dense et architecturalement identifiable, dont certains éléments sont classés aux Monuments Historiques : le Château des Evêques (entre le XIV^e et XVII^e siècle) et l'Eglise Saint-Marcellin (du XII^e siècle).

Plus récemment, plusieurs extensions urbaines se sont opérées sur les pourtours de la ville existante. De nombreux équipements et services ont été également créés pour répondre aux besoins croissants : un deuxième groupe scolaire public, des équipements sportifs et culturels, une zone de services au Mazel, etc. Monistrol-sur-Loire accueille aujourd'hui 3 lycées, 2 collèges, 4 écoles primaires et maternelles, 3 gymnases, un centre aquatique intercommunal, un cinéma communal et bien d'autres équipements (médiathèque, centre culturel municipal, etc.).

Son paysage - Située entre les Plateaux du Velay à l'Est et les gorges de la Loire à l'Ouest, Monistrol-sur-Loire s'inscrit dans un paysage varié et complexe au carrefour de plusieurs petites vallées encaissées où coulent des ruisseaux. Le ruisseau du Piat et le Saint-Marcellin créent, au sein et autour du bourg, une véritable coulée verte et bleue, support à des aménagements de type mobilités douces à consonnance paysagère. La collectivité a notamment aménagé les berges du Piat entre l'Avenue du Onze Novembre et l'Avenue Jean Martouret, réalisé l'aménagement d'un cheminement et des traversées du Saint-Marcellin. La proximité forte des Gorges du Bilhard, de grande qualité paysagère, n'est pas ailleurs peu visible dans le centre. Le centre-bourg, malgré de

récents aménagements aux allés du Château conserve une forte minéralisation de ses espaces-publics.

Son commerce – L’armature commerciale de Monistrol-sur-Loire se compose en trois polarités, la ZA du Pêcher, le secteur intermédiaire du Carrefour, et le centre ancien déconnecté et éclaté. On retrouve un déséquilibre de surface commerciale entre le centre ancien et la zone, de 2 300 m² pour le centre à 19 000 m² pour la zone. Le commerce dans le centre-ville est éclaté en plusieurs micro-polarités ; l’Avenue de la Libération intensifie la fracture, le commerce en centre ancien est dispersé sur plusieurs rue, un zoning commerçant mais sans boucle marchande définie. De plus, la configuration architecturale du centre-bourg historique rend difficile le regroupement de surfaces ce qui a pour conséquence :

- Les commerces vacants du cœur historique ne trouvent plus preneurs à cause de superficies trop petites pour les besoins du commerce. La zone artisanale du Pêcher excentrée du centre-bourg attire les nouveaux commerces et les commerces existants par une proposition de locaux plus adaptés en termes de surface. Un turn-over important est à noter autour des commerces du centre-bourg.
- Les logements dépendants de ces commerces ne sont plus accessibles et difficilement réhabilitables.

La manque de visibilité du centre-ancien, les difficultés d’accès, de stationnements, et la mauvaise qualité des espaces publics notamment pour la déambulation piétonne, contribuent au manque d’attractivité commerçant du centre-ancien. Par ailleurs, l’offre de qualité proposée par certains commerçants, les qualités patrimoniales du bâti et tissu historique sont des supports à valoriser pour redynamiser le commerce.

Ses mobilités - Le développement exponentiel de la commune de Monistrol-sur-Loire ces dernières décennies, en termes d’habitants et d’équipements conduit aujourd’hui, à une grande problématique en matière de mobilité. Les flux automobiles et bus scolaires en direction des commerces, équipements et établissements scolaires autour des jonctions de la RN88, de la gare, ainsi que de la traversée du centre sont importants et concentrés. Ils conduisent à une saturation de véhicules motorisés sur ces axes au détriment des mobilités douces. Fort de ce constat, la municipalité a engagé des études et faisabilité afin d’améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation.

Son logement – Les nouveaux arrivants de la commune se tournent vers l’individuel, le produit majoritaire du parc de logement. L’offre de logements collectifs se concentre sur Monistrol qui constitue les 2/3 des ventes d’appartements des Marches du Velay (données PERVAL juin 21-juillet 22) et 57% des logements collectifs de l’EPCI. Pour autant, on note un déficit d’appartements en accession, notamment de T2 et T3, alors même que le vieillissement de la population risque d’entraîner une augmentation de la demande, et en particulier de logements dédiés (rez-de-chaussée ou ascenseur). Plus de la moitié du parc social de l’EPCI se trouve à Monistrol, dans une commune qui connaît un prix au m² élevé et une forte pression de son parc social. C’est un véritable enjeu dans une des communes les plus chères de Haute-Loire, qui possède une sous-représentation du parc social par rapport aux communes de taille similaire, de l’ordre de 250 logements.

La vacance et la dégradation du bâti du centre-bourg sont moins importantes au regard des autres territoires. Selon les données LOVAC 2021, Monistrol totaliserait 118 logements vacants depuis plus de 2 ans soit 14% de son parc. On en recense 25 dans le centre ancien. Ceux-ci, bien que

Monistrol-sur-Loire	CC Marches du Velay-Rochebaron	Yvelingoux	Haute-Loire	Auvergne Rhône-Alpes	France
9%	9,8%	11,2%	12,4%	8,6%	8,2%

minoritaires sont concentrés sur deux secteurs. Les maisons vacantes se concentrent rue du Général de Chabron (circulation) et Vieux quartier du château (accessibilité, stationnement très contraint), les appartements vacants autour de l’église (étages, ambiance sonore, logements sous combles). Il s’agit ainsi de logements peu fonctionnels ne répondant pas aux standards actuels d’habiter. Ainsi, c’est surtout l’environnement où ils s’inscrivent qui fait obstacle à la rénovation de ces logements. Ce sont également les mêmes secteurs où la dégradation du bâti est plus importante.

Zoom sur l’îlot du LEP – secteur à multiples enjeux – Le déménagement du Lycée professionnel privé (LEP) au niveau du Lycée général privé a libéré plus d’1,37 ha au cœur du centre-bourg de Monistrol-sur-Loire. Depuis 2018, afin de maîtriser la requalification du site, la commune a lancé une étude de programmation et mis en place une OAP. Regroupant des enjeux de rénovation urbaine, de requalification d’un bâti ancien, en



proposant de nouveaux logements (accession, location, seniors, sociaux), des services médicaux, des bureaux, un nouvel espace public et de mobilités, l'îlot du LEP est un secteur à multiples enjeux (mobilité, habitat, commerce, espaces publics, etc.) dont son évolution aura un fort impact sur la dynamique du centre-bourg de Monistrol.

Projet de territoire

Le projet de territoire de la commune de Monistrol-sur-Loire s'est construit suivant l'étude et la synthétisation de plusieurs documents : les documents autour de la révision générale du PLU (diagnostic, PADD et règlement) et le « Projet de territoire 2020-2026 et au-delà » de la municipalité, présenté en juin 2021. Ce travail a permis de dégager et formaliser des orientations déclinées en objectifs stratégiques du projet de territoire de la commune. On retrouve ainsi trois axes d'orientations qui se déclinent en plusieurs objectifs :

- **Orientation 1 - Une Petite Ville Attractive** - Engager une démarche active autour des commerces et de l'habitat dans le centre-bourg
 - Objectif 1 : Soutenir et maintenir le commerce de proximité au cœur du centre-bourg
 - Objectif 2 : Un logement attractif et répondant aux besoins des habitants, entre rénovation de l'habitat ancien et programmation de logements neufs en centre-bourg
 - Objectif 3 : Redéfinir et rendre visible le cœur du centre-bourg autour d'un nouvel espace attractif, l'îlot du LEP, carrefour des espaces publics et reposant sur un programme diversifié : pôle médical, logements, services.

- **Orientation 2 - Une Petite Ville Révélée** - S'appuyer sur le patrimoine historique et paysager de Monistrol afin de révéler la richesse locale paysagère et architecturale
 - Objectif 1 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti marqueur du centre-bourg historique
 - Objectif 2 : Révéler la trame paysagère et végétaliser un centre-bourg minéral
 - Objectif 3 : Intégrer et promouvoir le déplacement actif dans le quotidien des usagers, face à un centre-bourg largement occupé par les voitures.

- **Orientation 3 - Une Petite Ville Accueillante** - Dynamiser et renforcer l'offre touristique et culturelle
 - Objectif 1 : Renforcer l'offre inter et supra-communale, avec des ambitions environnementales pour la transition énergétique des bâtiments de la collectivité.
 - Objectif 2 : Renforcer l'offre touristique et culturelle, en proposant des espaces propices à l'animations, et utilisant le patrimoine comme support d'évènements.

La formalisation de ce projet de territoire a révélé un besoin d'étude complémentaire orientée sur le centre-bourg de Monistrol-sur-Loire afin de construire un plan d'actions ciblé sur le commerce, l'habitat et les espaces publics du centre-bourg. L'étude de revitalisation est en cours.

Etudes, données et dispositifs du territoire

- Plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale, approbation prévue en avril 2023 **EN COURS** ;
- SCOT du Pays de la Jeune Loire approuvé le 02 février 2017 ;
- Etude de programmation d'aménagement et d'animations pour la revitalisation du centre-bourg de Monistrol-sur-Loire. Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés – conduite par le groupement d'étude TOPOSCOPE, FONCEO-CITELIANCE – financement dans le cadre Programme Petites Villes de Demain - octobre 2022 à Juillet 2023 **EN COURS**.

2.3. La Commune de Sainte Sigolène

Le territoire et ses enjeux



Sainte Sigolène compte 6 023 habitants (population municipale 2023) sur 30.64 km. Située à l'est du département de la Haute-Loire, elle est membre de la communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron regroupant 14 communes. Elle appartient également au pôle d'équilibre territoriale et rural de la Jeune Loire qui porte et met en œuvre le SCOT et qui a identifié la ville de Sainte-Sigolène comme l'un des 4 bourgs centres du territoire.

Historiquement ville industrielle du bassin, marquée par la passementerie, Sainte-Sigolène a réussi sa première reconversion industrielle après la seconde guerre mondiale marquée par l'essor de l'industrie du plastique. Les évolutions législatives récentes dans le domaine de la transition énergétique ont remis en cause cette économie et poussée ces entreprises spécialisées vers l'innovation.

Sainte-Sigolène compte aujourd'hui un tissu industriel principalement lié à la plasturgie et représente le premier centre français de l'extrusion.

Elle se distingue, comme beaucoup de communes situées en milieu rural, par la spécificité d'avoir un centre bourg organisé autour de l'Hôtel de ville et de l'église, ainsi que de nombreux lieux-dits géographiquement éloignés du bourg, des services et des commerces. La voiture est donc un moyen de déplacement incontournable pour les Sigolénois afin accéder aux services, aux commerces, aux entreprises. Sainte-Sigolène regroupe un certain nombre de services publics propres à la ville (une école maternelle et élémentaire publique, une école privée, des services dédiés à la petite enfance mis en œuvre par la communauté de communes) et de multiples équipements de centralité drainant à la fois sa population mais également la population des communes environnantes (une gendarmerie, un collège privé, un Office de Tourisme intercommunal, une Maison de santé, un tissu associatif de rayonnement intercommunal).

La ville de Sainte-Sigolène bénéficie d'une forte attractivité compte tenu de son accessibilité, de son positionnement vis à vis de l'agglomération stéphanoise et de son cadre de vie ; présence d'un bon niveau d'équipements et de services comparables à ceux d'une petite ville couplée à une dimension rurale liée à un environnement agricole et naturel. Exerçant des fonctions de centralité, la ville de Sainte-Sigolène présente différents signes de fragilité qui entraîne notamment des problématiques de recrutement pour les entreprises locales en raison de la difficulté à faire s'installer sur la commune certaines catégories de salariés du fait du manque d'attractivité du centre bourg (commerce, services, habitat...).

Ses habitants - La ville de Sainte-Sigolène connaît ces dernières années une augmentation positive de son évolution démographique. Le nombre d'habitants enregistre une légère augmentation de l'ordre de +1,19 % entre 2016 et 2023. La population est vieillissante avec une augmentation de la part des personnes de plus de 75 ans et plus (10,2 % en 2017 contre 8 % en 2012. Source INSEE)

Son commerce - La ville de Sainte-Sigolène compte 70 locaux commerciaux dans son centre bourg dont 24 sont inoccupés. S'ajoute à ce taux de vacance commerciale important (35%), un manque de diversité de l'offre commerciale et artisanale. Les commerces présents en centre-ville sont à dominante alimentaire et certains secteurs sont absents (commerce du textile par exemple).

Ses mobilités - Le centre bourg est traversé par une route départementale à forte circulation de nature à créer des zones d'insécurité en centre-ville et ne favorisant pas le partage des espaces. Le besoin de sécurisation des traversés et de l'accès au centre-bourg est décisif pour les déplacements dans le centre-bourg de Sainte Sigolène.

Projet de territoire

Le projet de la commune de Sainte Sigolène est inspiré de l'étude de revitalisation qui a démarré en octobre 2021 et qui se terminera en mars 2023, étude mise en œuvre suite à la labélisation Petites Villes de Demain de la commune.

12/33



Au cours de cette étude, 5 enjeux ont été identifiés et validés comme orientations stratégiques de travail :

- **Orientation n°1 Concentrer le développement communal sur le centre-bourg et développer une stratégie foncière pour anticiper les besoins de la commune**
Accompagner certains îlots stratégiques sur la sortie de vacance, trouver une vocation aux dents creuses, valoriser les propriétés communales, adopter une stratégie pour penser le devenir des futures friches...
- **Orientation n°2 Valoriser le patrimoine bâti de la commune**
Maintenir la morphologie du bourg ancien, travailler la rénovation énergétique de l'habitat, Adapter les logements de centre-bourg pour les personnes âgées ou aux jeunes actifs...
- **Orientation n°3 Requalifier les espaces publics au service de la mise en valeur du centre-bourg**
Retravailler les entrées de bourg, valoriser les abords des commerces, des équipements, animer l'espace public, etc.
- **Orientation n°4 Améliorer le maillage modes actifs pour diminuer la circulation automobile et renforcer la porosité du centre-bourg**
Pacifier les usages en favorisant le partage des voies, sécuriser les abords des établissements scolaires, inciter aux déplacements doux, travailler sur la signalétique ...
- **Orientation n°5 Créer une trame végétale à l'échelle du centre-bourg cohérente et vectrice de qualité**
Végétaliser les places minérales, mettre en valeur des espaces plantés, créer des connexions avec le grand paysage.

Ces enjeux ont conduit à la mise en place d'une feuille route sous forme d'un plan d'actions, actions déclinées suivant les axes stratégiques de cette convention (cf. Article 6 – Les axes stratégiques).

Etudes, données et dispositifs du territoire

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2012. Il a fait l'objet d'une révision allégée en 2015 et d'une modification en 2018 ;
- SCOT du Pays de la Jeune Loire approuvé le 02 février 2017 ;
- Etude de revitalisation du centre-bourg conduite par l'agence d'urbanisme EPURES – financement dans le cadre Programme Petites Villes de Demain octobre 2021 à Mars 2023 **EN COURS** ;
- Etude des déplacements et plan de circulation conduite par le BE Ceryx Trafic System – financement dans le cadre Programme Petites Villes de Demain - septembre 2022 à janvier 2023.

ARTICLE 3 – LES AXES STRATÉGIQUES

Les communes de Monistrol-sur-Loire et de Sainte Sigolène en lien avec la CCMVR se sont engagées depuis septembre 2021, par le biais de la Convention d'Adhésion au Programme PVD à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur projet de revitalisation et de reconquête de leurs centres-bourgs. Chaque collectivité, à son échelle, a construit lors de cette première phase d'initialisation des documents stratégiques qui fixent, pour chacun des enjeux, des orientations et des objectifs à atteindre. Afin de répondre aux enjeux de la démarche d'ORT, **5 axes stratégiques communs** sont proposés afin de répondre globalement aux enjeux et objectifs de chacune des collectivités.

- **Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration. Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

Objectifs

- Initier des actions en faveur du renouvellement urbain des centre-bourgs ;
- Offrir une gamme de logements permettant de répondre au parcours de vie des habitants (mixité des formes urbaines et type d'habitat, habitat intergénérationnel) ;
- Encourager la rénovation et la qualité de l'offre du logement social ;
- Promouvoir un urbanisme regroupé (densification dans l'enveloppe urbaine, traitements des dents

- creuses, curetage, initiative publique/privée, opération globale, montage opérationnel innovant) ;
- Limiter l'étalement urbain en initiant des opérations d'aménagements programmées, proposant un habitat groupé et une diversité de typologie ;
- Soutenir et préserver un habitat à haute qualité environnementale (construction bioclimatique, îlot de chaleur, ventilation des espaces bâti) ;
- Assurer une meilleure maîtrise du foncier sur l'ensemble du tissu urbain des centre-bourgs ;
- Lutter contre la vacance et le bâti dégradé.

• **Axe 2 : Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg**

Objectifs

- Soutenir le commerce du centre-bourg « historique » face à l'attraction des zones commerciales périphériques ou extra-communales ;
- Identifier et protéger le linéaire commercial préexistant ;
- Améliorer l'espace de chalandise (espaces publics) afin de valoriser le commerce et ses accès ;
- Conforter l'offre commerciale du centre par la mise en place de surface adaptée et rationnelle ;
- Accompagner les commerçants et artisans et promouvoir le commerce de proximité ;
- Lutter contre la vacance commerciale et la déshérence des rez-de-chaussée commerciaux ;
- Conserver une veille sur le linéaire commercial ;
- Valoriser les produits locaux et les circuits courts (économie circulaire, etc.).

• **Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions**

Objectifs

- Poursuivre et compléter les aménagements de la voirie et les équipements nécessaires à une meilleure gestion des flux automobiles ;
- Sécuriser et rendre attractifs les déplacements piétons et cycles dans le centre ;
- Constituer un maillage des déplacements en modes actifs entre points d'intérêts (déplacements loisirs, quotidien, entre équipements, entre commune, etc.) ;
- Inciter à une autre mobilité (stationnements vélos, stationnements voiture électrique, offre de service autour du vélo) ;
- Envisager le centre-bourg comme carrefour des mobilités douces ;
- Développer l'accessibilité et rendre visible les centre-bourgs (optimisation des stationnements, indications temps de parcours, signalétique, etc.).

• **Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine architectural et naturel**

Objectifs

- Affirmer, protéger et révéler les éléments de la trame bleue et verte comme socle de la qualité du cadre de vie ;
- Révéler et mettre en valeur le centre-bourg par de nouveaux aménagements avec une identité propre et défini à chaque commune ;
- Préserver et révéler les caractéristiques urbaines et architecturales du centre-bourg : éléments architecturaux remarquables, conservation des venelles, matériaux ...
- Valoriser les entrées du centre-bourgs ;
- Développer un tourisme en lien avec le patrimoine bâti historique : valoriser le développement des activités autour des sites historiques ;
- Identifier et préserver le "petit patrimoine" d'intérêt local (croix, murs, etc.) ;
- Intégrer le végétal dans les futurs aménagements que ce soit des espaces publics ou du bâti (Réduire les îlots de chaleurs, perméabilité des sols, etc.)
- Favoriser le vivre ensemble à travers des espaces inclusifs, propices à la convivialité et à la diversité des usages.



• **Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs**

Objectifs

- Renforcer l'offre d'équipement inter et supra-communal : conforter les équipements existants (rénovation, extension, aménagements) ou création de nouvel équipement ;
- Renforcer la présence et le maillage des services à la population pour conforter l'accès aux services pour tous et la cohésion sociale ;
- Proposer des équipements de qualité, sobres en énergie, qui répondent aux besoins des habitants et participent à l'attractivité des centres-bourgs ;
- Développer les activités touristiques en s'appuyant sur le patrimoine naturel et le patrimoine bâti historique (randonnées, hébergements, parcours sportifs, etc.) ;
- Promouvoir une saison culturelle au sein des collectivités et à différentes échelles.

En cas d'évolution des axes ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

ARTICLE 4 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire et de ses axes stratégiques, qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux suivant les spécificités de chaque territoire. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées suivant plusieurs degrés de maturité. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'article 5.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites plus précisément dans les fiches-actions figurant en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les actions

Pour répondre aux objectifs relatifs à chaque axe stratégique, une liste d'actions à mener a été établie, en



proposant trois catégories d'actions permettant de retranscrire des éléments de contexte, de temporalité, et leur degré de maturité :

- Les actions engagées et à poursuivre ;
- Les actions validées, pour lesquelles les objectifs et étapes sont déjà définis et qui sont donc prêtes à être engagées ;
- Les actions en réflexion, qui correspondent pour le moment à des intentions de projets qui restent à approfondir.

Ces actions pourront être menées à l'échelle communale et communautaire, pour ce qui est des actions relevant de ses compétences, et qui concerneront donc les deux communes lauréates, voir l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Pour gagner en lisibilité en termes de portage et de territoire concerné, le plan d'action sera donc présenté pour la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR), la commune de Monistrol-sur-Loire et la commune de Sainte-Sigolène, au sein de chaque axe.

Axe 1

De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

CCMVR	
Action engagée et à poursuivre	<p>Structuration de l'offre de service autour de l'habitat et du foncier *</p> <p>- Adhésion à l'EPF Auvergne - Adhésion au SPPEH - Adhésion ADIL 42- 43</p>
Action validée	<p>Recrutement d'un chargé de projet Habitat / Mobilité *</p> <p>OPAH avec un volet RU sur les communes PVD *</p> <p>- Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire de l'intercommunalité avec un volet renouvellement urbain</p> <p>- Déploiement et Suivi animation de l'OPAH</p>
MONISTROL-SUR-LOIRE	
Action engagée et à poursuivre	<p>Étude de programmation, d'aménagement et d'animations pour la revitalisation du centre-bourg *</p> <p>Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés.</p>
	<p>Ilot du LEP *</p> <p>Suivre et piloter la bonne mise en œuvre de l'OAP, parallèlement aux aménagements autour et à l'intérieur de l'ilot</p>
Action en réflexion	<p>Ilots suivant étude de revitalisation en cours</p>
	<p>Ilot Ecole Saint Joseph *</p> <p>Redonner vie à un bâtiment en cœur de centre-bourg</p>
	<p>Ilot Ecole du cirque *</p> <p>Redonner un bâti et des parcelles dans une forme urbaine d'habitat individuel</p> <p>Révision générale du PLU</p> <p>Intégrer dans le centre-bourg des OAP suivant secteurs ciblés afin de garantir une diversification de l'offre de logements</p>

*Action faisant l'objet d'une fiche action

Axe 2

Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg

CCMVR	
Action engagée et à poursuivre	<p>Maintenir et développer un observatoire économique</p>
	<p>Garantir l'accompagnement de la politique locale du commerce de proximité *</p> <p>Suivant les actions du projet de territoire CCMVR 2021-2027</p>
MONISTROL-SUR-LOIRE	
Action engagée et à poursuivre	<p>Outils de suivi et soutien du centre-bourg commerçant *</p> <p>Mise en place du Droit de Prémption commercial (DPC)</p> <p>Linéaire protégée PLU</p> <p>Mobilisation Outils ORT</p>
	<p>Étude de programmation, d'aménagement et d'animations pour la revitalisation du centre-bourg *</p> <p>Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés.</p> <p>Animations suivant étude de revitalisation en cours</p>
Action en réflexion	<p>Animations du tissu commercial *</p> <p>Animations des rez-de-chaussée, Plan Façades, acquisition, accompagnement, etc.</p>

Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

	CCMVR	
Action engagée et à poursuivre	Etude mobilité autour des liaisons cyclables* entre Monistrol- Gare- Bas-en-Basset – Beauzac St Pal de Mons-Sainte Sigolène	
	Aménagements et création d'aires de covoiturage Lichemialle, Pont de Bas-en-Basset, Chomette à Monistrol-sur-Loire.	
	Travail collaboratif autour du Schéma Cyclable Départemental	
	Reconduire l'Aide à l'achat VAE	
Action en réflexion	Etude de mobilité autour de la liaison cyclable entre Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène	
	MONISTROL-SUR-LOIRE	SAINTE SIGOLÈNE
Action engagée et à poursuivre	Etude et aménagements de la Déviation Boulevard Vanneau *	Etude des déplacements et plan de circulation *
	Aménagements de la Rue du Monteil *	Aménagements Rue Notre Dame des Anges *
	Mise en place d'un Schéma Directeur de Déplacements et de Circulation*	
	Promouvoir les déplacements cycles* Aménagements et mise en place de stationnements vélos	
	Aménagements entre liaison gare de Bas et centre-bourg Suivant étude CCMVR	Etudes des parcours cyclables entre la zone industrielle et les centres-bourgs de St Pal de Mons et Ste Sigolène - lien étude mobilité CCMVR
Action validée	Aménagements de l'Avenue de la Libération* Axe majeur de desserte de Monistrol/Loire.	Aménagement Rue de la Victoire*
Action en réflexion	Mise en place d'une nouvelle signalétique * (piétonne et cycle) qui valorisent les zones de parking par rapport aux centres-bourgs / un parcours touristique / l'arboretum / parcours sportif	
	Sécuriser le parcours piéton par l'aménagement de trottoirs plus adaptés Secteur Ecole primaire privée / Rue de la Chaussade / Rue du commerce	Mailler le centre-bourg par un réseau de cheminements modes actifs
		Aménagements Rue du Calvaire Rue de Saint Didier Requalifier l'entrée du centre-bourg

*Action faisant l'objet d'une fiche action

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espaces public, le patrimoine architectural et naturel

CCMVR																			
Action engagée et à poursuivre	Projet de territoire CCMVR - Action 29 « Continuer à soutenir financièrement (Fonds de Concours) la restauration et l'entretien du petit patrimoine »																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>MONISTROL-SUR-LOIRE</th> <th>SAINTE SIGOLÈNE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>Étude de programmation, d'aménagement et d'animations pour la revitalisation du centre-bourg *</p> <p>Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés.</p> </td> <td>Développer l'« Aide Façades » *</td> </tr> <tr> <td> <p>Poursuivre l'aménagement des continuités piétonnes le long des cours d'eau</p> </td> <td> <p>Place du Général Lederc *</p> <p>Entrée de bourg</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Aménagement Place centrale Ilot du LEP *</p> <p>Aménager le Parc Bouchardon *</p> <p>Lien entre le Monteil et l'Avenue de la Libération</p> <p>Aménagements des places autour de l'Ilot du LEP *</p> <p>- Place Prevescal</p> <p>- Place Néron</p> </td> <td></td> </tr> <tr> <td> <p>Action en réflexion</p> </td> <td> <p>Renaturer et bien aménager son centre-bourg *</p> <p>Permis de végétaliser, accompagnement des particuliers dans la mise en place de végétation (semences, etc.), potagers et jardins partagés</p> <p>Construction d'une palette de matériaux et de végétaux, végétalisation des délaissés urbains, intégration de la bonne gestion des eaux pluviales et dans les futurs aménagements, végétalisation des espaces publics existants et des cours d'écoles.</p> </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Mise en valeur des venelles</td> <td>Conforter les places structurantes Place Tour Maubourg Place Jean Salque</td> </tr> <tr> <td>Mise en place d'une « Aide Façades »</td> <td>Dessiner un réseau de placettes conviviales</td> </tr> <tr> <td>Aménagement de la Rue Général Chabron</td> <td>Placette Rue Notre Dame, Square église, Place du 08 mai</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table>	MONISTROL-SUR-LOIRE	SAINTE SIGOLÈNE	<p>Étude de programmation, d'aménagement et d'animations pour la revitalisation du centre-bourg *</p> <p>Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés.</p>	Développer l'« Aide Façades » *	<p>Poursuivre l'aménagement des continuités piétonnes le long des cours d'eau</p>	<p>Place du Général Lederc *</p> <p>Entrée de bourg</p>	<p>Aménagement Place centrale Ilot du LEP *</p> <p>Aménager le Parc Bouchardon *</p> <p>Lien entre le Monteil et l'Avenue de la Libération</p> <p>Aménagements des places autour de l'Ilot du LEP *</p> <p>- Place Prevescal</p> <p>- Place Néron</p>		<p>Action en réflexion</p>	<p>Renaturer et bien aménager son centre-bourg *</p> <p>Permis de végétaliser, accompagnement des particuliers dans la mise en place de végétation (semences, etc.), potagers et jardins partagés</p> <p>Construction d'une palette de matériaux et de végétaux, végétalisation des délaissés urbains, intégration de la bonne gestion des eaux pluviales et dans les futurs aménagements, végétalisation des espaces publics existants et des cours d'écoles.</p>		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Mise en valeur des venelles</td> <td>Conforter les places structurantes Place Tour Maubourg Place Jean Salque</td> </tr> <tr> <td>Mise en place d'une « Aide Façades »</td> <td>Dessiner un réseau de placettes conviviales</td> </tr> <tr> <td>Aménagement de la Rue Général Chabron</td> <td>Placette Rue Notre Dame, Square église, Place du 08 mai</td> </tr> </tbody> </table>	Mise en valeur des venelles	Conforter les places structurantes Place Tour Maubourg Place Jean Salque	Mise en place d'une « Aide Façades »	Dessiner un réseau de placettes conviviales	Aménagement de la Rue Général Chabron	Placette Rue Notre Dame, Square église, Place du 08 mai
MONISTROL-SUR-LOIRE	SAINTE SIGOLÈNE																		
<p>Étude de programmation, d'aménagement et d'animations pour la revitalisation du centre-bourg *</p> <p>Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés.</p>	Développer l'« Aide Façades » *																		
<p>Poursuivre l'aménagement des continuités piétonnes le long des cours d'eau</p>	<p>Place du Général Lederc *</p> <p>Entrée de bourg</p>																		
<p>Aménagement Place centrale Ilot du LEP *</p> <p>Aménager le Parc Bouchardon *</p> <p>Lien entre le Monteil et l'Avenue de la Libération</p> <p>Aménagements des places autour de l'Ilot du LEP *</p> <p>- Place Prevescal</p> <p>- Place Néron</p>																			
<p>Action en réflexion</p>	<p>Renaturer et bien aménager son centre-bourg *</p> <p>Permis de végétaliser, accompagnement des particuliers dans la mise en place de végétation (semences, etc.), potagers et jardins partagés</p> <p>Construction d'une palette de matériaux et de végétaux, végétalisation des délaissés urbains, intégration de la bonne gestion des eaux pluviales et dans les futurs aménagements, végétalisation des espaces publics existants et des cours d'écoles.</p>																		
	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Mise en valeur des venelles</td> <td>Conforter les places structurantes Place Tour Maubourg Place Jean Salque</td> </tr> <tr> <td>Mise en place d'une « Aide Façades »</td> <td>Dessiner un réseau de placettes conviviales</td> </tr> <tr> <td>Aménagement de la Rue Général Chabron</td> <td>Placette Rue Notre Dame, Square église, Place du 08 mai</td> </tr> </tbody> </table>	Mise en valeur des venelles	Conforter les places structurantes Place Tour Maubourg Place Jean Salque	Mise en place d'une « Aide Façades »	Dessiner un réseau de placettes conviviales	Aménagement de la Rue Général Chabron	Placette Rue Notre Dame, Square église, Place du 08 mai												
Mise en valeur des venelles	Conforter les places structurantes Place Tour Maubourg Place Jean Salque																		
Mise en place d'une « Aide Façades »	Dessiner un réseau de placettes conviviales																		
Aménagement de la Rue Général Chabron	Placette Rue Notre Dame, Square église, Place du 08 mai																		

*Action faisant l'objet d'une fiche action

Axe 5

Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs

CCMVR		
Action engagée et à poursuivre	Déménagement / création de locaux pour la pratique des arts du cirque *	
	Construction d'une recyclerie Un projet environnemental, économique et social *	
Action validée	Création d'un réseau de chaleur *	
	MONISTROL-SUR-LOIRE	SAINTE SIGOLÈNE
Action engagée et à poursuivre	<i>Extension du gymnase du Mazel Action finalisée en 2022 Rénovation du stade synthétique et Tennis Action finalisée en 2022</i>	Lancement d'une étude énergétique sur les bâtiments communaux *
	Rénovation et extension de la Mairie * De 2024 à 2026	Amélioration énergétique * Isolation par l'extérieure de l'école primaire publique
	Renforcer les actions autour de la transition énergétique des équipements communaux *	Proposer un nouveau local pour la Maison des Associations *
	Maintien et suivi de la « politique culturelle à l'horizon 2026 »	
Action validée	Site du Montail Apaiser les abords du collège et des équipements sportifs	Ilot Valour * Création d'un lieu culturel en cœur de bourg
		Rue du Clos de la Source Requalifier les Abords de l'EHPAD en promenade sécurisée
Action en réflexion	Création d'un parking afin de répondre aux besoins du nouvel équipement médical (en lien avec l'Ilot du LEP)	
	Construction d'un nouvel EHPAD et reconversion des bâtiments actuels	

*Action faisant l'objet d'une fiche action

ARTICLE 5 – LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

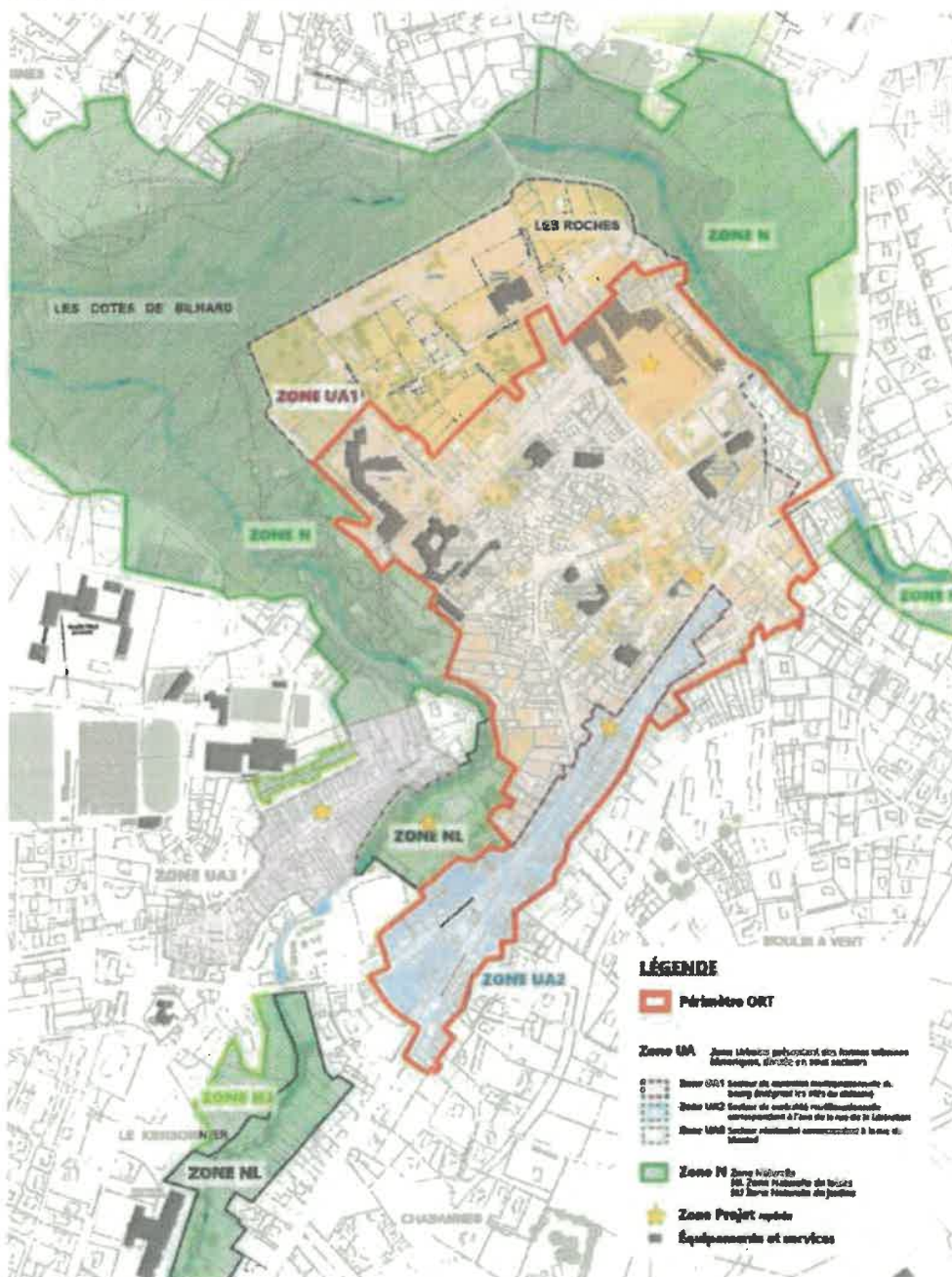
Le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire intègre le centre-bourg de la commune de Monistrol-sur-Loire et le centre-bourg de la commune de Sainte-Sigolène.

Toutefois, certaines opérations liées à la convention peuvent couvrir un périmètre plus large lorsque cela est nécessaire. Ces modifications de périmètres seront justifiées et précisées dans les fiches-actions.

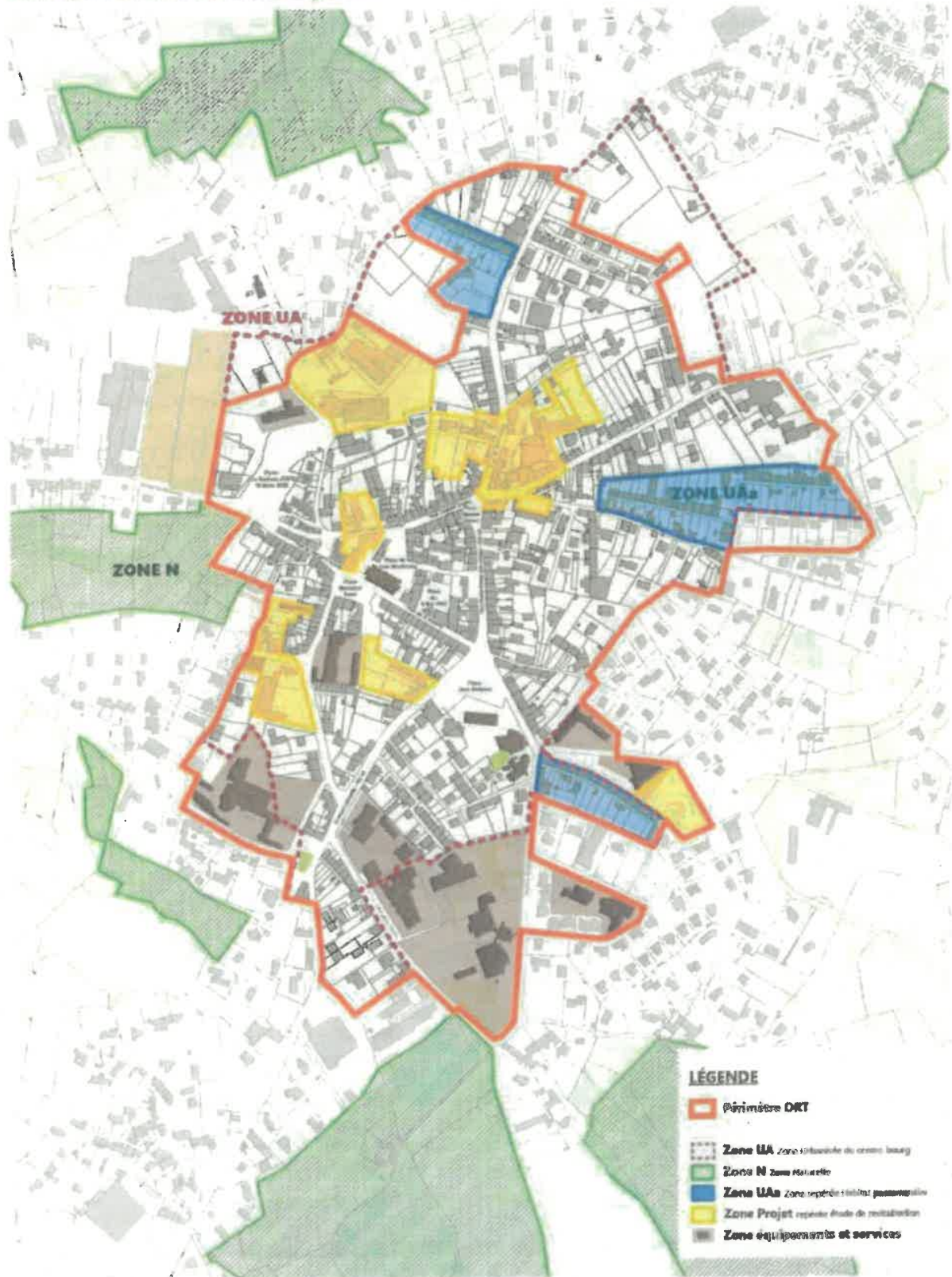
Ce périmètre pourra être révisé après accord des parties, notamment dans le cas de l'intégration d'une autre commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Les périmètres en plus grand format sont en annexe 3 du document.

5.1. Périmètre ORT Monistrol-sur-Loire



5.2. Périmètre ORT Sainte-Sigolène





ARTICLE 6 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENTS EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements. Par délibération de l'Assemblée départementale du 21 mai 2021, le Département de la Haute-Loire a acté sa participation en ingénierie, aux côtés de l'Etat, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de demain. Un protocole dit de « travail » a été signé dans la suite de cette décision. Ce protocole précise les modalités d'intervention du Département, au travers d'InGé43. Parmi ces modalités, et en dehors de l'appui technique apporté aux collectivités lauréates, figure la gestion des subventions mobilisées par la Banque des Territoires au profit des collectivités. Voir paragraphe 7.4. Engagement du Département.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à se mobiliser pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Les territoire signataires

En signant cette convention, les communes de Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au

moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat et le Département. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **La Caisse des dépôts** peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- **L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle). Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise des Énergies (ADEME)** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.



D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements du Département

Le Département, au travers de ses compétences notamment celles de chef de file des politiques de solidarité humaine et territoriale, apportera son concours aux actions visées par le programme, soit par un accompagnement financier, soit par une expertise technique mobilisée auprès des services de la collectivité.

Le Département s'engage à maintenir son accompagnement technique dans le cadre du programme PVD via :

- L'agence technique départementale, **InG43**, par le biais de sa chargée de mission dédiée,
- **La Maison de l'Habitat** au titre de la Délégation des aides à la pierre (aides Anah aux travaux ou à l'ingénierie, en conformité avec les priorités de l'agence et aides FNAP pour le financement du logement social avec des priorités ciblées sur les logements PLAI et PLAI adaptés et sur l'acquisition amélioration en centre bourg) ; et de la politique départementale de l'habitat, dont le soutien aux opérations de construction, d'acquisition amélioration ou d'accession sociale dans les polarités et centres anciens éligibles, soutien à l'habitat inclusif,
- **La Mission de la Coopération, Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires (DADT).**

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, à travers ses cadres d'interventions (CAP43, dispositifs sectoriels, délégation des aides à la pierre) pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention et/ou d'une programmation spécifique, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

L'appui financier du Département concerne également la gestion des crédits de la Banque des Territoires pour soutenir les programmes d'action des Petites Villes de Demain par le financement d'études.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 2.

ARTICLE 8 - GOUVERNANCE, PILOTAGE ET ANIMATION

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État et le Département, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Le comité de projet

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Le comité technique

Pour assurer le suivi général du projet décrit dans la présente convention, l'EPCI signataire s'engage à mettre en place un comité technique qui se réunira au moins 3 fois par an et composé :

- du Président de l'EPCI
- des élus des communes PVD
- de la cheffe de projet PVD
- de la représentante de la DDT, de la représentante d'Ingé43

Selon les thématiques abordées, les différents services communaux et intercommunaux ainsi que des référents des partenaires locaux pourront être associés.



ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, ÉVOLUTION, SUIVI ET CLÔTURE DE LA CONVENTION ORT

9.1. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

9.2. Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et du Département, et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

9.3 Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'une desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 1.

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration. Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		
ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR
Offrir une gamme de logements répondants aux parcours de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de logements comprenant une mixité des formes urbaines et type d'habitat, accession/locatif, sénior/social/PMR - Encourager la rénovation et le développement du parc social 	Nombre de logements créés et Nombre de logements rénovés
Lutter contre la vacance et le bâti dégradé	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des actions pour le renouvellement urbain (curatage, actions incitatives et coercitive, démolition) - Réaliser un état des lieux des besoins et enjeux sur l'habitat - Déployer une OPAH avec Volet renouvellement urbain sur le territoire afin de garantir un accompagnement aux habitants 	Déploiement effectif de l'OPAH (Après lancement OPAH) Nombres de bénéficiaires des aides dans le cadre de l'OPAH (Après lancement OPAH) Nombre d'actions menées dans les secteurs RU identifiés

Axe 2 : Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg		
ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR
Soutenir et accompagner les commerçants/artisans	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir un accompagnement des commerçants et artisans dans leurs projets d'installation ou de confortement - Valoriser les produits locaux et les circuits courts 	Nombre de commerçants et artisans accompagnés dans le cadre de cofinancement
Conforter l'offre et le dynamisme commerciale des centre bourg	- Réaliser une veille et une protection sur le commerce par la mise en place d'outils : DPC, protection de linéaire	Evaluation du dynamisme commerciale :

	commerciale - Conforter l'offre commerciale du centre par la mise en place de surface adaptée et rationnelle. - Lutter contre la vacance commerciale et la désertification des rez-de-chaussée commerciaux	Nombre de nouvelles enseignes, nombres de commerces vacants, nombre de commerces sortis de la vacance
--	---	---

Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions		
ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR
Promouvoir les modes actifs dans les centres bourgs	- Diminuer l'utilisation de la voiture en centre-bourg - Garantir des espaces dédiés et sécurisés aux usagers qui utilisent les modes actifs (stationnements, voies dédiées, etc.)	Nombre d'aménagements réalisés dédiés aux modes doux
Favoriser les déplacements piétons/cycles intercommunales et l'intermodalité de la gare du territoire	- Inciter les usagers du territoire à se déplacer autrement notamment pour les déplacements domicile/travail en proposant des liaisons cyclables et piétonnes dédiés - Développer l'intermodalité au niveau de la gare de Bas	Linéaire de liaisons cycles et piétons réalisés

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, les espaces publics, le patrimoine architectural et naturel		
ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR
Révéler les caractéristiques urbaines et architecturales des centres-bourgs	- Proposer des aménagements de qualité en terme d'espaces et de matériaux - Valoriser les entrées de bourg - Mettre en valeur les éléments patrimoniaux, la trame bleue et verte qui constituent le centre-bourg	Nombre d'espaces publics et de bâtiments patrimoniaux requalifiés
Intégrer le végétal comme socle de la qualité du cadre de vie	- Aménager des espaces publics moins minéraux en désimperméabilisant les sols - Intégration de la bonne gestion des eaux pluviales (fosses plantées, etc.) - Végétalisation des espaces publics	Surface de revêtement imperméable découverte et mise en pleine terre dans le cadre des aménagements d'espaces publics
Favoriser le vivre ensemble	- Qualifier les espaces publics en redéfinissant ses usages et/ou en proposant de nouveaux - Proposer des aménagements inclusifs et de convivialité pour l'ensemble des usagers	Taux de fréquentation des espaces publics, appréciation de l'appropriation par les habitants des nouveaux usages

Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs		
ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR
Proposer des équipements publics et de services de qualité et sobres en énergie	- Être exemplaire en terme d'améliorations énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux - Identifier des gisements d'économie d'énergie et de maître en œuvre des actions permettant de réduire la consommation énergétique	Nombres de bâtiments ayant reçu des travaux d'amélioration énergétique
Renforcer l'offre d'équipements et de services	- Renforcer la présence et le maillage de services pour conforter l'accès pour tous et la cohésion sociale - Améliorer ou développer de nouveaux équipements culturels, sportifs et touristiques	Nombre de projets (création, extension ou rénovation) d'équipements ou de services du territoire

9.4. Évolution, modification et fonctionnement général de la convention

Toute évolution de la convention, à l'exception des fiches-actions, sera soumise à l'examen du comité de projet et fera l'objet d'un avenant à signer par l'ensemble des signataires de la convention. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre. Les fiches-actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers.

Modification de la convention

La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité de pilotage



de l'ORT.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

9.5. Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes signataires sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

9.6. Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – LES PRINCIPAUX EFFETS JURIDIQUES DE L'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les objectifs de rénovation de l'habitat privé et d'attractivité commerciale du centre de chacune des communes signataires.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, sous réserve que les décrets d'application aient été définitivement adoptés, et sont soumis aux évolutions nationales qui pourront être apportées.

10.1. Des effets spécifiques aux secteurs ORT

- La Vente d'Immeuble à Rénover (VIR)

Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné, sous condition que les immeubles soient identifiés dans les fiches actions de la présente convention.

- Le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF)

Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue du portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente, sous condition que les immeubles soient identifiés dans les fiches actions de la présente convention.

- L'encadrement des baux commerciaux

La convention ORT peut prévoir que les baux relatifs à un local commercial, conclus après la signature de la convention ORT, ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation.

- L'interdiction ciblée de travaux

La convention ORT peut prévoir que sont interdits, postérieurement à la signature de la convention ORT, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

- L'exonération de taxes pour les PME

Les communes et les EPCI, peuvent, par délibération, exonérer partiellement ou totalement les micros, petites et moyennes entreprises commerciales ou artisanales de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans les communes classées en zone de revitalisation de centre-ville (ZRCE)¹. Sont concernés par l'exonération les établissements existants au 1^{er} janvier 2020 ou créés à compter de cette date dans une ZRCV.

- Le renforcement du droit de préemption urbain

La loi ELAN ne modifie pas les dispositions du Code de l'Urbanisme à ce sujet. En l'état, il faut toujours motiver l'instauration du DPU renforcé, mais grâce à l'ORT, le DPU dispose d'éléments de justification liés au projet de territoire et à l'éventuelle identification des parcelles utiles à la revitalisation, ce qui limite le risque de contentieux.

- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville

L'ORT favorise et simplifie le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville.

¹ Communes ORT dont le revenu fiscal médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale des revenus fiscaux (liste fixée par arrêté et révisée annuellement).



- **Permis d'aménager multisite et permis d'innover**

L'objectif de ce dispositif est de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover qui permet de construire des bâtiments réversibles : bureaux, logements, commerces sans recourir à un permis de construire spécifique ou le permis d'aménager multisite (jusqu'au 28/11/2023) qui permet de concevoir des opérations d'aménagement sur des terrains ne formant pas un seul tenant comme les friches, les dents creuses, les entrées de ville.

- **La constatation d'abandon manifeste**

L'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie. A la suite de ce constat, la commune peut engager une procédure de déclaration d'abandon et exproprier le propriétaire à son profit.

- **La dérogation à certaines règles du PLU**

Dans les secteurs d'interventions identifiés dans la convention d'ORT, sur décision motivée, en tenant compte de la nature du projet et de la zone d'implantation, des règles du PLU peuvent être dérogées. Il n'y a pas d'automatisme, c'est au cas par cas. A titre d'exemple : dérogation des règles de densité et d'aires de stationnements, avec une majoration de 30% du gabarit de l'immeuble existant dans un projet de transformation vers de l'habitation (reconstruction, rénovation ou réhabilitation) dans les communes non carencées au sens de la loi SRU.

- **L'abattement sur les plus-values immobilières**

Un abattement est applicable sur les plus-values, résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens, situés pour tout ou partie de leur surface dans les périmètres délimités dans la convention d'ORT. Cet abattement est de 70% à condition que la vente concerne un ou plusieurs bâtiments d'habitation collectifs. Ce taux est porté à 85% lorsque le cessionnaire s'engage à réaliser ou à achever des logements sociaux ou intermédiaires.

10.2. Outils aux services de l'ensemble de la commune signataire de la convention d'ORT

- **Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien**

La commune signataire de cette convention est éligible au dispositif Denormandie, actuellement en vigueur jusqu'en décembre 2023.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation du bâti dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logement, ainsi que sa qualité énergétique et à terme, améliorer l'attractivité des centres-villes.

La commune signataire de la présente convention peut ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer tout en bénéficiant d'une défiscalisation grâce à ce dispositif.

- **L'obligation d'information en amont de la fermeture ou du déplacement d'un service public**

Communication auprès du maire de la commune concernée ainsi que du président de l'EPCI au moins six mois avant la date prévue pour sa réalisation (fermeture ou déplacement d'un service public).

10.3. Des impacts sur le territoire hors secteur d'intervention de l'ORT

- **Suspension des autorisations d'exploitations commerciales en périphérie**

La commune signataire de la présente convention d'ORT pourra mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville



d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se réservent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

ANNEXES

- Annexe 1 – Fiches actions
- Annexe 2 – Maquette financière
- Annexe 3 – Périmètres ORT



SIGNATURES

Convention signée en exemplaires

Le

A

État	Département de la Haute-Loire
<p>Le Préfet de la Haute-Loire Monsieur Éric ETIENNE <i>Pré le sous-préfet</i>  Fabrice BONICER</p>	<p>La Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire Madame Marie-Agnès PETIT </p>
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron	Ville de Monistrol-sur-Loire
<p>Le Président Monsieur Xavier DELPY </p>	<p>Le Maire Monsieur Jean-Paul LYONNET  le Maire  Jean-Paul LYONNET</p>
Ville de Sainte-Sigolène	
<p>Le Maire Monsieur Didier ROUCOUSE </p>	

ANNEXES

CONVENTION CADRE

**PETITES VILLES DE
DEMAIN**



Valant

**CONVENTION ORT
OPÉRATION DE REVITALISATION DE
TERRITOIRE**

**Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,
Commune de Monistrol-sur Loire,
Commune de Sainte-Sigolène.**

Mars 2023

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS	3
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron	3
Commune de Monistrol-sur-Loire	12
Commune de Sainte Sigolène.....	29
Commune de Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène	42
ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIÈRE	
ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRES ORT	



ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration. Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Action engagée et à poursuivre	Fiche CC1	Structuration de l'offre de service autour de l'habitat et du foncier Adhésion à l'EPF Auvergne Adhésion au SPPEH Adhésion ADIL 42-43
Action validée	Fiche CC2	Recrutement d'un chargé de projet Habitat/ Mobilité
	Fiche CC3	OPAH avec un volet RU sur les communes PVD Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'intercommunalité avec un volet renouvellement urbain sur les communes de Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène Déploiement et Suivi animation de l'OPAH, voir OPAH-RU suivant conclusion de l'étude pré-opérationnelle

AXE 2 : Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg

Action engagée et à poursuivre	X	Maintenir et développer un observatoire économique
	Fiche CC4	Garantir l'accompagnement de la politique locale du commerce de proximité

AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Action engagée et à poursuivre	Fiche CC5	Liaisons cyclables et intermodalité entre Monistrol- Gare- Bas-en-Basset – Beauzac St Pal de Mons-Sainte Sigolène
	X	Aménagements et création d'aires de covoiturage Lichemialle, Pont de Bas-en-Basset, Chomette à Monistrol-sur-Loire.
	X	Travail collaboratif autour du Schéma Cyclable Départemental
	X	Reconduire l'Aide à l'achat VAE
Action en réflexion	X	Etude de mobilité autour de la liaison cyclable entre Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espaces public, le patrimoine architectural et naturel

Action engagée et à poursuivre	X	Projet de territoire CCMVR - Action 29 « Continuer à soutenir financièrement (Fonds de Concours) la restauration et l'entretien du petit patrimoine »
--------------------------------	---	--

AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs

Action engagée et à poursuivre	Fiche CC6	Déménagement / création de locaux pour la pratique des arts du cirque
	Fiche CC7	Construction d'une recyclerie Un projet environnemental, économique et social
Action validée	Fiche CC8	Création d'un réseau de chaleur

Structuration de l'offre de service autour de l'habitat et du foncier

Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville														
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte														
Localisation et Périmètre	→ Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron → Périmètre d'intervention sur l'ensemble des communes de la CCMVR														
Présentation générale	<p>Contexte et objectifs Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, de nombreux outils aux services des communes et des habitants sont proposés aux collectivités. Afin de renforcer les actions autour du logement, la CCMVR a fait le choix d'adhérer à l'ADIL 42-43 et au SPPEH permettant ainsi une offre de services complémentaires aux habitants de son territoire. Afin de répondre à des problématiques récurrentes de portage fonciers, inhérentes aux petites communes, la CCMVR a choisi d'adhérer à l'EPF Auvergne comme outil de portage foncier dans la mise en œuvre opérationnelle des projets au cœur de l'ensemble des centre-bourgs.</p> <p>Présentation des outils</p> <p>→ EPF Auvergne L'Établissement Public Foncier d'Auvergne (EPF Auvergne) accompagne les collectivités adhérentes dans la maîtrise foncière nécessaire à leur développement. Leur accompagnement se décline en 4 actions/services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observer et planifier Observatoire du Foncier et Convention d'opération d'ensemble - Acquérir Acquisitions amiables, DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner), DUP (Déclaration d'Utilité Publique), Aide technique et juridique - Gérer Préservation et valorisation du patrimoine acquis, Gestion locative, Travaux : sécurisation, entretien et mises aux normes, Reconversion de friches - Rétrocéder Reventes et Comptabilité <p>→ ADIL 42-43 L'Agence Départementale d'Information sur le Logement Loire Haute Loire (ADIL 42/43) est une association de juriste qui conseille les usagers / collectivités sur les questions logement (formations élus et techniciens, accompagnement juridique pour diverses thématiques relatives au logement pour les propriétaires, locataires et bailleurs sociaux).</p> <p>→ SPPEH Le Service Public de Performance Énergétique de l'habitat vise à accroître le nombre de projets de rénovation énergétique et à encourager les rénovations performantes et les rénovations globales. Le SPPEH au niveau départemental se concrétise par trois blocs de mission concourant au déclenchement des travaux pour le particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil/ information de 1^{er} niveau visant à inciter les ménages à avoir une vision globale. - L'accompagnement par un conseiller : le particulier ne se sent pas en mesure de contractualiser directement avec une ou plusieurs entreprises, l'accompagnement consiste à lui apporter une aide pour préciser son projet, sélectionner les entreprises compétentes, définir son plan de financement, etc. 														
Calendrier prévisionnel	Financement annuel, Démarrage en 2022														
Acteurs du projet	Collectivité pilote : CC Marches du Velay Rochebaron Acteurs principaux : EPF Auvergne, ADIL 42-43, DDT 43, Maison de l'Habitat, ANAH, Communes														
Présentation financière	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Dépenses</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Poste</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Adhésion EPF Auvergne : Montant estimé de 4€/ habitant soit environ 124 400€ pour la CCMVR, prélevé à l'aide la TSE Taxe Spéciale d'Équipement (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation et CFE).</td> </tr> <tr> <td>Adhésion SPPEH</td> <td style="text-align: right;">4 650€/an</td> </tr> <tr> <td>Adil 42-43</td> <td style="text-align: right;">3 410€/an</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">8 060 €/an</td> </tr> </tbody> </table>			Dépenses		Poste	Montant	Adhésion EPF Auvergne : Montant estimé de 4€/ habitant soit environ 124 400€ pour la CCMVR, prélevé à l'aide la TSE Taxe Spéciale d'Équipement (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation et CFE).		Adhésion SPPEH	4 650€/an	Adil 42-43	3 410€/an	Total	8 060 €/an
Dépenses															
Poste	Montant														
Adhésion EPF Auvergne : Montant estimé de 4€/ habitant soit environ 124 400€ pour la CCMVR, prélevé à l'aide la TSE Taxe Spéciale d'Équipement (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation et CFE).															
Adhésion SPPEH	4 650€/an														
Adil 42-43	3 410€/an														
Total	8 060 €/an														
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité												
	EPF AUVERGNE Utilisation de l'ingénierie	Nombre de projets/études en cours avec l'EPF Auvergne	Tous les ans												
	SPPEH Utilisation du dispositif d'aides	Nombre de dossiers traités	Tous les ans												
	ADIL 42-43 Taux de recours aux aides	Nombre de dossiers traités	Tous les ans												
Lien avec autres fiches-actions	Pour la partie SPPEH et ADIL 42-43 , En lien avec Fiche Action <i>CC2 Recrutement d'un chargé de projet Habitat/ Mobilité</i> et CC3 <i>OPAH avec un volet RI sur les communes PVD</i>														
Lien autres programmes	CRTE														
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action est support à deux ambitions du Programme PVD : - L'adhésion à l'EPF Auvergne donne aux collectivités un outil supplémentaire de portage foncier lors de la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets en centre-bourg. - L'adhésion à l'ADIL et au SPPEH, permet la structuration d'une offre de services aux habitants autour des problématiques et enjeux du logement.														

Recrutement d'un chargé de projet Habitat/ Mobilité

Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron → Périmètre d'intervention sur l'ensemble des communes de la CCMVR			
Présentation générale	<p>Contexte La CC Marches du Velay Rochebaron souhaite engager une structuration de ses compétences au profit des communes et de leurs habitants sur les thématiques de l'habitat/ logements et des mobilités. Afin d'animer ses missions au niveau du Pôle Développement Territorial de la CCMVR, le recrutement d'un chargé de projet habitat/Mobilité est apparu nécessaire afin de piloter et développer les opérations en lien avec les élus communautaires et les communes ; opérations en cours ou ayant un lancement prochain dont notamment l'OPAH en lien directe avec le Programme Petites Villes de Demain.</p> <p>Ses Missions</p> <p>→ Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter l'étude pré-opérationnelle OPAH (RU) puis la future OPAH (RU) sur les 14 communes en lien avec le/la cheff(e) de projet PVD - Animer le service Habitat : suivi des actions « Habiter mieux », aider les communes dans leur politique de l'habitat et du logement, travail collaboratif avec les partenaires locaux (ADIL, ARS, SPEEH) - Elaborer et assurer le suivi des plans de communication des projets confiés pour permettre une bonne visibilité des dispositifs auprès des usagers - Contribuer à la mise en œuvre d'actions complémentaires à l'OPAH (PLH, PIG, Observatoire de l'habitat, Lutte contre l'habitat indigne par exemple) <p>→ Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en œuvre d'itinéraires cyclables et d'aménagements spécifiques : Mettre en place et animer la gouvernance pour le suivi du projet, participer à la définition des orientations stratégiques en matière de politique vélo, Finaliser la définition et la priorisation du programme des aménagements cyclables à l'échelle de l'EPCI en coordination avec les communes, le département et la Région, conseiller les communes pour la mise en place d'aménagements, pour équiper les centres-bourgs et pour favoriser les continuités cyclables, rechercher et mobiliser des financements disponibles pour le développement du vélo et de la mobilité active - Développement d'une culture vélo sur le territoire : Suivre l'émergence et la mise en œuvre de nouveaux services vélo pour soutenir le développement du vélo et des mobilités actives sur le territoire auprès des collectivités, entreprises, grand public, organiser des actions de promotion, animation et communication en faveur du développement du vélo et des mobilités actives. 			
Calendrier prévisionnel	Recrutement en Septembre 2023			
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote : CC Marches du Velay Rochebaron, pour servir à l'ensemble des communes</p> <p>Partenaires dans le cadre de la mission du chargé de projet : DDT43, Département, Maison de l'Habitat, ADIL 42-43, CAF, ARS, Soliha, Bailleurs sociaux, AURA HLM, ANAH, PÉTR</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Estimation cout annuel Poste de chargé de projet	37 000 €	CCMVR	100%
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critères		Indicateur	Temporalité
	Recrutement du chargé de projet		Recrutement effectif	2023
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action CCI Structuration de l'offre de service autour de l'habitat et du foncier et CC3 OPAH avec un volet RU sur les communes PVD			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action tend à une montée en compétence au sein de la collectivité sur les thématiques de l'habitat et des mobilités, thèmes majeurs dans la revitalisation et la redynamisation des centre-bourgs. La création de ce poste permettrait la mise ne place d'un référent local que ce soit pour les collectivités ou habitants du territoire.			

OPAH avec un volet RU sur les communes PVD

Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron → Périmètre d'intervention sur l'ensemble des communes de la CCMVR			
Présentation générale	<p>Contexte Une OPAH est une opération qui, à travers une ingénierie et des aides financières, permet de favoriser le développement d'un territoire en requalifiant l'habitat privé ancien. Les actions portées par ce dispositif concernent notamment la lutte contre l'insalubrité et le logement indigne et les passoires thermiques, l'adaptation de logements aux personnes âgées ou handicapées. Elle se concrétise par une convention signée entre l'État, l'Anah et une collectivité pour une durée minimale de 3 ans.</p> <p>La Communauté de Communes souhaite étudier la pertinence de mettre en place sur l'ensemble de ce son territoire un dispositif OPAH et de cibler des secteurs pour un intervention « Renouvellement Urbain » dans les Petites Villes de Demain et communes. Ce volet RU doit permettre le traitement à l'îlot d'éradiquer l'habitat indigne ou dégrader et de reconquérir les logements vacants en centre bourg.</p> <p>Objectifs de l'OPAH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les parcours résidentiels sur le territoire ; • Lutter contre l'habitat indigne ; • Intensifier la rénovation énergétique du parc de logement en actionnant auprès des propriétaires privés ; • Lutter contre les logements vacants ; • Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation des logements au handicap ; • Faire de l'amélioration de l'habitat privé un levier au service de la qualité urbaine, de la redynamisation des centre-bourgs et de la revitalisation commerciale ; • Proposer aux communes, une identification et un projet de traitement d'îlots stratégiques au sein de leur centre-bourg. <p>Une étude pré-opérationnelle sera lancée prochainement afin de définir quels sont les enjeux propres au territoire et d'étudier la pertinence de la mise en œuvre d'une telle opération.</p>			
Calendrier prévisionnel	Lancement consultation printemps 2023 Finalisation étude été 2024 Animation de l'OPAH à partir de 2024 – durée à définir suivant étude			
Acteurs du projet	Collectivité pilote : Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron Partenaires financeurs : ANAH Autres partenaires : DDT43, Département			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financeur	Montant
	Etude pré-opérationnelle OPAH	Estimation 50 k€	CCMVR	50% estimation 25 k€
			ANAH	50% estimation 25 k€
	Animation OPAH	A définir lors de l'étude	CCMVR	A définir lors de l'étude
		ANAH	A définir lors de l'étude	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère		Indicateur	Temporalité
	Avancement de l'étude		Calendrier prévisionnel	Suivant échéance par étapes de l'étude
	OPAH effective sur l'intercommunalité		Engagement ou non de la collectivité	Fin de l'étude
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action CC1 <i>Structuration de l'offre de service autour de l'habitat et du foncier</i> et Fiche Action CC2 <i>Recrutement d'un chargé de projet Habitat/ Mobilité</i>			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	La rénovation de l'habitat et la sortie de vacance des logements sont des enjeux majeurs à la revitalisation de nos centre-bourgs. L'exécution d'une OPAH, qui est la compétence de la communauté de communes, conditionne d'ailleurs la mise en place d'une ORT sur le territoire, car la qualité du logement est intrinsèquement liée au dynamisme et à l'attractivité de nos centre-bourgs.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Garantir l'accompagnement de la politique locale du commerce de proximité

Axe de rattachement	AXE 2 : Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg								
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité Médiane								
Localisation et Périmètre	→ Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron								
Présentation générale	<p>Contexte La Communauté de Communes, conformément à ses statuts exerce la compétence d développement économique du territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire intercommunal en 2020-2021, un axe de travail a été repéré pour l'accompagnement de la politique locale du commerce de proximité. On y retrouve plusieurs actions de cofinancement en direction des commerçants/artisans de proximité, notamment pour maintenir les commerces dans les centre-bourgs, les aider à s'installer ou à se développer.</p> <p>Objectifs repérés dans le Projet de territoire 2021-2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif N° 2.1 : Apporter une aide par la mise en place de cofinancement de projet communaux Mise en place du fonds de concours au Commerce de proximité pour le « seul commerce par activité de la commune » → Installation d'un commerce : Travaux ou achat de mobilier ou d'équipements financés par une commune : 50% de l'investissement, plafonnée à 10 000 € par projet → Réaménagement ou rénovation d'un commerce existant : Travaux ou achat de mobilier ou d'équipements financés par une commune : 50% de l'investissement, plafonnée à 10 000 € par projet • Objectif N° 2.2 : Apporter une aide par la mise en place de cofinancements des projets communaux d'animations commerciales et pour les marchés → Cofinancement des animations des marchés existants financées par une commune : 50% de la dépense communale, plafonnée à 1 500 € par commune et par an → Cofinancement des actions commerciales financées par une commune : 50% de la dépense communale, plafonnée à 1 500 € par commune et par an • Objectif N° 2.3 : Apporter une aide par la mise en place de cofinancements aux animations commerciales portées par des associations → Soutenir financièrement les initiatives (animations) des associations de commerçants et de producteurs : 50% de la dépense associative, plafonnée à 1 500 € par porteur de projet et par an • Objectif N° 2 : Apporter un soutien au porteur de projet Reconduire le Fond d'Investissement Local (FIL) et aides Hors FIL par des cofinancements Le FIL constitue un cofinancement public obligatoire exigé par les aides LEADER, dans le cadre du programme 2014-2020 ainsi que des aides régionales, dans le cadre des aides aux entreprises. La CCMVR a repéré les fiches 2 et 5 du programme LEADER pour l'éligibilité des projets au FIL. Les projets hors fiches 2 et 5 sont également financés par la collectivité, mais sont traités au cas par cas. <p>Répartition des cofinancements dans le cadre du LEADER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>EUROPE</th> <th>REGION</th> <th>CCMVR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>80%</td> <td>10%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ se reporter à la délibération N°CCMVR19-03-14-01 pour la répartition des plafonds en fonctions des fiches LEADER</p>			EUROPE	REGION	CCMVR	80%	10%	10%
EUROPE	REGION	CCMVR							
80%	10%	10%							
Calendrier prévisionnel	Actions déjà mises en œuvre 2021-2026								
Acteurs du projet	Collectivité pilote : Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron / Service économie Partenaires Objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 : Commune, commerçants, associations de commerçants Partenaires Objectif 2.4 : Porteur de projet, Europe, État et Région								
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*						
	Poste	Montant	Financeur	Montant					
	Enveloppe Fonds de concours au commerce de proximité	70 000€ / an	CCMVR	100%					
	Enveloppe cofinancements des projets communaux d'animations	30 000 € / an	CCMVR	100%					
	Enveloppe cofinancement des animations par les associations	5 000 € / an	CCMVR	100%					
	Cofinancement FIL et hors FIL	50 000 € / an	CCMVR	100%					
	Enveloppe globale	155 000 €/an	CCMVR	100%					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur		Temporalité					
	Taux de recours à chacun des cofinancements	Nombre de dossiers traités par cofinancement		Tous les ans					
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action <i>MS1 Outils de suivi et soutien du centre-bourg commerçant</i> et Fiche Action <i>MS2 Animation du tissu commercial</i>								
Lien autres programmes	CRTE								
Conséquence sur la fonction de centralité	Le cofinancement des projets des commerçants et artisans dans les communes contribuent à la pérennité du tissu commercial des centre-bourgs, marqueur de la fonction de centralité de la collectivité.								

Liaisons cyclables et intermodalité entre Monistrol- Gare- Bas-en-Basset – Beauzac St Pal de Mons-Sainte Sigolène

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre / validée / en réflexion Priorité forte / Médiane / faible			
Localisation et Périmètre	→ Villes de Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Sainte Sigolène et Saint Pal de Mons → Total des longueurs des liaisons étudiées : 13.2 km			
Présentation générale	<p>Contexte Lors de l'élaboration du projet de territoire, il a été identifié une problématique d'accessibilité à la gare de Bas-Monistrol desservant le Puy-en-Velay et l'Agglomération stéphanoise. De plus, l'enquête publique sur la pratique du vélo réalisée au cours de l'année 2021 a permis d'identifier. Afin d'améliorer l'intermodalité sur le territoire, la collectivité a souhaité porter une réflexion sur la création de piste cyclable.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une alternative vélo pour les trajets du quotidien et promouvoir l'offre multimodale, • Développer une mode de déplacement peu onéreux et accessible à tous, • Promouvoir l'offre touristique en proposant une alternative « vélo » améliorant l'accessibilité au divers sites touristiques, • Permettre une interconnexion aux futurs itinéraires vélos (tourisme et sportifs) en cours de réflexion dans le cadre du Schéma Départemental Cyclable et à la Véloire (V71) offrant une continuité avec le département de la Loire. <p>Programme</p> <p>→ Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité - Priorisation des actions – adoption d'un plan pluriannuel d'investissement - Aménagements de stationnement sur les aires de covoiturage <p>→ Moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement un itinéraire sécurisé pour les vélos entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas-Monistrol <p>→ Long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude approfondie sur la création de piste cyclable entre Bas-en- Basset et Beauzac et entre Saint-Pal-de-Mons 			
Calendrier prévisionnel	Etude de faisabilité par BI. Evolution en 2022 Définition de la politique cyclable / Lancement de la mission de MOE en 2023 Travaux visant à aménager la piste entre Monistrol et la gare Bas-Monistrol de 2024 à 2026			
Acteurs du projet	<p>Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron</p> <p>Collectivités partenaires pour l'aménagement de la première liaison ; Commune de Monistrol-sur-Loire et de Bas-en- Basset</p> <p>Partenaires financeurs : Région et Etat</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Posta	Montant	Financeur	Montant
	Estimation Aménagements de la liaison cyclable entre Monistrol et la gare de Bas	573 k€HT	Etat	286 500 k€HT
			Région	A définir
			Communes et CCMVR	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité	
	Aménagement de voies cyclables	Linéaire de piste cyclable	Evaluation à effectuer à la fin du mandat	
	Installation de stationnement vélo	Nombre de place de stationnement créée	Evaluation à effectuer tous les 1 ou 2 ans	
	Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement	Montant de la dépense publique dédiée à la mobilité cyclable	Tous les ans	
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M5 Mise en place d'un Schéma Directeur de Déplacements et de Circulation, Fiche Action M6 Promouvoir les déplacements cyclés et Fiche Action S4 Etude des déplacements et définition du plan de circulation.			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer la pratique du vélo permet d'améliorer l'offre de service pour les habitants des centralités et de favoriser la multimodalité en regroupant un bouquet de solutions (vélo, train, covoiturage). Cette action vise à renforcer le maillage interne et à relier les centre-bourgs de la communauté de communes.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Déménagement / création de locaux pour la pratique des arts du cirque

Axe de rattachement	AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Route de la Bâtie – Parcelles AS 623 et 906 → Superficie de 1 500 m ²			
Présentation générale	<p>Contexte Le bâtiment actuel qui est occupé par l'école du cirque est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux besoins. Il ne dispose pas d'une bonne accessibilité modes actifs et viaire. Il apparaît indispensable d'offrir à l'école du cirque de nouveaux locaux. Un site a d'ores et déjà été identifié par la municipalité pour la construction de ce nouveau bâtiment ; site à proximité d'autres équipements communaux.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des locaux de qualité à l'école du cirque, • Maintenir l'offre en équipement de la commune, • Rapprocher l'école du cirque des autres équipements existants dans la commune. <p>Programme</p> <p>→ Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de programmation et étude de Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment de l'école de cirque (estimation salle de 500 m²). - Démarrage de la construction et aménagement du site <p>→ Moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de l'école de cirque dans son nouveau bâtiment. 			
Calendrier prévisionnel	Démarrage de l'étude de programmation 2024 Objectif installation de l'école de cirque dans son nouveau bâtiment en Janvier 2026			
Acteurs du projet	Collectivité pilote : Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron Collectivité partenaire : Commune de Sainte Sigolène Partenaires potentiels : DRAC, Département Partenaires : Association L'Huluberlu			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Estimation	40k €	CCMVR	A définir
	Etude de programmation /MOE			
	Estimation de la construction et l'aménagement de l'école de cirque	500 k€	CCMVR DRAC	A définir A définir
Total	540 k€	Total		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère		Indicateur	Temporalité
	Equipement adapté à la pratique du cirque		Avancement des phases de projet	Tous les ans
	Fréquentation de l'école du cirque		Nombre d'inscription	Tous les ans
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action <u>S3 Ilot Ecole du cirque - Redonner un bâti et des parcelles dans une forme urbaine d'habitat individuel</u>			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	La création de nouveaux locaux pour l'école du cirque, c'est soutenir et maintenir une activité unique et reconnue du territoire par la création de locaux plus adaptés.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Construction d'une recyclerie Un projet environnemental, économique et social

Axe de rattachement	AXE 3 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Sous-Axe	AXE 2 : Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville Bas-en-Basset → Bâtiment d'environ 1 400 m ² de surface			
Présentation générale	<p>Contexte Sur un terrain de propriété communautaire, il s'agit de construire un bâtiment d'environ 1 400 m² pour permettre l'installation d'une recyclerie multi-matière. Ce bâtiment sera mis à disposition d'un Chantier d'insertion dénommé Coup de Pouce à l'Emploi. Cette structure d'insertion a commandité une première étude de faisabilité cofinancé par l'ADEME en 2017, qui confirme l'importance du gisement et de la « zone de chalandise » du territoire (couvre 22 communes pour 65 000 habitants). Une deuxième étude a permis d'imaginer les relations avec les autres acteurs caritatifs du réemploi, de dimensionner plus précisément les équipements nécessaires, et d'entreprendre les démarches de partenariat avec les collectivités. La Communauté de Communes a délibéré pour porter le projet immobilier de ce bâtiment, permettant de collecter, trier, réparer et revendre 135 tonnes de « déchets » la première année et jusqu'à 271 tonnes la cinquième année. Le tonnage vendu représenterait 210 tonnes et la valorisation des matières 34 tonnes. Cela représente également 13 nouveaux postes en insertion pour le territoire et environ 4 emplois pérennes.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs environnementaux : réduction des déchets par recyclage/ réemploi, réduction des impacts environnementaux, sensibilisation au réemploi et à la réduction des déchets par le biais d'animations, ateliers, etc. • Objectifs économiques : activité locale, amélioration du pouvoir d'achat, investissement local • Objectifs sociaux : mise à disposition d'un Chantier d'insertion, création de postes d'insertion et d'emplois pérennes. <p>Programme - Etude de MOE effectué, lancement des travaux en 2023</p>			
Calendrier prévisionnel	Objectif fin des travaux de la recyclerie janvier 2024			
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote : Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron Partenaires financiers : Etat, ADEME, Région, Département, Europe (FEDER) Partenaires : Coup de Pouce à l'Emploi, Communes et Communauté de communes, associations, etc.</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Réservation terrain existant	83 226 €	ADOME - Plan de relance	190 989 €
	Construction du bâtiment	1 478 000 €	Région Auvergne	300 000 €
	Maîtrise d'œuvre	79 170 €	Département	75 000 €
	CT-SPS-étude de sol	14 500 €	FEDER	320 811 €
	Etude de faisabilité bâtiment	5 600 €	Autofinancement CCMVR	807 696 €
	Domage Ouvrage	34 000 €		
Total	1 694 496 €	Total	1 694 496 €	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critères	Indicateur	Temporalité	
	Emplois créés	Nombre d'emplois effectifs	A l'ouverture et 1 an plus tard	
	Fréquentation de la recyclerie	Nombre de déposants et d'acheteurs	Tous les ans	
	Réemploi des déchets	Nombre de « déchets » collectés, triés, réparés et revendus	Tous les ans après l'ouverture	
Lien avec autres fiches-actions				
Lien autres programmes	CRTE, PCAET			
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet de recyclerie est un projet exemplaire sur différents plans : économique, social et écologique. Sa zone de chalandise couvrant plus de 22 communes, son installation dans le territoire de la CCMVR contribue au rôle de centralité sur un territoire à plus grande échelle.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité refusé
--------------	---------	----------------------------------	------------------

Création d'un réseau de chaleur

Axe de rattachement	AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Statut et Niveau de priorité	Action validée Priorité médiane			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Z.A. Chavanon 2			
Présentation générale	<p>Contexte</p> <p>Face au développement des Zones à Faibles Emissions (ZFE) visant à restreindre l'utilisation des véhicules thermiques d'ici 2030, les entreprises locales livrant sur le secteur de Saint Etienne Métropole et de la Métropole de Lyon doivent s'adapter. Les professionnels disposent de 2 alternatives : l'achat de nouveaux véhicules électriques ou hydrogène ou le retrofit électrique d'un véhicule gasoil de plus de 5 ans visant à transformer le moteur thermique en moteur électrique.</p> <p>L'entreprise Roger-Martin située dans la ZA Chavanon 2 sur la commune de Monistrol-sur-Loire prévoit d'installer une unité permettant de produire de l'hydrogène, de l'électricité et de la chaleur. En effet, l'entreprise dispose d'un centre de tri sélectif et de traitement des déchets ainsi qu'une structure de valorisation des papiers cartons. Depuis 2015, elle produit également du bois-énergie afin d'alimenter les chaufferies collectives de la Région (Lyon, Saint-Etienne etc...). Cette installation pourrait permettre d'alimenter un réseau de chaleur afin de desservir les bâtiments situés à proximité. C'est ainsi qu'en avril 2022, l'entreprise a sollicité la CCMVR, la commune de Monistrol-sur-Loire, la Région et le département afin d'identifier le potentiel de valorisation de l'énergie thermique produite dans les bâtiments publics du quartier du Mazel et de la ZA de la Borie (lycée, cinéma, siège de la CCMVR, OZEN, Gymnase).</p> <p>En conséquence, la collectivité a décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur afin d'étudier les potentiels en énergies renouvelables, mais également pour s'assurer de la viabilité du projet.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les projets locaux pour la production d'énergies renouvelables et la réduction de consommation d'énergies, • S'inscrire en tant que collectivité dans les démarches de transition énergétique afin de répondre aux enjeux de la crise environnementale et climatique mondiale • Répondre aux ambitions de la démarche TEPOS et du Plan Climat Air Energie Territorial, documents de planification énergétique du territoire. <p>Programme</p> <p>- Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur</p>			
Calendrier prévisionnel	Etude de faisabilité – durée estimative de 14 mois – conclusion en janvier 2024			
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote : Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron</p> <p>Collectivité partenaire : Commune de Monistrol-sur-Loire</p> <p>Partenaires : Entreprise Moulin Energie -Roger Martin, FIBOIS et ERE 43</p> <p>Partenaires financeurs ou non potentiels : Etat, ADEME, Région, Département, Europe, Banque des Territoires, FIBOIS, la DREAL</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Etude de faisabilité	37 047 €	CCMVR	10% soit 3 704,70 €
			ADEME	90% soit 33 342,70 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère		Indicateur	Temporalité
	Faisabilité d'un réseau de chaleur sur le territoire		Conclusion de l'étude	Fin de l'étude
Lien avec autres fiches-actions				
Lien autres programmes	CRTE, PCAET			
Conséquence sur la fonction de centralité	La réalisation d'études préalables à la création de ce réseau de chaleur s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la collectivité d'avoir les clés d'analyse de la pertinence de tel projet pour répondre aux enjeux de la transition énergétique sur son territoire et de disposer d'un accompagnement pour leur éventuelle mise en œuvre.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

AXE 1 Habitat & AXE 2 Commerce & AXE 3 Mobilités et connexions & AXE 4 espaces publics

Action engagée et à poursuivre	Fiche M1	Étude de programmation, d'aménagement et d'animations pour la revitalisation du centre-bourg Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés.
--------------------------------	----------	--

AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration. Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**→ SOUS-AXES : AXE 2 Commerce & AXE 3 Mobilités et connexions & AXE 5 Services et équipements**

Action engagée et à poursuivre	Fiche M2	Ilot du LEP Suivre et piloter la bonne mise en œuvre de l'OAP : programme logements, pôle médical/services et commerces
--------------------------------	----------	--

AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Action engagée et à poursuivre	Fiche M3	Etude et aménagements de la Déviation Boulevard Vanneau
	X	Aménagements entre liaison gare de Bas et centre-bourg Suivant étude CCMVR → VOIR FICHE CC4
	Fiche M4	Aménagements de la Rue du Montell
	Fiche M5	Mise en place d'un Schéma Directeur de Déplacements et de Circulation
	Fiche M6	Promouvoir les déplacements cycles Aménagements et mise en place de stationnements vélos EN LIEN AVEC
	X	→ Maillage des liaisons cyclables et piétonnes à l'échelle du centre de Monistrol Groupe de réflexion et aménagements au fil de l'eau
Action validée	Fiche M7	Aménagements de l'Avenue de la Libération, axe majeur de desserte de Monistrol/Loire.
Action en réflexion	X	Sécuriser le parcours piéton par l'aménagement de trottoirs plus adaptés Secteur Ecole primaire privée / Rue de la Chaussade / Rue du commerce

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, les espaces public, le patrimoine architectural et naturel

Action engagée et à poursuivre	X	Poursuivre l'aménagement des continuités piétonnes le long des cours d'eau
Action validée	Fiche M8	Aménagement Place centrale Ilot du LEP
	Fiche M9	Aménager le Parc Bouchardon : Lien entre le Montell et l'Avenue de la Libération
	Fiche M10	Aménagements des places autour de l'Ilot du LEP : - Place Prevescal - Place Néron
Action en réflexion	X	Mise en valeur des venelles
	X	Mise en place d'une « Aide Façades »
	X	Aménagement de la Rue Général Chabron

AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs

Action engagée et à poursuivre	X	Extension du gymnase du Mazel - Action finalisée en 2022 Rénovation du stade synthétique et Tennis - Action finalisée en 2022
	Fiche M11	Rénovation et extension de la Mairie
	X	Maintien et suivi de la « politique culturelle à l'horizon 2026 »
	Fiche M12	Renforcer les actions autour de la transition énergétique des équipements communaux
Action validée	X	Site du Montell Apaiser les abords du collège et des équipements sportifs
Action en réflexion	X	Création d'un parking afin de répondre aux besoins du nouvel équipement médical
	X	Construction d'un nouvel EHPAD et reconversion des bâtiments actuels

M1

Étude de programmation, d'aménagement et d'animations pour la revitalisation du centre-bourg

Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés.

Axe de rattachement	Axe 1 : Habitat	Axe 2 : Commerce et économie	Axe 3 : Mobilités	Axe 4 : Espaces publics
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Périmètre d'intervention sur le centre-bourg de la commune			
Présentation générale	<p>Contexte La présente étude est engagée en vue de la signature en mars 2023 d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites sur le territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, et à minima les deux communes lauréates, Sainte-Sigolène et Monistrol-sur-Loire. Afin de concevoir cette stratégie, la Cheffe de Projet PVD est chargée de la rédaction du Plan Guide de revitalisation du centre-bourg de Monistrol-sur-Loire. Les premiers enjeux révélés au cours de sa rédaction ont montré un besoin d'étude complémentaire sur le secteur ciblé du centre-bourg ancien et ses accroches. L'étude se veut en complémentarité du Plan Guide de revitalisation, ciblée sur un périmètre restreint au centre-bourg et comprendra à minima les 4 volets suivants : la reconquête de l'habitat vacant et dégradé, la redynamisation commerciale, le traitement des espaces publics et la gestion des mobilités, et la maîtrise du foncier en cœur de ville</p> <p>Objectifs L'objectif de la mission est de construire une stratégie foncière, d'animations et d'aménagement du centre-bourg et un programme d'actions opérationnelles. Cette étude multithématique adoptant une approche globale et transversale, doit permettre à la commune de Monistrol-sur-Loire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'attractivité et le dynamisme de son centre-bourg ; - Anticiper l'intégration de nouveaux équipements dans l'ODAP du LEP ; - Lutter contre la vacance de logements et locaux commerciaux et artisanaux ; - Valoriser le patrimoine bâti et paysager par la requalification des espaces publics et la mise en place d'une stratégie autour des mobilités douces et des parcours stationnements/piétons. <p>Programme L'étude est décomposée en trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 DIAGNOSTIC (3.5 mois) : phase d'immersion de recueil et d'expressions des besoins afin de définir les principaux enjeux (freins et leviers) autour de l'attractivité du centre-bourg. Cette étape est l'occasion d'initier une dynamique de réflexion et un socle commun de connaissance entre les intervenants. - Phase 2 STRATÉGIE URBAINE (3.5 mois) : phase de stratégie et de construction d'une vocation pour le centre-ancien suivant mise à l'épreuve de plusieurs scénarios d'ensemble. La finalité de cette étape est la définition d'une stratégie globale de revitalisation. - Phase 3 SCHÉMA DIRECTEUR ET FICHES-ACTIONS (3 mois) : Phase d'élaboration de la feuille de route du projet. Rédaction d'un plan guide et d'un programme d'actions spatialisé et planifié dans le temps 			
Calendrier prévisionnel	Calendrier prévisionnel de l'étude Octobre 2022 à Juillet 2023			
Acteurs du projet	<p>Maîtrise d'ouvrage : Ville de Monistrol-sur-Loire Bureau d'études : Groupement TOPOSCOPE + FONCÉO-CITELIANCE + Olivier Cuer + ASCODE Partenaires financeurs : Banque des Territoires dans le cadre des crédits PVD</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Étude de revitalisation	49 953.75 €HT	Autofinancement commune	50% soit 24 976.88 €HT
			Banque des Territoires suivant crédits PVD	50% soit 24 976.87 €HT
	Total	49 953.75 €HT	Total	49 953.75 €HT
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critères		Indicateur	Temporalité
	Définition d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg		Réalisation de l'étude	2023
Lien avec autres fiches-actions	L'ensemble des fiches-actions ciblées sur la commune de Monistrol-sur-Loire sont intégrées dans l'étude de revitalisation.			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	Une étude de revitalisation permet de définir une stratégie d'actions globale et cohérente avec les enjeux de la commune, afin de dynamiser l'économie, améliorer le cadre de vie et accompagner la transition écologique du territoire. Autant d'éléments qui participent à renforcer la fonction de centralité.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Ilot du LEP Suivre et piloter la bonne mise en œuvre de l'OAP, parallèlement aux aménagements autour et à l'intérieur de l'ilot

Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville			
Sous-axes	Axe 2 : Commerce et économie	AXE 3 : Mobilités et connexions	Axe 5 : Services et Equipements	
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Rue Louis de Charbonelle → Superficie de 1.37 ha			
Présentation générale				
Contexte	<p>Suite à l'annonce du déménagement du lycée privée professionnel du centre-bourg au quartier du Prince de Monistrol-sur Loire, la commune a décidé de lancer en 2018 une étude urbaine et de programmation du site afin d'anticiper la mutation de l'ilot. En effet, le tènement accueille plusieurs bâtiments, de caractère, de forme et d'usage différents, dont une construction datant du 17ème siècle. Situé à l'Est du centre-bourg ancien (Fig1), la reconversion du site du LEP est un marqueur majeur dans l'évolution du centre-bourg puisqu'il perd sa qualité d'équipement scolaire, mais apporte de nombreux logements neufs, de nouveaux services au cœur même du centre ancien, et questionne les usages sur les espaces publics (stationnements, espaces verts, etc.).</p> <p>Suite à l'étude de programmation, la mise en place d'une OAP a été choisie par la commune afin de maîtriser au maximum l'avenir de ce foncier. <u>Les objectifs de cette OAP sont (Fig2) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le renouvellement urbain d'un ilot à vocation d'équipement, cohérent avec le tissu du centre-ville en offrant une diversification des fonctions en complément de l'habitat, • Favoriser une diversification des typologies de logements, • Intégrer le développement bâti à la trame urbaine et l'adapter à la topographie, • Améliorer le fonctionnement des déplacements doux entre les différents espaces, entre le centre-ville et les abords du ruisseau de Saint-Marcellin, • Requalifier l'interface entre la Place Néron et l'actuelle chapelle afin de faciliter les cheminements doux entre le cœur de ville et le site considéré, aux abords du bâtiment du XVIIème siècle, • Améliorer le fonctionnement des circulations motorisées en partie Est du centre-ville. <p>Programme (voir fig 3, 4 et 5)</p> <p>Le projet d'aménagement présenté par la société La Tech comprend un programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le bâtiment du 17^e siècle (Lot1), une rénovation des locaux avec un programme de bureaux, services et pôle médical - Pour les lots de 2 à 8, il est prévu des logements sociaux, des logements seniors ainsi que des logements en accession <p>Actuellement, une partie des locaux appartient à la commune et sont occupés par l'IME et la Croix Rouge. Il est prévu le déplacement de leurs locaux au RDC du bâtiment 1 (lots 2 et 3). Le bâtiment 1 construit par le bailleur social Bâtir et Loger comprend la construction d'une trentaine de logements locatifs sociaux dont des T2, des T3 et des T4.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot 9, l'acquisition foncière étant plus difficile, une veille foncière est portée sur ces parcelles. Une des parcelles a d'ailleurs été acquise par la commune en 2022, en perspective de l'aménagement complet de l'ilot. - Pour le lot central, acquis par la commune, voir fiche action <i>MS Aménagements Place central Ilot du LEP</i> <p>→ La démolition et construction du bâtiment situé lots 2 et 3, va permettre l'élargissement de la voirie et une meilleure gestion des flux automobiles. Récemment, la commune a acquis plusieurs parcelles, en face de ces lots, afin de faciliter la circulation et le stationnement au Nord-Est du Quartier des Roches.</p>			
Calendrier prévisionnel	<p>Rétroplanning</p> <p>Lancement étude de programmation 2018 Vente des bâtiments du Lycée à l'aménageur, Achat de la parcelle centrale par la commune Janvier 2021 Déménagement du lycée professionnel Fin du second trimestre 2022 Démolition des bâtiments Lots 2 et 3 Troisième trimestre 2022</p> <p>Planning prévisionnel</p> <p>Aménageur : Construction et démolition jusqu'en 2028 Commune : Aménagements du lot central voir fiche M8</p>			
Acteurs du projet	<p>Collectivité partenaire : Commune de Monistrol-sur-Loire → Propriétaire (Mars 2023) : Lot Central, Bâts des lots 4,5 et 6</p> <p>Aménageurs : LA TECH (Consortium composé des sociétés COGECOOP et Surcomi Consultant) → (Mars 2023) : Lots 1, 2, 3, 7, 8 et 9</p> <p>Bailleur social : Bâtir et Loger → Lots 2 et 3 Maitre d'œuvre Aménageurs et Bailleur social : Jacques Varennes</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Participation Aménagements réseaux	350 k€	Commune	100%
	Vente Bâti IME Synergie 43 / Croix Rouge (lots 4,5 et 6)	Opération en négociation	Commune et opérateur La Tech	
	Achat LOT 9			
	Aménagements de surface	Voir fiche M2		

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère		Indicateur		Temporalité	
	Diversification de l'offre de logements		Nombre de logements créés selon leur typologie (T1, T2, T3, T4 et T5)		A la livraison des différentes phases de travaux	
			Nombre de logements créés en accession ou location			
			Nombre de logements adaptés aux séniors ou PMR			
Confort des logements		Logements avec extérieur et bonne performance énergétique		A la livraison des différentes phases de travaux		
Diversification du programme de l'ilot		Nombre de services et équipements par rapport aux logements		A la livraison des travaux		
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M1 Etude de revitalisation , Fiche Actions M5 Mise en place d'un Schéma Directeur de Déplacements et de Circulation , Fiche Action M8 Aménagement Place centrale Ilot du LEP et Fiche Action M10 Aménagements des places autour de l'ilot du LEP .					
Lien autres programmes	CRTE					
Conséquence sur la fonction de centralité	L'ilot du LEP s'inscrit comme site de renouvellement urbain important en plein cœur de bourg. Son programme complet et multiple impacte l'ensemble des facteurs qui constituent un centre-bourg : espaces publics, mobilités, habitat, commerces, équipements.					



Fig1 - Emplacement du bâtiment dans le centre-bourg



Fig2 - Schéma de principe du PDAP



Fig3 - Cartographie des lots et des propriétaires du bâti Bât existant pour communes | Bât existant pour La Touche

Fig4 - Cartographie des lots et des futurs bâtiments



Fig5 - Représentation graphique des principes de construction sur l'île de 11 Mètres par J. Varennes architectes

Etude et aménagements de la Déviation Boulevard Vanneau

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Allée Alphonse Daudet / Rue du Moulin à Vent / Boulevard Pierre Vanneau / Chemin de Chabannes → 1,64 km de linéaire concerné			
Présentation générale	<p>Contexte Dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'aménagement de l'Avenue de la Libération (voir fiche M7 Avenue de la Libération), le groupement d'étude a démontré la nécessité d'un circuit de délestage à l'avenue pour deux raisons : 1 - proposer une alternative de circuits pour réduire le flux véhiculé de l'avenue (bus et voiture), en sécuriser sa traversée 2- permettre le contournement de l'Avenue de la Libération lorsque celle-ci sera en travaux. Une préfiguration d'une possible déviation par le Boulevard Pierre Vanneau était déjà envisagée depuis plusieurs municipalités notamment par la mise en place d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposer un itinéraire de délestage afin de réduire le flux des véhicules (bus et voitures) sur l'Avenue de la Libération Anticiper les problématiques de circulation lors des travaux de l'Avenue de la Libération, Intégrer les mobilités douces sur l'itinéraire de déviation comme supports de cheminements piétons et cycles apaisés et sécurisés notamment entre le site du Mazel (équipements scolaires et sportifs) et le centre-bourg. <p>Programme → Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> Etude de faisabilité stade AVANT PROJET afin de repérer les acquisitions foncières nécessaires à la mise en place de la déviation Acquisition foncière par la commune du foncier Lancement étude d'impact et étude environnementale <p>→ Moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> Au besoin, lancement d'une DUP pour l'acquisition foncière Etude de maîtrise d'œuvre Travaux d'aménagements de surface et reprise de réseaux suivant un séquençage par tranche de l'itinéraire. 			
Calendrier prévisionnel	Etude de faisabilité 2022 / Lancement des acquisitions foncières 2023 Objectif réalisation totale ou en majeure partie de la déviation Vanneau 2027			
Acteurs du projet	Collectivité pilote : Commune de Monistrol-sur-Loire BE Etude de faisabilité : FB-le + Alpages Partenaires financeurs potentiels : Etat, Europe (LEADER), Département Partenaires potentiels : EPF Auvergne			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financeur	Montant
	Etude de faisabilité déviation Vanneau (RÉALISÉ)	25 k€	Commune	100%
	Enveloppe pour acquisition foncière 2023	200 k€	Commune	100%
	Etudes d'impact et environnementale	En cours d'estimation	Financement à définir	
	Enveloppe Moe aménagements Vanneau 2023	50 k€	Financement à définir	
	Estimation Travaux suivant étude de faisabilité	1 M €	Financement à définir	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité	
	Mise en place de modes actifs du circuit	Nombre de km de voirie incluant le parcours cycle et piéton	A la livraison des travaux	
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux	
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M5 Mise en place d'un Schéma Directeur des Déplacements et de Circulation et Fiche Action M7 Aménagements de l'Avenue de la Libération.			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en place de la déviation par le Boulevard Vanneau contribue au désengorgement de l'axe de desserte principale, l'Avenue de la Libération, et ainsi d'accueillir de nouveaux espaces publics adaptés et sécuriser pour les usagers de Monistrol-sur-Loire.			

Aménagements de la Rue du Monteil

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité faible			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Rue du Monteil / Rue du Plat → Distance à aménager : environ 350m			
Présentation générale	<p>Contexte Rue historique, premier faubourg de Monistrol-sur-Loire, elle propose un patrimoine tout à fait singulier autour de son histoire ouvrière, magnifié par un cadre bâti qui ceme la rue et lui apporte son cachet. Connexion entre ville haute et ville basse, la rue est aujourd'hui empruntée par un flux important de véhicules qui trouvent en cette rue un shunt facilement empruntable aux passages par les Av. du Onze Novembre, Jean Martouret et de la Gare, et ce malgré sa réglementation en sens unique – sauf riverains. Par ailleurs, la rue fait face à une pression de stationnement sauvage, qui se tient sur les maigres trottoirs de part et d'autre de la rue, qui ne sont alors plus praticables. Afin de répondre à cette problématique, la rue du Monteil a été étudiée en 2021 dans le cadre de l'étude pour un schéma directeur de la partie basse du quartier du Monteil par le cabinet d'études Arthur Remy. En parallèle, la commune a lancé une opération de maîtrise d'œuvre des réseaux pour une mise en séparatif des réseaux EU et EP et enfouissement du réseau aérien. Aujourd'hui, l'opération de réaménagement de la Rue du Monteil est passée en phase opérationnelle, et la maîtrise d'œuvre est conduite par le bureau d'étude Osmose Paysage + AB2R.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requalifier la rue de faubourg historique de Monistrol-sur-Loire, par un enfouissement du réseau aérien et un aménagement de surface qualitatif, • Apporter un aménagement permettant de mieux gérer les problématiques d'eaux pluviales, d'intégration de modes doux et une meilleure gestion du stationnement et du trafic véhiculé, • Intégrer les habitants à l'aménagement de leur quartier (questionnaire, végétalisation des pieds de façades, réunion publique, etc.) <p>Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réseaux (en cours) - Etude de maîtrise d'œuvre (en cours) et travaux d'aménagements de surface 			
Calendrier prévisionnel	Travaux de réseaux finalisation octobre 2023 Aménagements de surface de novembre 2023 à Juin 2024			
Acteurs du projet	Collectivité pilote : Commune de Monistrol-sur-Loire MOE Réseaux : → BE AB2R MOE Aménagements de surface → BE : Osmose Paysage + AB2R Partenaires financeurs potentiels : Etat et FEDER Partenaires : Habitants, Ingé43, UDAP			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Montant travaux réseaux	750k €HT	Commune	%
			Autres financeurs	%
	Etude de MOE	39 750 €HT	Commune	100%
	Estimation AVP Aménagements	797 673.82 €HT	Commune	22.39% soit 187 423.82€HT
		CRTE	53.73% soit 450 k€HT	
		FEDER	22.88% soit 200 k€HT	
TOTAL	837 423.82 €HT		837 423.82 €HT	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité	
	Aménagements de la rue	Nombre de mètres de rues requalifiées	À la livraison	
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux	
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M9 Aménager le Parc Bouchardon			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	Rue historique de Monistrol-sur-Loire, le réaménagement de la Rue Monteil contribue à l'apaisement et à l'amélioration du cadre de vie de cet ancien faubourg.			
* Légende financements				
A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé	

Mise en place d'un Schéma Directeur des Déplacements et de Circulation

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité Médiane			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Périmètre élargi du centre de Monistrol-sur-Loire			
Présentation générale	<p>Contexte</p> <p>La commune, dans le cadre de son projet de territoire, possède un programme ambitieux autour du réaménagement de ses voiries/ axes de desserte principaux. Deuxième ville du département, ville située le long de la RN88, Monistrol-sur-Loire est impactée par une forte densité de véhicules motorisés et de nombreux transports scolaires. Ville centre du secteur, elle possède les équipements sportifs et scolaires principaux du territoire, et attire ainsi de nombreux habitantes des communes limitrophes. Les problématiques de ce fort trafic qui impacte autant la périphérie que le centre-bourg de Monistrol-sur-Loire a conduit la municipalité depuis plusieurs années à effectuer des études mobilités sur des secteurs spécifiques et restreints.</p> <p>Depuis 2022, un groupe de travail mobilités a été mis en place ; composé d'élus et de techniciens, le groupe échange sur les moyens possibles et leurs mises en place afin de promouvoir les déplacements actifs. Par exemple, on peut citer l'aménagement test d'une chaudière, l'aménagement d'une voie dédiée aux cycles au niveau des lycées, la mise en place de stationnements, etc.</p> <p>Que ce soit dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre de voirie, l'étude de revitalisation en cours ou du groupe de mobilité, le plan de circulation de la commune est aujourd'hui remis en question. Au regard des éléments d'études déjà en leur possession, les élus ont décidé de lancer un Schéma Directeur des Déplacements et des Circulations afin de mutualiser les données préexistantes et de faire appel à une expertise pour synthétiser, compléter et enfin élaborer ce schéma.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter une expertise technique aux élus (synthétisation et compléments) pour l'élaboration d'un plan de déplacements et de circulation cohérent et partagé sur l'ensemble de la commune ; son centre-bourg et ses accès, • Réduire la densité de circulation du centre-bourg, • Résorber les points noirs pour chaque typologie de mobilité (fracture de liaison, carrefour contraint, obstacle, etc.), • Concevoir un plan de circulation (sens, ordre de priorité, etc.) en cohérence avec les enjeux d'attractivité du centre-bourg (commerces, marchés, animations...) et les futures zones de développements, • Evaluer et améliorer l'offre de stationnements (zone bleue, ...), • Favoriser un meilleur partage des voiries entre tous les usages (piétons, PMR, cycles, transports en communs, voitures, transports logistiques et agricoles), • Développer la pratique du cycle et de la marche en proposant des traversés sécurisées et des parcours dédiés, • Assurer l'intermodalité entre transports en commun/ piéton-cycle/gare, • Proposer une nouvelle signalétique favorisant les déplacements en mode actifs et une meilleure gestion du stationnement. <p>Programme</p> <p>→ sur une durée d'environ 6-7 mois, une étude divisée en trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1 : un diagnostic approfondi sur la base des données existantes et si besoin de données complémentaires et une analyse déterminant les enjeux principaux du Schéma Directeur de Déplacement, - PHASE 2 : des propositions de Schémas Directeurs de principe comprenant l'ensemble des modes de transports et leurs interactions au regard des enjeux identifiés dans la phase précédente, - PHASE 3 : Elaboration du Schéma Directeur et d'un plan d'actions à court, moyen et long terme. 			
Calendrier prévisionnel	Lancement de l'étude en 2023			
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote : Commune de Monistrol-sur-Loire</p> <p>Partenaires financeurs : Banque des Territoires dans le cadre des crédits PVD</p> <p>Partenaires financeurs potentiels : ADEME, FRANCEMOBILITÉS (veille sur les APP et AMI), Europe (LEADER)</p> <p>Partenaires potentiels : Ingé43, Département</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Estimation Étude	30 k€	Commune	50 % soit 15k€
			Crédits BdT	50 % soit 15k€

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
		Impact de l'étude sur les aménagements du centre-bourg	Nombre d'aménagements réalisés
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action <i>MI Etude de revitalisation</i> , Fiche Actions <i>CCS Liaisons cyclables et intermodalité entre Monistrol- Gare- Bas-en-Basset – Beauzac, St Pol de Mons-Sainte Sigolène</i> , Fiche Action <i>MSE3 Mise en place d'une nouvelle signalétique</i> et toutes fiches-actions faisant références à un aménagement de voirie ou de place.		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en place d'un Schéma Directeur Des Déplacements contribue à la revitalisation de la commune puisqu'il analyse, synthétise, anticipe, organise et prévoit les liaisons et aménagements de l'ensemble des modes de déplacements, et par conséquent du cadre de vie des habitants et usagers de Monistrol-sur Loire.		

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

M6

Promouvoir les déplacements cycles

Aménagements et mise en place de stationnements vélos

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions		
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité médian		
Localisation et Périètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Centre élargi de Monistrol-sur-Loire : centre-bourg et zones commerciales et équipements		
Présentation générale	<p>Contexte Dans le contexte actuel de crise écologique, la limitation des gaz à effet de serre notamment par la baisse de l'utilisation des véhicules thermiques et l'incitation à l'usage des modes actifs que sont le vélo ou la marche sont des enjeux majeurs à l'aménagement de nos territoires. Dans ce cadre, la commune de Monistrol-sur-Loire a décidé de mettre en œuvre des aménagements de voirie, mais également des mobiliers dédiés aux stationnements du cycle. Après des premiers essais de Chaucidou, ou de voies dédiées au niveau des lycées privés, l'amélioration de l'offre stationnements vélos est une prochaine étape dans l'incitation à l'usage du cycle. Suivant les échanges du groupe mobilités (élus et techniciens), plusieurs secteurs ont été repérés : les équipements sportifs et écoles, ainsi qu'à proximité des commerces de centre-bourg.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le déplacement à vélos par les usagers de Monistrol-sur-Loire • Mettre en place plus de stationnements vélos sous abris notamment sur les trois plateaux sportifs et les deux écoles élémentaires. • Augmenter dans le centre-bourg le nombre de stationnements vélo à proximité des commerces. <p>Programme</p> <p>→ Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des aménagements légers (arceaux d'accroche en centre-ville), rendre plus visible les aménagements existants. - Mise en place des abris vélos au niveau des équipements, - Mettre en place une communication sur l'emplacement des différents stationnements cycle de la commune. <p>→ Moyen et long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de stationnements et d'aménagements dédiés aux cycles au niveau des équipements et du centre-bourg. 		
Calendrier prévisionnel	Aménagements depuis 2022 / Equipement en 2023		
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote : Commune de Monistrol-sur-Loire</p> <p>Partenaires financeurs : Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) dans le cadre des CEE</p> <p>Partenaires potentiels pour les aménagements : Département et Région</p>		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*
	Poste	Montant	Financier
	5 Abris vélos	10 500 €HT	Commune
			Alvéole +
	4 Arceaux d'accroches	4 000 €HT	Commune
	Total	14 500 €HT	
			60% soit 6 300 €HT
			40 % soit 4 200 €HT
			4 000 €HT
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Augmentation des stationnements dédiés au cycle	Nombre de stationnements mis en place	A la livraison du mobilier
	Satisfaction des usagers	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison du mobilier
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M5 Mise en place d'un Schéma Directeur des Déplacements et de Circulation et Fiche Action M7 Aménagements de l'Avenue de la Libération.		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action contribue à la valorisation des déplacements cycles, notamment sur les équipements sportifs et scolaires et le centre-bourg. Son objectif contribue à l'amélioration et au confort des usagers.		

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Aménagements de l'Avenue de la Libération

Axe majeur de desserte de Monistrol/Loire


Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions		
Statut et Niveau de priorité	Action validée Priorité forte		
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Avenue de la Libération et Avenue Jean Martouret → Distance à aménager : environ 650m		
Présentation générale	<p>Contexte Depuis de nombreuses années, la Commune a engagé une réflexion pour réaménager son centre ancien, d'une part pour le rendre plus attractif et agréable et d'autre part pour fluidifier au mieux la circulation sur les principales avenues. En 2019, la commune décide de réaliser une étude de faisabilité afin de définir un Schéma directeur d'aménagement de l'Avenue de la Libération et de l'Avenue Jean Martouret, axe de desserte principal du centre-bourg de Monistrol-sur-Loire, marquées par un très fort trafic routier, des aménagements vieillissants, routiers et peu adaptés aux piétons et aux commerces le long de l'avenue. Cette étude a permis d'établir de grands principes d'aménagements (végétalisation, matériaux, partage des flux), de séquencer l'aménagement en trois parties et de révéler une alternative, un second axe de desserte le Boulevard Vanneau. (voir fiche M3).</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser la déviation par le Boulevard Vanneau afin de permettre l'aménagement en séquence de l'Avenue de la Libération, et de réduire la densité des flux automobiles dans le centre. • Proposer un nouvel espace de qualité et plus sécurité pour les piétons et les commerçants (végétalisation, qualité des matériaux, agrandissement des trottoirs) • Favoriser les modes doux et redéfinir les espaces propres à chaque mode de transports. <p>Programme</p> <p>→ Court et moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la déviation Boulevard Vanneau <p>→ Long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de maîtrise d'œuvre et aménagement en séquence de l'Avenue de la Libération 		
Calendrier prévisionnel	2028 suivant fin déviation Boulevard Vanneau		
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote/Maitrise d'ouvrage : Commune de Monistrol-sur-Loire</p> <p>MOE étude de faisabilité : KUBE architecture urbanisme + J-M VERNEY CARRON architecte paysagiste + FB-le BE VRD</p> <p>Partenaires financeurs potentiels : Etat, Département, Région</p> <p>Autres partenaires potentiels : Ingé43, CAUE, Habitants, entreprise de transports scolaires</p>		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*
	Poste	Montant	Financier
	Estimation MOE	A définir	Financement non défini
	Estimation* Amnts Séquence Mairie	Voirie 940k €	Financement non défini
	Voirie et réseaux Hors acquisition foncière	Réseaux 670k €	
	Estimation* Amnts Séquence Centrale	Voirie 420k €	Financement non défini
	Voirie et réseaux	Réseaux 430k €	
	Estimation* Amnts Av. J. Martouret	Voirie 350k €	Financement non défini
	Voirie		
	Total hors MOE	2 760k €HT	
	* suivant estimation étude de faisabilité 2018		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Intégration des modes actifs sur la rue	Nombre de km de voirie spalisée comprenant des aménagements dédiés aux cycles et aux piétons	A la livraison des travaux
	Augmentation des espaces désimperméabilisés	Surface de revêtement imperméable (goudron, enrobé, enduits, pavés...) découverte et mise en pleine terre	A la livraison des différentes phases de travaux
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M3 Etude et aménagements de la Déviation Boulevard Vanneau, et Fiche Action M5 Mise en place d'un Schéma Directeur des Déplacements et de Circulation		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Axe de desserte principal du centre-bourg et de sa commune, support de nombreux commerces et services, porte d'entrée sur le centre-ancien, l'aménagement de l'Avenue de la Libération est stratégique pour l'attractivité de Monistrol-sur-Loire comme centralité de son territoire.		

Aménagements Place centrale Ilot du LEP

Axe de rattachement	AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine architectural et naturel		
Statut et Niveau de priorité	Action validée Priorité forte		
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Rue Louis Charbonnel → Superficie de 3 500 m ²		
Présentation générale	<p>Contexte Dans le cadre du programme d'aménagement de l'ilot du LEP, l'espace central est devenu propriété communale. L'ambition pour cette espace est la construction d'un nouvel espace public ouvert et paysager en cohérence avec le nouveau programme de logements et d'équipements, mais aussi, en cohérence d'usages avec les places préexistantes tout autour de l'ilot : la Place Nèron, la Place du Prevescal et la Place Jourds de Vaux. Actuellement des intentions de programmation sont envisagées par les élus : un espace très végétalisé, pouvant accueillir un équipement du type halle couverte, etc. Il est envisagé de réaliser un aménagement provisoire durant le temps des travaux afin de préfigurer et tester les futurs usages. L'aménagement définitif sera réalisé au terme des travaux de démolition/construction des bâtis qui composent l'ilot.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer un nouvel espace paysager en cœur d'ilot, lien entre le château et ses allées et les abords du St Marcellin, • Proposer un espace protégé des flux voiture et proposant des usages en cohérence avec les places publics alentours et les nouveaux logements, • Intégrer de nouveaux usages, support à des événements et animations, comme la mise en place potentielle d'équipement public de type halle couverte. <p>Programme → Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfiguration du programme dans le cadre de l'étude de revitalisation, - Aménagements provisoires et éphémères Intervention possible de collectifs d'architectes et d'artistes, <p>→ Moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de maîtrise d'œuvre et travaux pour l'aménagement définitif de la place. 		
Calendrier prévisionnel	Aménagements provisoires 2025 / Aménagements de la place Centrale suivant finalisation des constructions et aménagements des bâti de l'ilot du LEP – environ 2027		
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote / Maître d'ouvrage : Commune de Monistrol-sur-Loire Maîtrise d'œuvre : A définir suivant lancement d'une consultation Partenaires financeurs potentiels : Etat, Région, Europe (LEADER) Partenaires : Ingé43, CAUE, habitants. → Lien étude de revitalisation voir Fiche Action M1</p>		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*
	Poste	Montant	Financier
	Etude de faisabilité et de programmation	Non défini en attente	Financement non défini
	MOE et Aménagements	étude de revitalisation	Financement non défini
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Augmentation des espaces publics aménagés	Surface d'espace public aménagée	A la livraison des différentes phases de travaux
	Augmentation des espaces désimperméabilisés	Surface de revêtement imperméable (goudron, enrobé, enduits, pavés...) découverte et mise en pleine terre	A la livraison des différentes phases de travaux
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M1 Etude de revitalisation , Fiche Action M2 Ilot du LEP , Fiche Action M5 Mise en place d'un Schéma Directeur des Déplacements et de Circulation , Fiche Action M10 Aménagements des places autour du LEP et Fiches Action M5A Renaturer et bien aménager son centre-bourg		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Nouvel espace en cœur de bourg, son aménagement en lien avec les autres espaces publics est très impactant dans le centre-bourg puisqu'il va permettre d'accueillir de nouveaux usages et équipements.		




Aménager le Parc Bouchardon Lien entre le Monteil et l'Avenue de la Libération

Axe de rattachement	AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine architectural et naturel		
Statut et Niveau de priorité	Action validée Priorité Médiane		
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Parking Bouchardon – situé entre l'Avenue de la Libération et la Rue du Monteil → Superficie de 11 200 m ²		
Présentation générale	<p>Contexte Le site Bouchardon, situé dans la vallée du Plat entre la Rue du Monteil et l'Avenue de la Libération, est aujourd'hui un vaste espace vert sans usage, à proximité du centre-bourg et le long du ruisseau du Plat. En 2021, le site Bouchardon rive gauche et rive droite, ainsi que la rue du Monteil ont été étudiées par le cabinet Arthur Remy pour la mise en œuvre d'un schéma directeur et un plan guide d'aménagements de ce secteur. C'est dans ce cadre que l'aménagement du site Bouchardon a été étudié, et que plusieurs opérations ont été repérées : aménagements d'une troisième plateforme de stationnements avec un accès au parc, l'aménagement du parc (cheminements et jeux d'enfants), la renaturation du bief en rive gauche et l'aménagement d'une passerelle et placette afin de rejoindre la rue du Monteil.</p>  <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser les rives du Plat, • Donner un usage à un espace délaissé de cœur de bourg tout en conservant ses qualités paysagères, • Accroître le réseau de cheminement du centre-bourg en créant une nouvelle liaison, • Proposer de nouveaux espaces de convivialités : jeux pour enfants, promenades, etc. <p>Programme → Court terme - Consultation pour maîtrise d'œuvre de l'ensemble des aménagements - Lancement de l'aménagement du troisième niveau de stationnements. → Moyen terme - Renaturation du bief - Aménagements du parc - Passerelle et placette</p>		
Calendrier prévisionnel	1 niveau de stationnement en 2025, les aménagements paysagers de 2027 à 2028		
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote / Maître d'ouvrage : Commune de Monistrol-sur-Loire BE étude de faisabilité : ARTHUR REMY + atelier du bocal + DETRY-LEVY & Associés + INGETEC Maîtrise d'œuvre Aménagements : A définir suivant lancement d'une consultation Partenaires financeurs potentiels : Etat, Région Partenaires : Ingé43, CAUE, habitants.</p>		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*
	Poste	Montant	Financier
	Maîtrise d'œuvre ensemble des aménagements	0 €	Financement non défini
	Estimation Arrgts* de la troisième plateforme de stationnements	250 k €	Financement non défini
	Estimation Arrgts* Parc Bouchardon Rive Droite Démolition usine, aménagements du parc	570 k €	Financement non défini
	Estimation Arrgts* Parc Bouchardon Rive Gauche Bief et renaturation	60 k €	Financement non défini
	Estimation Arrgts* Placette + passerelle	(250+70) k €	Financement non défini
	Total	1 240k €	
* suivant estimation étude de faisabilité 2021			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Augmentation des espaces publics aménagés	Surface d'espace public aménagée	A la livraison des différentes phases de travaux

	Préservation de l'espace naturel et végétal	Surface de revêtement imperméable (goudron, enrobé, enduits, pavés...) et perméables	A la livraison des différentes phases de travaux
	Augmentation de l'espace de stationnements à proximité du centre-bourg	Nombre de places réalisées	A la livraison des différentes phases de travaux
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action <i>M4 Aménagements de la Rue du Monteil</i>		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Lien entre la rue du Monteil et l'Avenue de la Libération, l'aménagement du Parc Bouchardon permet la réappropriation et donne un nouvel usage à cet espace vert délaissé.		

Aménagements des Places autour de l'îlot du LEP

Place Prevescal et Place Néron

Axe de rattachement	AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine architectural et naturel		
Statut et Niveau de priorité	Action validée Priorité forte		
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Place du Prevescal et Place Néron → Prevescal Superficie d'environ 2 250 m ² Néron Superficie d'environ 2 700 m ²		
Présentation générale	<p><u>Contexte</u> L'îlot du LEP est aujourd'hui en pleine mutation. Situé dans le centre-bourg ancien, il est circonscrit entre les trois principales places ; places ayant chacune une fonctionnalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Place Jourda de Vaux : réaménager en 2013, elle est support du stationnement des transports scolaires qui desservent les établissements scolaires du centre, - La Place Néron : située au droit de l'allée du Château, délimitée par un front historique de bâti ancien, elle comprend deux éléments de patrimoine : une croix et une fontaine. Très minérale, cette place est aujourd'hui principalement occupée par du stationnement - La Place du Prevescal : Située à proximité de l'école primaire publique, elle se décompose en trois parties distinctes par des différences de niveau – un square, qui ultérieurement était une partie de la cour de l'école – un espace de stationnement en goudron – un espace en sable composé d'un alignement d'arbres. <p>Afin d'anticiper les mutations de l'îlot du LEP et de retrouver des usages et aménagements plus cohérents avec les ambitions environnementales et sociétales d'aujourd'hui, la municipalité a décidé de réaménager la Place du Prevescal et la Place Néron.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer aux habitants et usagers de Monistrol, des espaces publics de qualité en lien avec le patrimoine paysager et architectural du centre-ancien, tout en anticipant les nouveaux usages liés à la mutation de l'îlot du LEP. • Intégrer le végétal et intégrer une meilleure gestion de l'eau dans les aménagements notamment par une suppression de revêtement imperméable. <p><u>Programme</u> → Court terme - Maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement de la Place Prevescal → Moyen terme - Maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagements de la Place Néron</p> 		
Calendrier prévisionnel	Aménagements Place Prevescal 2024-2025 / Aménagements Place Néron 2026-2027		
Acteurs du projet	Collectivité pilote / Maître d'ouvrage : Commune de Monistrol-sur-Loire Maîtrise d'œuvre : A définir suivant lancement d'une consultation Partenaires financeurs potentiels : Etat, Région, Europe (LEADER) Partenaires : Ingé43, CAUE, habitants.		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*
	Poste	Montant	Financier
	MOE + Aménagements Prevescal	Non défini	Financement non défini
	MOE + Aménagements Néron	Non défini	Financement non défini
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Augmentation des espaces publics aménagés	Surface d'espace public aménagée	A la livraison des différentes phases de travaux
	Augmentation des espaces désimperméabilisés	Surface de revêtement imperméable (goudron, enrobé, enduits, pavés...) découverte et mise en pleine terre	A la livraison des différentes phases de travaux
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M1 Etude de revitalisation, Fiche Action M2 îlot du LEP, Fiche Action M5 Mise en place d'un Schéma Directeur des Déplacements et de Circulation et Fiche Action M8 Aménagement Place Centrale îlot du LEP.		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	L'aménagement de deux places majeures du centre-bourg contribue à l'amélioration du cadre vie par la définition de leurs usages, la végétalisation, et la diminution de la place de la voiture.		

M11

Rénovation et extension de la Mairie

Axe de rattachement	AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité Médiane			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → Avenue de la Libération			
Présentation générale	<p>Contexte Le bâtiment qui abrite la mairie n'a pas été conçu pour un tel usage initialement. Cette ancienne maison d'habitation avec écuries a été modifiée au fil du temps pour accueillir une partie des différents services de la collectivité. Malgré une extension en 1995, les bâtiments sont devenus désormais trop exigus pour accueillir tous les services de la mairie, et ne sont actuellement que partiellement accessibles aux personnes à mobilités réduites (PMR). A partir de ce constat, les élus ont donc depuis plusieurs années engagé une réflexion globale d'aménagement des abords de la mairie et d'extension des bâtiments : reprise du parvis, démolition d'un immeuble vétuste en mitoyenneté, etc. Aujourd'hui, la municipalité a décidé d'intervenir sur la partie bâtie : d'une part, la rénovation de la mairie existante, pour répondre aux problématiques énergétiques (passif thermique, surconsommation énergétique, chauffage inefficace et non performant), et d'autre part, la construction d'une extension afin d'accueillir l'ensemble des services et permettre une mise en conformité d'accès aux PMR pour l'ensemble des services.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une rénovation énergétique du bâti existant pour le confort des usagers et améliorer les performances énergétiques du bâtiment. • Mettre aux normes l'ensemble du bâti pour l'accès aux PMR. • Regrouper l'ensemble des services sur un même lieu (faciliter le travail interservices, libérer des locaux inadaptés dispersés dans la commune). • Intégrer un réaménagement de la Place du 19 mars et de son square afin d'intégrer la nouvelle entrée principale de la mairie. <p>Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation, d'extension et les abords de la mairie : nouvelle entrée principale, stationnements PMR, espace d'accueil, etc. - Travaux d'extension de la mairie - Aménagements des abords et de la Place du 19 mars - Rénovation des locaux de la mairie existante. 			
Calendrier prévisionnel	Maîtrise d'œuvre : 2022-2023 → Lancement des travaux à partir de Janvier 2024			
Acteurs du projet	<p>Maîtrise d'ouvrage : Commune de Monistrol-sur-Loire Maîtrise d'œuvre : KUBE ARCHITECTURE / MERGEON / AVP INGENIERIE / BMV / KUBE OPC Partenaires financeurs : Région, FEDER, Etat, Département, CC Marches du Velay Rochebaron</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Extension de la mairie	747k €HT	Région AURA	17,8 % 257 160 €HT
	Rénovation de l'existant	372 800 €HT	Autres financeurs	17,4 % 250k €HT
	Abords	226 900 €HT	FEDER	17,4 % 250k €HT
	MDE	99 750 €HT	DETR (2024)	17,4 % 250k €HT
			Département CAP43 (2024)	5% 75k €HT
			CCMVR (2024)	4,8% 70k €HT
			Autofinancement commune	20% 294 290 €HT
	Total	1 446 450 €HT	Total	1 446 450 €HT
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité	
	Amélioration de l'accès aux PMR	Accessibilité de l'ensemble des services aux PMR	A la réception des travaux	
	Amélioration énergétique du bâtiment	Résultats Audit énergétique	Avant les travaux / après la finalisation des travaux	
	Satisfaction des usagers et services	Questionnaire, Sondage, etc.	1 an après la livraison des travaux	
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M12 Renforcer les actions autour de la transition énergétique des équipements communaux			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	La rénovation et l'extension de la mairie répondent à plusieurs enjeux du Programme PVD : les enjeux de transition énergétique par l'amélioration de la performance du bâti, des enjeux de services publics par une meilleure lisibilité des services et un accueil mise aux normes pour l'ensemble des publics et notamment les personnes à mobilité réduite.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Renforcer les actions autour de la transition énergétique des équipements communaux

Axe de rattachement	AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire → 8 bâtiments communaux réparties dans la zone urbaine → Superficie totale de 17 300 m2			
Présentation générale	<p>Contexte Dans un contexte de crise énergétique (économique et environnementale), les communes doivent agir afin de répondre aux enjeux de sobriété en diminuant au maximum leurs consommations (Environ 80% des consommations énergétiques des communes proviennent de leurs bâtiments communaux). Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. La commune a réalisé en 2011 une première étude énergétique sur ses bâtiments communaux, Aujourd'hui celle-ci est à mettre à jour au regard des nouvelles réglementations, mais également afin de mettre en place un programme pluriannuelle d'amélioration des performances énergétiques de ses bâtiments.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à la commune d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme, • Répondre au dispositif obligatoire « Eco-Energie Tertiaire » mis en place dans le cadre du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 lequel a été pris en application de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 qui impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m³ de réduire leurs consommations d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040). <p>Programme</p> <p>→ Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement audit énergétique - Réaliser des actions correctives ne nécessitant pas de travaux et portant sur les conditions d'utilisation et de meilleure exploitation du bâtiment (températures de chauffage et de conditionnement d'air, ralentis de nuit ou d'inoccupation, modification du contrat d'exploitation, révision des organes et durées de programmation minuterie...). <p>→ Moyen et long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des travaux sur le bâti, les installations thermiques et les autres équipements des bâtiments énergivores afin d'en améliorer leurs performances énergétiques. 			
Calendrier prévisionnel	Etude énergétique en 2023 / mise en place des préconisations en 2024 suivant résultat étude			
Acteurs du projet	<p>Maîtrise d'ouvrage : Commune de Monistrol-sur-Loire Maîtrise d'usage : Non défini / dossier en phase de consultation Partenaires financeurs potentiels : Etat (Fonds Verts), Europe (LEADER)</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Estimation Etude énergétique	Devls en cours 40 000 €HT	Commune Fonds Verts	Non défini Non défini
	Total	40 000 €HT		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité	
	Audit énergétique	Résultats étude / Présentation d'un Plan d'investissement Pluriannuel	Fin de l'étude	
	Réduction du nombre de bâtiments communaux énergivores	Nombre de bâtiments ayant reçu des travaux de rénovation énergétique	Bilan tous les deux ans après finalisation étude	
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action M11 Rénovation et extension de la Mairie			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	Face à la nécessité d'économiser les ressources, couplé à l'urgence de moins et mieux consommer dans un contexte de hausse du coût de l'électricité, il apparaît nécessaire de rénover/ rendre performant énergétiquement le patrimoine immobilier de la commune, notamment les bâtiments publics.			

* Légende financements

A solliciter	Accédé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	--------	----------------------------------	-------------------

AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration. Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Action engagée et à poursuivre	Fiche S1	Ilot Colly Martin Restructurer une friche commerciale
	Fiche S2	Ilot Ecole Saint Joseph Redonner vie à un bâtiment en cœur de centre-bourg
Action en réflexion	Fiche S3	Ilot Ecole du cirque Redonner un bâti et des parcelles dans une forme urbaine d'habitat individuel
	X	Révision générale du PLU Intégrer dans le centre-bourg des OAP suivant secteurs ciblés afin de garantir une diversification de l'offre de logements

AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Action engagée et à poursuivre	Fiche S4	Etude des déplacements et définition du plan de circulation – Fin étude Janvier 2023
	X	Etudes des parcours cyclables entre la zone industrielle et les centres-bourgs de St Pal de Mons et Ste Sigolène - lien étude mobilité CCMVR → VOIR FICHE CC4
Action validée Action en réflexion	Fiche S5	Aménagement Rue Notre Dame des Anges
	Fiche S6	Aménagement Rue de la Victoire
	X	Aménagement Rue Charles Dupuy
	X	Mailler le centre-bourg par un réseau de cheminements modes actifs
	X	Aménagements Rue du Calvaire
	X	Aménagements Rue de Saint Didier - Requalifier l'entrée du centre-bourg

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espaces public, le patrimoine architectural et naturel

Action engagée et à poursuivre	Fiche S7	Développer l'«Aide Façades»
Action en réflexion	Fiche S8	Place du Général Leclerc : Entrée de bourg
	X	Conforter les places structurantes Place Tour Maubourg et Place Jean Salque
	X	Dessiner un réseau de placettes conviviales Placette Rue Notre Dame, Square église, Place du 08 mai

AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs

Action engagée et à poursuivre	Fiche S9	Lancement d'une étude énergétique sur les bâtiments communaux
Action validée	Fiche S10	Amélioration énergétique Isolation par l'extérieure de l'école primaire publique
	Fiche S11	Proposer un nouveau local pour la Maison des Associations
	Fiche S12	Ilot Valour Création d'un lieu culturel en cœur de bourg
	X	Création de locaux pour la pratique des arts du cirque → VOIR FICHE CC6
	X	Rue du Clos de la Source - Requalifier les Abords de l'EHPAD en promenade sécurisée

S1

Ilot Colly Martin Restructurer une friche commerciale

Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration ; vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité Médiane			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Rue Lieutenant Januel – Parcelles AR 486 et 487 → Superficie de 4 375 m ²			
Présentation générale	<p>Contexte Situé de part et d'autre de la rue des Riuses, cet îlot regroupe différents bâtiments communaux abritant l'école de cirque et le musée de la Fabrique, ainsi qu'une ancienne usine de plasturgie propriété de la famille Martin. Sa situation dans le centre-bourg et à proximité immédiate du collège en fait un secteur d'intérêt pour le logement et la réalisation de stationnement public. Dans cette optique, il s'agit sur le tènement Colly Martin de compléter la maîtrise foncière du secteur.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir de nouveaux logements au sein du centre-ville, • Développer l'offre de stationnement en entrée de bourg. • Créer un maillage modes actifs dans le centre-bourg. <p>Programme → Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de l'îlot - Intégration d'une OAP dans le PLU pour fixer les stratégies d'aménagement du site - Démolition de la tour et aménagement d'un parking public 			
Calendrier prévisionnel	Acquisition 2023 / Démolition et aménagements parking public 2024-2025			
Acteurs du projet	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Sainte Sigolène Partenaire potentiel portage foncier : EPF Auvergne Partenaires potentiels : promoteurs privés, bailleurs sociaux			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Achat	A définir	Commune ou EPF	En totalité
	Démolition	- €	Commune ou EPF	-€
	Possibilité	3 000€ à 6000€	Commune	50%
	Réalisation d'une OAP	si étude flash	BdTerritoires (PVD) suivant crédit restant	50%
	Aménagement parking	- €	Commune	-€
Revente par la commune à un opérateur privé	- €			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité	
	Encadrement de l'évolution du secteur	Réalisation d'une OAP	Dans le cadre de la prochaine révision générale du PLU	
	Diversification de l'offre de logements	Nombre de logements créés selon leur typologie	À la livraison des différentes phases de travaux	
	Confort des logements	Logements avec extérieur et bonne performance énergétique	À la livraison des différentes phases de travaux	
	Optimisation du stationnement créé	Nombre de places occupées sur le nombre de place existants	2 ans à partir de la livraison des travaux	
Lien avec autres fiches-actions	Fiches étude de revitalisation			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	L'îlot Colly Martin est le site stratégique à proximité directe de la boucle du centre-bourg permettant l'aménagement et la construction de nouveaux logements (type intermédiaire) de qualité pouvant attirer de nouveaux ménages dans le centre.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Ilot Ecole Saint Joseph Redonner vie à un bâtiment en cœur de centre-bourg

Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte		
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Avenue Eugène Cornillon / Impasse Jeanne d'Arc → Superficie de 3 250 m ²		
Présentation générale	<p>Contexte Le bâtiment de l'ancienne école privée rue Charles Dupuy est vacant depuis 8 ans. Une opération de réhabilitation associant du logement, des services médicaux et du stationnement public est prévue. Quelques places au droit du bâtiment seront dédiées aux usagers des services, ainsi que l'espace sous le préau préexistant. La mise en place d'une liaison piétonne avec l'impasse des Sagnes complète le projet. L'aménagement de cet espace, ouvert récemment pour le stationnement public, est à prévoir en vue d'une meilleure organisation des places, une visibilité accrue et valorisation de ce nouvel espace public.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter un bâtiment pour éviter une situation de vacance, • Développer l'offre de stationnement, de logements et de services au cœur du bourg. • Créer un maillage modes actifs dans le centre-bourg. <p>Programme</p> <p>→ Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente du bâtiment et préau à un opérateur privé pour implantation d'un cabinet médical en RDC et des logements locatifs dans les étages. - Etude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public et du parking - Travaux d'aménagement de l'espace public <p>→ Moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du cheminement vers les Sagnes <p>→ Long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du cheminement vers les Sagnes 		
Calendrier prévisionnel	Vente du bâtiment, mars 2023 / Aménagements des espaces extérieurs publics 2024		
Acteurs du projet	Collectivité pilote / maîtrise d'ouvrage : Commune de Sainte Sigolène Partenaires : Opérateur privé souhaitant acheter le bien pour mise en place d'un cabinet médical et de logements Maîtrise d'œuvre Aménagements : A définir MOE ou ANCT ou Ingé43		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*
	Poste	Montant	Financier
			Montant
	Vente du bâtiment	100k€	Vente du bien communal à un privé
	Etude de MOE Aménagements du parking public	10k€	Commune
	Aménagements	Suivant étude MOE	Commune
			100%
			100%
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Diversification de l'offre de logements	Nombre de logements créés selon leur typologie (T1, T2, T3, T4 et T5)	A la livraison des travaux
	Optimisation du stationnement créé	Nombre de places occupées sur le nombre de place existante	2 ans à partir de la livraison des travaux
Lien avec autres fiches-actions	Lien avec fiches étude de revitalisation : Fiche Rue Charles Dupuy / Fiche Mailler le centre-bourg par un réseau de cheminements modes actifs		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Le développement de l'ilot St Joseph permet la réouverture d'un bâtiment connu des sigolénois (l'ancienne école St Joseph) vacant depuis plusieurs années en proposant de nouveaux logements et un nouveau local médical dans le centre-bourg, répondant ainsi aux enjeux de vacance et de services dans le cœur même de nos bourgs.		

Ilot Ecole du cirque Redonner un bâti et des parcelles dans une forme urbaine d'habitat individuel

Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville			
Statut et Niveau de priorité	Action en réflexion Priorité faible			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Impasse des Riouzes – Parcelles AR 453 → Superficie de 545 m ²			
Présentation générale	<p>Contexte L'école du cirque occupe aujourd'hui des locaux vétustes et dont l'accessibilité est difficile. Il est prévu que l'école du cirque puisse s'implanter dans de nouveaux locaux répondant davantage à ses besoins. Le bâtiment actuel ne devrait donc plus avoir d'usages dans les années à venir.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre le ré emploi du tènement de l'école du cirque, • Offrir de nouveaux logements à proximité immédiate du centre-ville. • Développer de nouvelles formes d'habitat sur la commune. <p>Programme</p> <p>→ Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déménagement de l'école du cirque dans des locaux neufs (horizon 2026) <p>→ Moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option 1 : Vente du terrain et du bâtiment à un opérateur pour démolition et reconstruction de logements - Option 2 : Démolition du bâtiment et construction de logements collectifs avec un portage communal 			
Calendrier prévisionnel	Vente du terrain après déménagement de l'école de cirque – soit 2026			
Acteurs du projet	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Sainte Sigolène et CC Marches du Velay Rochebaron puis Opérateur privé Partenaires potentiels : promoteurs privés, bailleurs sociaux, opérateurs privés			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Estimation Démolition hors amiante	- 50 k€ HT	Commune / CC ou Opérateur Privé	25-35 k€ HT
	Recette par la commune/CC à un opérateur privé	+ 50k€		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur		Temporalité
	Diversification de l'offre de logements	Nombre de logements créés selon leur typologie (T1, T2, T3, T4 et T5)		A la livraison des travaux
	Confort des logements	Logements avec extérieur et bonne performance énergétique		A la livraison des différentes phases de travaux
Lien avec autres fiches-actions	Lien avec Fiche Action S1 Ilot Colly Martin et Fiche Action CC6 Déménagement / création de locaux pour la pratique des arts du cirque			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	Actuellement occupé par un équipement intercommunal dans un contexte de logements individuels, l'objectif de cette action est, in fine, de « rendre » les parcelles à l'usage de logements au profit d'un nouvel équipement mieux adapté en terme de bâti, de desserte et de situation.			

Etude des déplacements et définition du plan de circulation

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions			
Statut et Niveau de priorité	Action terminée Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Secteur de l'étude sur les rues du tour de bourg et ses accès			
Présentation générale	<p>Contexte Depuis octobre 2021, la Commune de Sainte Sigolène a lancé une étude pour la revitalisation de son centre-bourg. Durant la seconde phase, un enjeu principal est apparu autour des mobilités et des aménagements des 3 rues principales qui délimitent le centre-bourg : la nécessité de pacifier la circulation afin de favoriser le développement des modes doux et actifs, tout en intégrant de nouveaux espaces publics plus favorables au dynamisme et à l'attractivité du centre-bourg (terrasses, placettes, etc.). Suivant ce constat et l'avancement de l'étude de revitalisation, la commune a souhaité, par le biais de cette étude de déplacements et plan de circulation, déterminer la faisabilité des aménagements en cours de réflexion dans le centre bourg, dont notamment la mise en sens unique de la Rue de Notre Dame des Anges.</p> <p>Objectifs Suivant le contexte d'avancement de l'étude de revitalisation du centre bourg, les objectifs de la présente étude sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer le fonctionnement et la fréquentation des véhicules motorisés (PL et VL) entrants et sortants dans le centre-bourg de la commune ; • Identifier et proposer des solutions permettant de limiter la circulation des PL dans le centre-bourg ; • Rechercher des solutions afin de pacifier la circulation, sécuriser le parcours piéton et d'intégrer les déplacements modes doux et actifs dans le centre-bourg (piétonisation, déplacements cyclables, etc.) ; • Intégrer les enjeux d'espaces publics autour et en lien avec les commerces du centre-bourg (exemple : création de terrasses à proximité des restaurants situés Rue Notre Dame des Anges) • Etudier la faisabilité d'un sens unique de circulation sur les rues constituant le périmètre du centre-bourg (impact sur le trafic) ; • Qualifier et proposer des solutions de valorisation de l'offre de stationnements. <p>Programme → Etude lancée en septembre 2022 Une phase de diagnostic et une phase de scénarios – Durée : 4.5 mois</p>			
Calendrier prévisionnel	Démarrage de l'étude Septembre 2022 Finalisation Janvier 2023			
Acteurs du projet	Maîtrise d'ouvrage : Commune de Sainte Sigolène Bureau d'étude : Ceryx Trafic System Partenaires : epures agence d'urbanisme, Département			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Etude	14 366 €HT	Commune	50 % - 7 183€
			Crédits BdT	50% - 7 183€
	Total	14 366€HT	Total	14 366€HT
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère		Indicateur	Temporalité
	Impact de l'étude sur les aménagements du centre-bourg		Nombre d'aménagements réalisés	Tous les trois ans
Lien avec autres fiches-actions	Action préalable aux Fiches actions : Fiche Action S5 Aménagement Rue Notre-Dame-Des-Anges / Fiche action S6 Aménagement Rue de la Victoire / Fiche Action S8 Place du Général Leclerc			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	L'étude a permis d'interroger les élus sur les aménagements de l'ensemble des rues qui délimitent le centre historique de Ste Sigolène par une prise de position autour du stationnement, du parcours piétons et cycles, de la place de la voiture, l'usage des espaces publics... Elle contribue ainsi à la valorisation du centre-bourg comme centralité accueillante pour tous les usagers, habitants ou visiteurs.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------


Aménagement Rue Notre-Dame-des-Anges

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Rue Notre Dame-des-Anges → Distance à aménager : environ 180m			
Présentation générale	<p>Contexte La rue Notre-Dame des Angès fait partie intégrante du tour de bourg et offre des perspectives sur la place Jean Salque. Elle bénéficie aujourd'hui d'un caractère très routier laissant peu de place aux autres usages et souffre de problématique liée à la vitesse des véhicules qui l'empruntent.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redonner une place aux piétons sur le Tour de Bourg • Apaiser la circulation et favoriser le partage des usages • Développer de nouveaux usages (terrasse de café, bande cyclable, ...) • Redonner de la cohérence par un traitement homogène de l'espace public de ces rues <p>Programme</p> <p>→ Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation de la MOE pour les aménagements de surface - Mise en sens unique de la voie avec élargissement des trottoirs et libération d'espaces de terrasses pour les cafés et restaurants - Aménagement d'une bande cyclable en contre sens - Aménagement de quelques places de stationnement longitudinal - Aménagements de la Place Général Leclerc en cohérence avec les aménagements de la Rue (voir fiche S9) <p>→ Moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du parking et aménagement d'une placette piétonne et végétalisée 			
Calendrier prévisionnel	MOE Réseaux : terminé / Consultation et MOE Amgt : à partir d'avril 2023 / Lancement des travaux : Janvier 2024 pour une fin de travaux en juillet 2024			
Acteurs du projet	<p>Maîtrise d'ouvrage : Commune de Sainte Sigolène</p> <p>Maîtrise d'œuvre : → Réseaux : SICC-VRD → Amgt de surface : suivant consultation</p> <p>Partenaires : Département, Agence de l'eau, Etat, Europe (LEADER)</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	Etude et MOE Réseaux	22 500 €HT	Commune	100%
	Coût Travaux réseaux	650k €HT	Commune	A définir
			Agence de l'eau	A définir
			Département	A définir
	Estimation Etude et MOE Amgt	17 500 €HT	Commune	A définir
Estimation coût Amgt	350 k€	Commune	A définir	
		DIETR (en 2024)	A définir	
TOTAL	1 040 000 €HT			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité	
	Apaisement des rues du centre-bourg	Nombre de km de voirie apaisée	A la livraison des travaux	
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux	
Lien avec autres fiches-actions	Rue étudiée dans le cadre de Fiche Action <i>S4 Etude des déplacements et définition du plan de circulation</i> Aménagements complémentaires Fiche Action <i>S8 Place du Général Leclerc</i>			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	La Rue Notre Dame des Angès est l'axe structurant du centre-bourg de Ste Sigolène. Le nouvel aménagement incluant de nouveaux usages (cycles) et favorisant les espaces contribuent activement au dynamisme et à l'attractivité du centre-bourg.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité refusé
--------------	---------	----------------------------------	------------------


Aménagement de la Rue de la Victoire

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions		
Statut et Niveau de priorité	Action validée Priorité forte		
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Rue de la Victoire → Distance à aménager : environ 170m		
Présentation générale	<p>Contexte La rue de la Victoire fait également partie du Tour de bourg commerçant qu'il convient de préserver. Aujourd'hui, la rue de la Victoire, en raison de son étroitesse, ne permet pas de donner une place confortable aux piétons et aux devantures commerciales. Cette rue connaît des problématiques de vacance commerciale plus importantes que les rues Charles Dupuy et Notre-Dame des Anges et nécessite des réaménagement pour lui redonner de l'attractivité.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redéfinir les usages pour garantir la sécurité et le confort des piétons, • Désengorger l'espace des voitures qui sont omniprésentes, • Redonner de la cohérence par un traitement homogène des rues du Tour de bourg. <p>Programme → Moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de surface - Travaux d'aménagements - Accompagner les propriétaires et commerçants sur la rénovation de leurs façades, la végétalisation ainsi que l'amélioration de leurs vitrines (enseignes, etc.) <p>Proposition retenue dans le cadre de l'étude de déplacements → Maintien de deux places minutes, qui seront utilisés suivant plage horaire, en place de livraison → Conservation de l'altimétrie de la voirie, pas de bordure de trottoirs → Mise en conformité des trottoirs (exception faite au niveau des places de stationnements), voir surlargeur pour amélioration des espaces de chalandise et de promenade</p> 		
Calendrier prévisionnel	Piétonisation - suivant événements ou de manière plus régulière (à définir) Etude de MOE et Chantier – 2025-2026		
Acteurs du projet	Maîtrise d'ouvrage : Commune de Sainte Sigolène Partenaires : Commerçants, propriétaires privés, Partenaires financeurs potentiels : Etat, Région, Europe (LEADER)		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*
	Poste	Montant	Financier
			Montant
	Etude de MOE	10 000€	Commune
	Estimation Travaux d'aménagements	95 k€	Autres
			A définir
			A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Apaisement des rues du centre-bourg	Nombre de km de voirie apaisée	A la livraison des travaux
	Piétonisation de la rue	Nombre de jours de piétonisation de la rue par an / Difficultés et facilités relevées lors de ces événements	Tous les ans
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux
Lien avec autres fiches-actions	Rue étudiée dans le cadre de Fiche Action <i>S4 Etude des déplacements et définition du plan de circulation</i>		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Rue constituant le tour de bourg du centre-bourg de Sainte Sigolène, elle est support à de nombreux commerces. Son réaménagement permettrait notamment la sécurisation du parcours piéton et cycle, qui est actuellement très difficile, et la valorisation des espaces de chalandise des commerçants de la rue.		

Développer l' « Aide Façade »

Axe de rattachement	AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine architectural et naturel		
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité Médiane		
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Actuellement, sur secteur restreint centre-bourg « périmètre OPAH 1999 »		
Présentation générale	<p>Contexte Depuis l'OPAH en 1999 sur le secteur du centre-bourg et la délibération de 2014, la commune a fait le choix de soutenir financièrement les propriétaires privés dans la réfection de leurs façades visibles depuis l'espace public sur un secteur repéré du centre-bourg, soit une subvention de 8€/m² pour un crépi et 16€/m² pour une façade pierre. Actuellement, cette subvention est peu connue par les sigolénois et n'a pas été sollicitée depuis 2020.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter les propriétaires privés à rénover leurs façades dans le centre-bourg afin de le rendre plus attractif aux habitants, mais aussi aux visiteurs ; • Redynamiser les rues en perte de vitesse, en couplant des actions sur l'espace public et des actions sur les façades du bâti <p>Programme → Court terme - Relancer une communication auprès des propriétaires privés (flyer, affiches, bulletin, information lors de la consultation du service urbanisme...) pour faire connaître cette subvention → Moyen terme - Mettre en place une « Opération Façade » sur la commune en cohérence avec les ambitions et la temporalité des aménagements futurs des espaces publics.</p> <p>Qu'est-ce qu'une « Opération Façade » ? C'est une opération où la collectivité choisit d'aider financièrement et techniquement les propriétaires privés dans le ravalement de façades suivant plusieurs critères : - la date du dernier ravalement de façade (exemple : au moins 10 ans) - la situation du bâti selon la rue : mise en place de taux majoré suivant priorisation des rues Par exemple, la collectivité souhaite que les bâtiments de la Rue ND'anges soient rénovés rapidement, car celle-ci va être réaménagée prochainement. Elle choisit de majorer les subventions sur l'année 2023-2024. Après 2024, c'est une autre rue qui peut être à son tour majorée. Concernant l'appui technique, la commune peut choisir de mettre à disposition des fiches conseils, proposer les services d'un architecte conseil, aider le propriétaire à la constitution du dossier de subvention, etc.</p>		
Calendrier prévisionnel	« Aide Façade » en cours, communication à relancer dès 2023 « Opération façade » à partir de 2023		
Acteurs du projet	Maîtrise d'ouvrage : Commune de Sainte Sigolène		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*
	Poste	Montant	Financier
	Enveloppe pour subventions	Montant compris dans enveloppe globale des subventions actuellement, à modifier si évolution en « opération façade »	Commune
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère		Indicateur
	Taux de recours aux aides		Nombre de dossiers traités
	Opération façade		Mise en place de l'Opération façade
	Temporalité		
	Tous les ans à partir de la mise en place du dispositif		
	Au lancement de l'opération		
Lien avec autres fiches-actions	A lier aux différents aménagements d'espaces publics : Fiche Action <u>SS Aménagement Rue Notre-Dame-Des-Anges</u> Fiche Action <u>SE Aménagement Rue de la Victoire</u> Fiche Action <u>SE Place du Général Leclerc</u>		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Inscrite dans le secteur prioritaire du centre-bourg, l'aide à la Façade est un soutien financier aux habitants du périmètre pour la mise en œuvre de façade de qualité, façades qui constituent l'image de la commune et son attractivité.		

Place du Général Leclerc L'entrée de bourg

Axe de rattachement	AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine architectural et naturel		
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte		
Localisation et Périmètre	→ Ville de Ste Sigolène → Place du Général Leclerc → Superficie de 1000m ²		
Présentation générale	<p>Contexte La place du Général Leclerc constitue une porte d'entrée du centre-ville de Sainte-Sigolène et une des accroches du « Tour de bourg commerçant ». Elle est actuellement principalement dédiée à la voiture : stationnement, contre-allée, petit îlot routier, ... Il s'agit de lui donner une véritable vocation de place de centre-bourg et marquant l'accroche avec le tour de bourg : carrefour entre la rue Notre Dame-des-Anges et Rue Charles Dupuy.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager un espace public qualitatif offrant des espaces de terrasses aux bars et restaurants limitrophes, • Désencombrer l'espace pour donner une place aux piétons, • Sécuriser les déplacements automobiles et apaiser la circulation. <p>Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et choix d'un scénario préférentiel - Démolition bâtiment à l'angle de la rue (maison Ginier) - Etude de MOE pour les aménagements de surface (lien avec Rue ND'Anges) - Démolition du bâtiment - Travaux 		
Calendrier prévisionnel	→ En lien direct avec la Fiche action S8 Aménagements Rue Notre-Dame-des-Anges ; Consultation et MOE Amgt : à partir d'avril 2023 / Lancement des travaux : Janvier 2024 pour une fin de travaux en juillet 2024 → Démolition Maison Ginier 2023		
Acteurs du projet	Idem Fiche action S8 Aménagements Rue Notre-Dame-des-Anges		
Présentation financière	→ Idem Fiche action S8 Aménagements Rue Notre-Dame-des-Anges → Démolition Maison Ginier : estimation environ 30k €HT pour démolition + 9 000 €HT si reprise mur mitoyen (hors aménagements de surface)		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Augmentation des espaces publics aménagés	Surface d'espace public aménagée	A la livraison des différentes phases de travaux
	Augmentation des espaces désimperméabilisés	Surface de revêtement imperméable (goudron, enrobé, enduits, pavés...) découverte et mise en pleine terre	A la livraison des différentes phases de travaux
	Satisfaction des usagers, résidents et commerçants	Retours qualitatifs (questionnaires, enquêtes...)	Un an après livraison des travaux
Lien avec autres fiches-actions	Carrefour étudié dans le cadre de Fiche Action S4 Etude des déplacements et définition du plan de circulation Aménagements complémentaires Fiche Action S5 Aménagements Rue Notre-Dame-des-Anges		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Porte d'entrée du centre-bourg de Ste Sigolène, la place du Général Leclerc concentre de nombreuses problématiques : des mobilités complexes, une circulation dense, un aménagement très routier peu qualitatif. Son réaménagement au regard de ses problématiques est décisif dans la perception et l'image du centre-bourg pour les visiteurs, mais aussi les habitants.		

Lancement d'une étude énergétique sur les bâtiments communaux

Axe de rattachement	AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité forte			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → 17 Bâtiments communaux soit une surface totale de 21 885 m ²			
Présentation générale	<p>Contexte</p> <p>Dans un contexte de crise énergétique (économique et environnementale), les communes doivent agir afin de répondre aux enjeux de sobriété en diminuant au maximum leurs consommations (Environ 80% des consommations énergétiques des communes proviennent de leurs bâtiments communaux).</p> <p>Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. C'est dans ce cadre que la commune lance aujourd'hui une étude énergétique afin d'améliorer les performances énergétiques de ses bâtiments.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre à la commune d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme, Répondre au dispositif obligatoire « Eco-Energie Tertiaire » mis en place dans le cadre du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 lequel a été pris en application de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 qui impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de réduire leurs consommations d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040). <p>Programme</p> <p>→ Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancement audit énergétique Réaliser des actions correctives ne nécessitant pas de travaux et portant sur les conditions d'utilisation et de meilleure exploitation du bâtiment (températures de chauffage et de conditionnement d'air, ralentis de nuit ou d'innoculation, modification du contrat d'exploitation, révision des organes et durées de programmation minuterie...) <p>→ Moyen et long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des travaux sur le bâti, les installations thermiques et les autres équipements des bâtiments énergivores afin d'en améliorer leurs performances énergétiques. 			
Calendrier prévisionnel	Lancement audit 2023			
Acteurs du projet	<p>Maîtrise d'ouvrage : Commune de Sainte Sigolène</p> <p>Maîtrise d'œuvre : Non défini / dossier en phase de consultation</p> <p>Partenaires financeurs potentiels : Etat (Fonds Verts), Europe (LEADER)</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financeur	Montant
	Estimation Audit énergétique	33 000€HT	Commune	Non connu
			Fonds Verts	Non connu
		DETR 2021	50% soit 16 500€	
		Total	33 000€HT	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Cibles		Indicateur	
	Audit énergétique		Résultats étude / Présentation d'un Plan d'investissement Pluriannuel	
	Réduction du nombre de bâtiments communaux énergivores		Nombres de bâtiments ayant reçu des travaux de rénovation énergétique	
		Fin de l'étude		
		Bilan tous les deux ans après finalisation étude		
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action 5.1.1 Amélioration énergétique - Isolation par l'extérieur de l'école primaire publique			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	Face à la nécessité d'économiser les ressources, couplée à l'urgence de moins et mieux consommer dans un contexte de hausse du coût de l'électricité, il apparaît nécessaire de rénover/ rendre performant énergétiquement le patrimoine immobilier de la commune, notamment les bâtiments publics.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Axe de rattachement	AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Statut et Niveau de priorité	Action engagée et à poursuivre Priorité médiane			
Localisation et Périmètre	→ Ville de Sainte Sigolène → Route de la Bâtie – Ecole primaire publique Germaine Tillon			
Présentation générale	<p>Contexte Après de premiers travaux dans l'école maternelle, la commune a décidé d'intervenir par le biais de l'installation d'une isolation extérieure et un remplacement de menuiseries sur le bâtiment de l'école primaire publique. L'idée est d'apporter un meilleur confort thermique aux professeurs et élèves, mais également de réduire les consommations dans le contexte actuel de crise énergétique.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les coûts de consommation par amélioration des performances énergétiques du bâtiment • Améliorer le confort des usagers <p>Programme → Court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de menuiseries extérieures et réalisation d'une isolation extérieure sur les façades de la partie ancienne de l'école primaire 			
Calendrier prévisionnel	Démarrage travaux 2023			
Acteurs du projet	<p>Maîtrise d'ouvrage : Commune de Sainte Sigolène</p> <p>Maîtrise d'œuvre : GBA et Co</p> <p>Partenaires financeurs potentiels : État (DETR)</p>			
Présentation financière	Dépenses / Recettes		Financements*	
	Poste	Montant	Financier	Montant
	MOE + Travaux d'isolation thermique + remplacements menuiseries	117k €HT	Commune DETR	80 000 €HT 37 000 €HT
	Total	117k €HT	Total	117k €HT
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité	
	Performance énergétique	Valeur de la performance avant et après les travaux Consommation énergétique	Avant les travaux, à la fin des travaux, 1 an après fin des travaux pour évaluer l'évolution de la consommation avec usages du bâtiment	
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action <i>S10 Lancement d'une étude énergétique sur les bâtiments communaux</i>			
Lien autres programmes	CRTE			
Conséquence sur la fonction de centralité	Face à la nécessité d'économiser les ressources, couplée à l'urgence de moins et mieux consommer dans un contexte de hausse du coût de l'électricité, il apparaît nécessaire de rénover/ rendre performant énergétiquement le patrimoine immobilier de la commune, notamment les bâtiments publics.			

* Légende financements

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Commune de Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène

AXE 2 : Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg

Action engagée et à poursuivre	Fiche MS1	Outils de suivi et soutien du centre-bourg commerçant Mise en place du Droit de Prémption commercial (DPC) / Mobilisation Outils ORT
Action en réflexion	Fiche MS2	Animation du tissu commercial Animations des rez-de-chaussée, Plan Façades, acquisition, accompagnement, etc.

AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Action en réflexion	Fiche MS3	Mise en place d'une nouvelle signalétique (piétonne et cycle) qui valorisent les zones de parking par rapport aux centres-bourgs / un parcours touristique, etc.
---------------------	-----------	--

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espaces public, le patrimoine architectural et naturel

Action en réflexion	Fiche MS4	Renaturer et bien aménager son centre-bourg Permis de végétaliser, accompagnement des particuliers dans la mise en place de végétation (semences, etc.), potagers et jardins partagés, Construction d'une palette de matériaux et de végétaux, végétalisation des délaissés urbains, intégration de la bonne gestion des eaux pluviales et dans les futurs aménagements, végétalisation des espaces publics existants
---------------------	-----------	--

MS1

Outils de suivi et soutien du centre-bourg commerçant

Mise en place du Droit de Prémption commercial (DPC) / Mobilisation Outils ORT

Axe de rattachement	AXE 2 : Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg														
Statut et Niveau de priorité	Action validée Priorité forte														
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène → Périmètre d'intervention sur le centre-bourg														
Présentation générale	<p>Contexte Les communes de Monistrol-sur-Loire et de Sainte Sigolène possèdent chacun un cœur de bourg commercial, qui connaît une perte de vitesse ces dernières années avec l'émergence de cellules commerciales vacantes. Afin d'y remédier, il convient d'éviter l'éparpillement des commerces et de garantir une complémentarité des enseignes en place. Il s'agit également de viser un bon équilibre des concurrences avec la périphérie, en veillant à donner la priorité à l'installation du commerce de proximité dans le centre-bourg. La consolidation des linéaires commerciaux historiques du centre-bourg appelle la mobilisation d'outils ad hoc.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les locaux commerciaux vacants, • Instaurer et protéger un linéaire commercial défini, • Mettre en place une veille sur le tissu commercial de centre-bourg par le biais du DPC, Droit de Prémption Commercial. <p>Programme → Mise en place d'outils de droit commun : - Linéaire commercial protégée → Modification simplifiée Sainte Sigolène Existant sur le nouveau PLU de Monistrol-sur-Loire) - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde (Droit de Prémption Commercial) sur les deux communes</p> <p>→ Application et évaluation des outils de l'ORT (Exemple : exonération de Cotisation Foncière des Entreprises)</p>														
Calendrier prévisionnel	Lancement en 2023 DPC sur les deux communes Lancement en 2023 Modification simplifiée PLU Ste Sigolène														
Acteurs du projet	Collectivité pilote : Ville de Monistrol-sur-Loire et Ville de Sainte Sigolène Partenaires : CCI et CMA pour validation du périmètre Public cible : commerçants, associations de commerçants, propriétaires privés														
Présentation financière	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th></th> </tr> <tr> <th>Poste</th> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Modification simplifiée PLU – Sainte Sigolène (Comprend d'autres modifications)</td> <td></td> <td>6 700 €</td> </tr> <tr> <td>DPC – Périmètre de sauvegarde</td> <td></td> <td>Nilont - Suivi et mise en place des outils en interne de la collectivité</td> </tr> </tbody> </table>			Dépenses			Poste		Montant	Modification simplifiée PLU – Sainte Sigolène (Comprend d'autres modifications)		6 700 €	DPC – Périmètre de sauvegarde		Nilont - Suivi et mise en place des outils en interne de la collectivité
Dépenses															
Poste		Montant													
Modification simplifiée PLU – Sainte Sigolène (Comprend d'autres modifications)		6 700 €													
DPC – Périmètre de sauvegarde		Nilont - Suivi et mise en place des outils en interne de la collectivité													
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité												
	Protection réglementaire du commerce de centre-bourg	Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (DPC)	2023												
	Dynamisme commercial. Santé des commerces, diversité de l'offre de proximité et commerces vacants	- Evolution des CA des commerces - Nombre de nouvelles enseignes, nombres de commerces vacants, nombre de commerces occupés, anciennement vacants ...	Évaluation à effectuer tous les 1 ou 2 ans												
	Évaluation Outils ORT	Nombre de locaux commerciaux concernés par l'exonération de cotisation foncière ou autre outils ORT	Évaluation à effectuer tous les 1 ou 2 ans												
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action MS2 Animations du tissu commercial														
Lien autres programmes	CRTE														
Conséquence sur la fonction de centralité	Le maintien et la veille du commerce dans les centre-bourgs est partie intégrante du dynamisme et de l'attractivité d'une commune. Les garantir, c'est conforter la fonction de centralité des centre-bourgs.														

Animations du tissu commercial

Axe de rattachement	AXE 2 : Favoriser le développement économique et commercial en centre-bourg														
Statut et Niveau de priorité	Action en réflexion Priorité Médiane														
Localisation et Périmètre	→ Ville de Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène → Périmètre d'intervention sur le centre-bourg														
Présentation générale	<p>Contexte La vacance commerciale est un des signes les plus marquants du déclin des centres villes. En complément des actions de requalification des espaces publics, des actions peuvent être menées sur les cellules vacantes. L'aspect visuel des devantures commerciales, leur homogénéité, leur propreté et leur cohérence contribuent également à l'attractivité et au dynamisme du centre-bourg commerçant et nécessitent un accompagnement des commerçants.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des usages temporaires et transitoires pour redonner une dynamique et tester les usages, et déployer l'animation commerciale. • Accompagner le développement de nouvelles activités pérennes dans les locaux commerciaux vacants. • Accompagner les petites entreprises/commerces dans leur démarche de numérisation • Sensibiliser les commerçants à la qualité de leurs façades et enseignes. <p>Programme A titre d'exemple, → Acquisition et aménagement d'un premier RDC commercial vacant (maison des projets, boutique éphémère, relais AMAP, ...) → Elaboration d'un plan façades pour les vitrines commerciales (prescriptions techniques...), éventuellement mise en place d'une aide associée → Actions d'accompagnement sur le foncier commercial : sensibilisation des propriétaires sur les loyers, appui à la cession/reprise → Accompagnement des commerçants et artisans autour des outils numériques : référencement, boutiques numériques, etc.</p>														
Calendrier prévisionnel	Démarrage des premières actions à partir de 2023														
Acteurs du projet	Collectivité pilote : Ville de Monistrol-sur-Loire et Ville de Sainte Sigolène Partenaires : CCI et CMA, Servie éco CCMVR Public cible : commerçants, associations de commerçants, propriétaires privés														
Présentation financière	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> </tr> <tr> <th>Poste</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accompagnement par un BE pour la rédaction d'un plan façade</td> <td>A déterminer suivant mission</td> </tr> <tr> <td>Acquisition et aménagement d'un RDC</td> <td>Montant suivant opportunité de projet</td> </tr> </tbody> </table>			Dépenses		Poste	Montant	Accompagnement par un BE pour la rédaction d'un plan façade	A déterminer suivant mission	Acquisition et aménagement d'un RDC	Montant suivant opportunité de projet				
Dépenses															
Poste	Montant														
Accompagnement par un BE pour la rédaction d'un plan façade	A déterminer suivant mission														
Acquisition et aménagement d'un RDC	Montant suivant opportunité de projet														
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères</th> <th>Indicateur</th> <th>Temporalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Expérimentation d'une occupation temporaire</td> <td>Acquisition et aménagement d'un premier rez-de-chaussée commercial vacant</td> <td>Avant 2027</td> </tr> <tr> <td>Plan façade : taux d'engagement</td> <td>Nombre de dossiers traités</td> <td>Tous les ans à partir de la mise en place du plan façade</td> </tr> <tr> <td>Dynamisme commercial. Santé des commerces, diversité de l'offre de proximité et commerces vacants</td> <td>- Evolution des CA des commerces - Nombre de nouvelles enseignes, nombres de commerces vacants, nombre de commerces occupés anciennement vacants ...</td> <td>Evaluation à effectuer tous les 1 ou 2 ans</td> </tr> </tbody> </table>	Critères	Indicateur	Temporalité	Expérimentation d'une occupation temporaire	Acquisition et aménagement d'un premier rez-de-chaussée commercial vacant	Avant 2027	Plan façade : taux d'engagement	Nombre de dossiers traités	Tous les ans à partir de la mise en place du plan façade	Dynamisme commercial. Santé des commerces, diversité de l'offre de proximité et commerces vacants	- Evolution des CA des commerces - Nombre de nouvelles enseignes, nombres de commerces vacants, nombre de commerces occupés anciennement vacants ...	Evaluation à effectuer tous les 1 ou 2 ans		
Critères	Indicateur	Temporalité													
Expérimentation d'une occupation temporaire	Acquisition et aménagement d'un premier rez-de-chaussée commercial vacant	Avant 2027													
Plan façade : taux d'engagement	Nombre de dossiers traités	Tous les ans à partir de la mise en place du plan façade													
Dynamisme commercial. Santé des commerces, diversité de l'offre de proximité et commerces vacants	- Evolution des CA des commerces - Nombre de nouvelles enseignes, nombres de commerces vacants, nombre de commerces occupés anciennement vacants ...	Evaluation à effectuer tous les 1 ou 2 ans													
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec Fiche Action <i>CCI Accompagnement de la politique locale du commerce de proximité</i> et Fiche Action <i>MS1 Outils de suivi et soutien du centre-bourg commerçant</i>														
Lien autres programmes	CRTE														
Conséquence sur la fonction de centralité	Le commerce est un élément clef de l'attractivité d'une commune. Contribuer à son animation, c'est contribuer au développement et au maintien de son rôle de centralité dans son territoire.														

Mise en place d'une nouvelle signalétique (piétonne et cycle) qui valorisent les zones de parking par rapport aux centres-bourgs / un parcours touristique, etc.

Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions		
Statut et Niveau de priorité	Action en réflexion Priorité Médiane		
Localisation et Périmètre	→ Villes de Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène		
Présentation générale	<p>Contexte Le stationnement dans les centre-bourgs est un sujet de débat prégnant dans l'aménagement et les usages des centre-bourgs. Souvent jugé insuffisant, le parc de stationnement est souvent peu connu dans son entièreté, et l'on retrouve ainsi des parkings surutilisés, avec parfois du stationnement sauvage et d'autres peu occupés. Il s'agit de faire prendre conscience aux usagers du centre-ville de la proximité entre les polarités commerciales, culturelles, scolaires, de services, etc. La mise en place d'une signalétique homogène et adaptée à tous les types d'usagers permet de rendre compte de la proximité des équipements et des aménités urbaines de la ville, tout en incitant aux mobilités actives.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser et désengorger les espaces de stationnements (cycles ou véhicules motorisés) en les rendant plus visible • Favoriser le déplacement en modes doux entre les espaces de stationnements et polarités structurantes, afin de réduire le flux véhicule dans le cœur de bourg <p>Programme → en interne ou par le biais d'un bureau d'étude</p> <p>Diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier un ou des parcours dans la commune reliant les espaces d'intérêt patrimonial ou paysager (arboretum à Ste Sigolène) • Identifier les espaces stratégiques où implanter les panneaux (abords d'équipements, d'arrêts TC, arceaux de vélos, parkings...) • Faire un bilan du panneauage sur la commune et identifier les difficultés (panneaux non à jour, manque d'informations, peu lisibles) <p>Aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une signalétique affichant les temps de parcours vélo et piétons (sol et ou panneaux) • Implantation des panneaux et communication 		
	Démarrage des premières actions à partir de 2023, étude au stade de la réflexion		
Acteurs du projet	Collectivité pilote : Commune de Sainte Sigolène ou Commune de Monistrol-sur-Loire Partenaires : Département et CC Marches du Velay Rochebaron		
Présentation financière	Dépenses / Recettes		
	Poste	Montant	
	Etude spécifique signalétique	A définir	
	Travaux installation de la nouvelle signalétique	A définir suivant étude	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Optimisation du stationnement sur le centre-bourg	Nombre de places occupées sur le nombre de place existante	Tous les 2 ans
	Augmentation de la marche et du vélo pour les trajets courts au sein du centre-bourg	Enquête ou questionnaire	1 an après mise en place de la signalétique
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec la Fiche Action <i>CCS Liaisons cyclables et intermodalité</i> , Fiche Action <i>M5 Mise en place d'un Schéma Directeur de Déplacements et de Circulation</i> , et Fiche Action <i>S4 Etude des déplacements et définition du plan de circulation</i> .		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduire le flux véhicules et favoriser le déplacement à pied ou à vélo dans les centres-bourgs, c'est renforcer l'attractivité du centre en le rendant plus agréable aux usagers.		

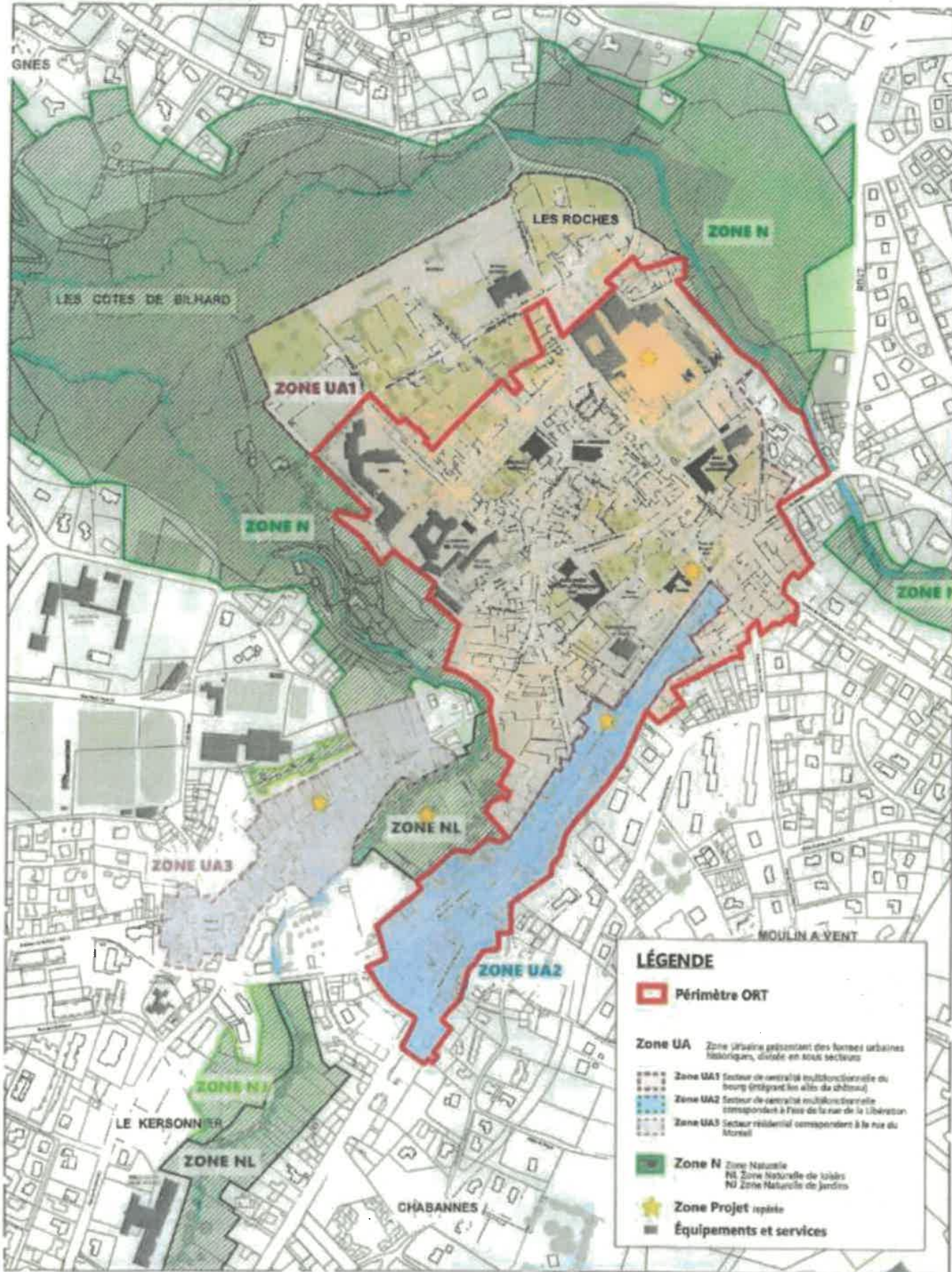
Renaturer et bien aménager son centre-bourg

Permis de végétaliser, jardins partagés, palette matériaux et végétaux, etc.

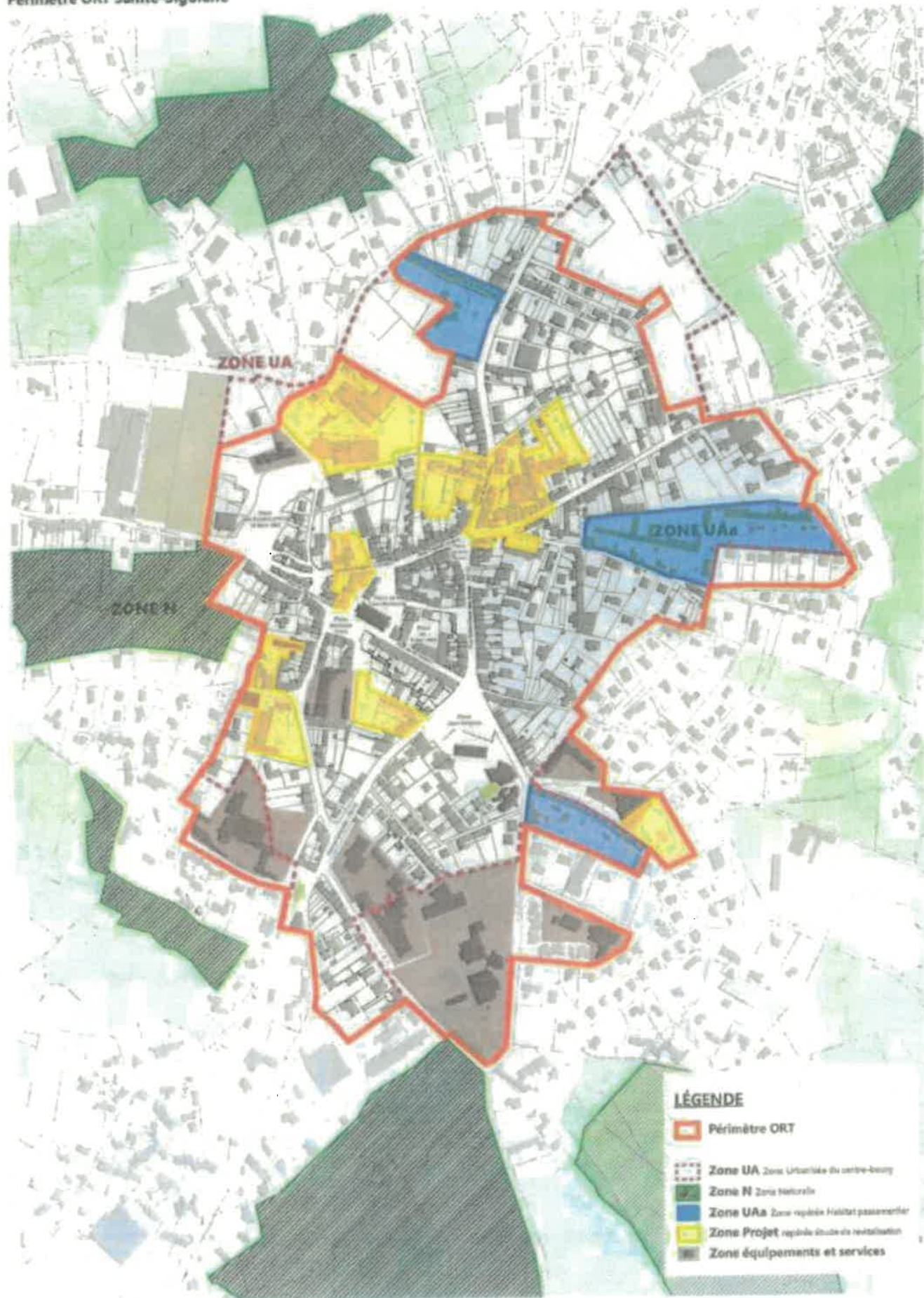
Axe de rattachement	AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine architectural et naturel		
Statut et Niveau de priorité	Action en réflexion Priorité forte		
Localisation et Périètre	→ Villes de Sainte Sigolène et de Monistrol-sur-Loire		
Présentation générale	<p>Contexte Les espaces publics et les abords de certains équipements (cours d'école, parking...) sont fortement minéralisés. Certains sont peu aménagés, tandis que d'autres donnent à voir au sein du centre-bourg une forte hétérogénéité de matériaux et de couleurs. L'adaptation de ces espaces au contexte de réchauffement climatique, pour le confort des usagers (ombrages, fraîcheur...) et la durabilité des aménagements (végétaux adaptés, pleine terre, gestion de l'eau...) est un enjeu fort. Il s'agit de rendre ces espaces plus agréables, mais également de montrer une image renouvelée et de qualité de la commune. Notamment, la végétalisation des petits espaces participera à matérialiser les continuités du maillage mode actif et à hiérarchiser les usages (public/privé, voiture/piéton). Un volet participatif permettra de faciliter l'appropriation collective des espaces publics et à prévenir les usages inadaptés.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un cahier de prescriptions urbaines et paysagères pour les espaces publics (matériaux, mobilier, palette végétale...) à l'échelle de la commune. • Repérer les petits espaces imperméabilisés tels que délaissés de voirie et pieds de façade, et y implanter une végétation dimensionnée et adaptée (visibilité, entretien...). • Associer les habitants (permis de végétaliser, chantiers participatifs, projet de désimperméabilisation de cours d'école...) <p>Programme → Suivant avancement des réflexions sur la commune et des opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis de végétaliser - Accompagnement des particuliers dans la mise en place de végétation (semences, etc.), potagers et jardins partagés, - Construction d'une palette de matériaux et de végétaux, - Végétalisation des délaissés urbains et végétalisation des espaces publics existants et futurs. - Intégration de la bonne gestion des eaux pluviales dans les aménagements, - Désimperméabilisation des cours d'écoles (Cours Oasis) 		
Calendrier prévisionnel	Calendrier non défini / Intégration des actions au fil de l'eau		
Acteurs du projet	<p>Collectivité pilote : Commune de Sainte Sigolène ou Commune de Monistrol-sur-Loire</p> <p>Partenaires : Service entretien de la commune, Maître d'œuvre lors des travaux d'espaces publics</p> <p>Partenaires potentiels : écologue ou paysagiste conseil, habitants, professeurs et élèves</p> <p>Partenaires financeurs potentiels : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Europe (LEADER)</p>		
Présentation financière	<p>Action n'intégrant pas de présentation financière.</p> <p>L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourra être sollicitée pour le financement de travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales, et d'actions de sensibilisation et d'animation.</p>		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Critère	Indicateur	Temporalité
	Augmentation des espaces publics aménagés intégrant la végétalisation et la bonne gestion des eaux de pluie	Surface d'espace public aménagée	A la livraison des différentes phases de travaux
	Augmentation des espaces désimperméabilisés	Surface de revêtement imperméable (goudron, enrobé, enduits, pavés...) découverte et mise en pleine terre.	A la livraison des différentes phases de travaux
	Développement d'actions participatives en lien avec la végétalisation du centre-bourg	Nombre de projets participatifs menés	Tous les deux ans
Lien avec autres fiches-actions	En lien avec l'ensemble des fiches concernant un aménagement d'espaces publics.		
Lien autres programmes	CRTE		
Conséquence sur la fonction de centralité	La végétalisation et le bon aménagement d'un centre bourg contribue à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et contribue au développement d'une identité marquée et accueillante de la commune.		

ANNEXE 3 : Périmètres ORT

Périmètre ORT Monistrol-sur-Loire



Périmètre ORT Sainte-Sigolène



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2023-04-21-00003

Microsoft Word -
23-04-21_ARS_ARA_Dcision_2023-23-0056_Dlg_S
ign_DD.docx

Décision N°2023-23-0056

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023, portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu la décision 2023-16-0051 du 21 avril 2023 de la directrice générale par intérim de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 38, 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Cécile MARIE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PARANDON | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN | | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Isabelle VALMORT |
| – Katia DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Nathalie RAGOZIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Olivier GAGET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| – Valérie AUVITU | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Didier BELIN | – Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Isabelle MONTUSSAC | – Pierre VERNET |
| – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET et de Madame **Nadège RIOTTE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Maréva CHAPELLE | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Benoît SIMONNET |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | – Magali TOURNIER |
| | – Julien NEASTA | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Clémence MIARD |
| – Tristan BERGLEZ | – Janique FEUVRIER | – Michel MOGIS |
| – Isabelle BONHOMME | – Mylène GACIA | – Carole PAQUIER |
| – Nathalie BOREL | – Olivier GAGET | – Delphine PONNELLE |
| – Sandrine BOURRIN | – Philippe GARNERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL | – Nicolas GRENETIER | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Pauline CHASSANIOL | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Isabelle COUDIERE | – Michèle LEFEVRE | – Véronique SUISSE |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | – Corinne VASSORT |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Sandy RAFFIER |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Sylvain ISKRA | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Alban DI CICCIO | – Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Alban DI CICCIO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Camille VARAGNAT |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Olivier GAGET | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Antoine ERMAKOFF | – Myriam PIONIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Murielle BROSSE | – Franck GOFFINONT | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Frédéric LE LOUEDEC | – Françoise TOURRE |
| – Izia DUMORD | – Francis LUTGEN | |
| | – Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Michèle LEFEVRE |
| – Anne-Laure BORIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE |
| – Carine CHANJOU | – Émeline DECOUX | – Lila MOLINER |
| – Juliette CLIER | – Muriel DEHER | – Nathalie RAGOZIN |
| – Magali COGNET | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Laurence COLLILOUD-
MARICHALLOT | – Céline GELIN | RONNAUX-BARON |
| | – Nathalie GRANGERET | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Cécile BADIN | – Pauline GHIRARDELLO | RONNAUX-BARON |
| – Audrey BERNARDI | – Nathalie GRANGERET | – Grégory ROULIN |
| – Léonie CHABRAT | – Richard GUSTON | – Marie SIMON |
| – Florence CHEMIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Clémentine SOUFFLET |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | – Victoire SUTY |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Chloé TARNAUD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Martine VOLAY |
| – Adelyne DOTTORI | – Nathalie RAGOZIN | – Monika WOLSKA |
| – Maryse FABRE | | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l’extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d’établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l’art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l’article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l’action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d’administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l’article L.315-14 du code de l’action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l’approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d’astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l’art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d’administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d’investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l’ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0047 du 31 mars 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 21 avril 2023

La directrice générale par intérim de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel VIDALENC

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d’un droit d’opposition, d’un droit de rectification et d’un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l’ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).